



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 21 MAI, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

43

ERRATUM.

Page 1200, *in re* Honorable Thibaudeau *et al.* vs. Dame Levesque, dernière ligne au bas de la page, au lieu de MORRIS Alfred Thibaudeau, lisez *moins* Alfred Thibaudeau.

2685

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Montréal : — MM. Gédéon Deguire, marchand ; Joseph Marcoux, Donald Morrisson, (P. O. Peveril), tous trois de la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil ; Henry C. Telfer, agent ; Enoch James, échevin ; Michael F. Nolan, échevin ; Arthur Peel, James Simpson, constructeurs ; Joseph James, marchand ; Walter Paul, marchand ; David Crawford, marchand ; W. V. Gordon, marchand ; James Virtue, marchand ; George Graham, marchand, tous de la cité de Montréal ; et Rollo Simpson et John Crowe, de la paroisse

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 21st MAY, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

44

ERRATUM.

Page 1200, *in re* Honorable Thibaudeau *et al.* vs. Dame Levesque, last line at the foot of the page, instead of MORRIS Alfred Thibaudeau, read *less* Alfred Thibaudeau.

2686

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Montreal : — Messrs. Gédéon Deguire, marchand ; Joseph Marcoux, Donald Morrisson, (P. O. Peveril), all three of the parish of Sainte-Justine of Newton, in the county of Vaudreuil ; Henry C. Telfer, agent ; Enoch James, alderman ; Michael F. Nolan, alderman ; Arthur Peel, James Simpson, builders ; Joseph James, merchant ; Walter Paul, merchant ; David Crawford, merchant ; W. V. Gordon, merchant ; James Virtue, merchant ; George Graham, merchant, all of the city of Montreal ; and Rollo Simpson and John Crowe, of the

de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier ; James Helps, cultivateur, de la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges ; Joseph Pominville, médecin ; Cyrille Bisson, marchand, et Calixte Bastien, cultivateur, tous de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval ; Charles Edouard de Lamirande, inspecteur d'anatomie, de la cité de Montréal.

District de Montmagny :— MM. Herménégilde Brochu et Joseph Brisson, père, de la paroisse de Saint-Magloire ; Elzéar Métivier et Honoré Morisset, de la paroisse de Notre-Dame de Buckland ; Camille Chabot, Napoléon Fournier, Antoine Marceau et Ephrem Audet, de Saint-Lazare ; P. A. Fournier, notaire ; Ferdinand Roy et Louis Langlois, de Saint-Raphaël ; Joseph Morisset, A. Santerre, S. Bolduc, M. D., de Saint-Michel ; Pierre Audet, 3e rang, Ferdinand Audet, 1er rang, de Saint-Gervais ; Eugène Gosselin, Charles Chabot et John Lavallée, de Saint-Charles, dans le comté de Bellechasse.

District de Kamouraska : MM. Honné Massé et Mathias Saindon, tous deux de la paroisse de Saint-Hubert, dans le comté de Témiscouata.

District de Joliette :— MM. Israël Dupras et Urgèle Moreau, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Marie Solomé dans le comté de Montcalm.

LOUIS P. PELLETIER,

2539

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes, savoir :

Pour la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le comté de Jacques-Cartier : MM. Narcisse Prévost, Emery Payment, Charles Blais, Aldéric Guilbault, Emery Laniel, Abel Prévost, Siméon Théoret et Anselme Laframboise, gentilshommes ; l'ancienne commission, en date du 16 juillet 1887, étant révoquée.

Pour la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, dans le comté de Jacques-Cartier : MM. Sévère Martin, Philéas Paquin, Toussaint Théoret, Napoléon Boileau (fils de Benjamin), Philéas Boileau, Alphonse Chaurette et Alphonse Paquin, gentilshommes ; l'ancienne commission, en date du 16 juillet 1887, étant révoquée.

Pour la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, dans le comté de l'Islet : MM. Arsène Cloutier, marchand ; Onésime Ménard, Anthime Lemieux et Cléophas Cloutier ; l'ancienne commission, en date du 6 avril 1892, étant révoquée.

Pour la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, dans le comté de Beauharnois : MM. Joseph Chayer, Sévère Bourcier, Clodomir Vachon, Narcisse Viau, Damase Legault, Damase Gendron et Jean-Baptiste Poirier, père ; l'ancienne commission, en date du 29 mars 1887, étant révoquée.

Pour la paroisse de Saint-Patrice de Rawdon, dans le comté de Montcalm : MM. Ambrose Rowan, Jacob Neville, George Sharpe, John Lane et Edmond Morin ; l'ancienne commission, en date du 19 décembre 1888, étant révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,

2537

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Frederick James Claxton, écuyer, notaire public et comptable, de la cité de Victoria, Colombie Britannique, commissaire pour recevoir les affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec, en conformité des dispositions de l'article 30 du code de procédure civile.

LOUIS P. PELLETIER,

2541

Secrétaire.

parish of Sainte Anne, in the county of Jacques Cartier ; James Helps, yeoman, of the parish of Saint Telesphore, in the county of Soulanges ; Joseph Pominville, physician ; Cyrille Bisson, merchant, and Calixte Bastien, yeoman, all of the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval ; Charles Edouard de Lamirande, anatomy inspector, of the city of Montreal.

District of Montmagny :— Messrs. Hermenegilde Brochu and Joseph Brisson, senior, of the parish of Saint Magloire ; Elzéar Métivier and Honoré Morisset, of the parish of Notre-Dame of Buckland ; Camille Chabot, Napoleon Fournier, Antoine Marceau and Ephrem Audet, of Saint Lazare ; P. A. Fournier, notary ; Ferdinand Roy and Louis Langlois, of Saint Raphael ; Joseph Morisset, A. Santerre, S. Bolduc, M. D., of Saint Michel ; Pierre Audet, 3rd range, Ferdinand Audet, 1st range, of Saint Gervais ; Eugene Gosselin, Charles Chabot and John Lavallée, of Saint Charles, in the county of Bellechasse.

District of Kamouraska : Messrs. Honné Massé and Mathias Saindon, both of the parish of Saint Hubert, in the county of Temiscouata.

District of Joliette : Messrs. Israel Dupras and Urgele Moreau, both farmers, of the parish of Sainte Marie Solomé, in the county of Montcalm.

LOUIS P. PELLETIER,

2540

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary trial of small causes, to wit :

For the parish of Sainte Genevieve, in the county of Jacques Cartier: Messrs Narcisse Prévost, Emery Payment, Charles Blais, Alderic Guilbault, Emery Laniel, Abel Prévost, Simcon Théoret and Anselme Laframboise, gentlemen ; the former commission, dated 16th July, 1887, being revoked.

For the parish of Saint Raphael of l'Île Bizard, in the county of Jacques Cartier : Messrs Severe Martin, Phileas Paquin, Toussaint Théoret, Napoléon Boileau (son of Benjamin), Phileas Boileau, Alphonse Chaurette and Alphonse Paquin, gentlemen ; the former commission, dated 16th July, 1887, being revoked.

For the parish of Notre-Dame de Bonsecours de l'Islet, in the county of l'Islet : Messrs Arane Cloutier, merchant ; Onesime Ménard, Anthime Lemieux and Cleophas Cloutier ; the former commission, dated 6th April, 1892, being revoked.

For the parish of Saint Stanislas de Kostka, in the county of Beauharnois : Messrs Joseph Chayer, Severe Bourcier, Clodomir Vachon, Narcisse Viau, Damase Legault, Damase Gendron and Jean-Baptiste Poirier, senior ; the former commission, dated 29th March, 1887, being revoked.

For the parish of Saint Patrick of Rawdon, in the county of Montcalm : Messrs Ambrose Rowan, Jacob Neville, George Sharpe, John Lane and Edmond Morin ; the former commission, dated 19th December, 1888, being revoked.

LOUIS P. PELLETIER,

2538

Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Frederick James Claxton, esquire, notary public and accountant, of the city of Victoria, British Columbia, commissioner to take affidavits to be used in the courts of record of the province of Quebec, in conformity with the dispositions of article 30 of the code of civil procedure.

LOUIS P. PELLETIER,

2542

Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Joseph H. Brassard, du village de Knowlton, dans le comté de Brome, commissaire *per dedimus potestatem*.

LOUIS P. PELLETIER,
2569 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Eusébe Montpetit, cultivateur, à la charge de maire de la paroisse de Saint-Etienne de Beauharnois, en remplacement de Joseph Amiot.

LOUIS P. PELLETIER,
2571 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 13 mai 1892.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Joseph Boutin, conseiller municipal pour la municipalité de la Grande Rivière, dans le comté de Gaspé, en remplacement de M. Moïse Lebrun, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
2549 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer MM. Charles Sutton Le Boutillier, John Davis, tous deux du Bassin de Gaspé, dans le comté de Gaspé, et François-Xavier Blouin, de la Rivière au Renard, dans le dit comté de Gaspé, commissaires *per dedimus potestatem*, sous l'autorité de l'article 605 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
2543 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Flavien Filiatrault, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, régistrateur pour la division d'enregistrement des comtés de Hochelaga et de Jacques-Cartier.

LOUIS P. PELLETIER,
2563 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Honoré Thérien, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, dans le comté de Champlain, coroner pour le district de Trois-Rivières, en remplacement de MM. Badeaux et Hétu, dont la commission comme coroner conjoint est révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,
2565 Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nomination suivantes de juges de paix :

District d'Ottawa : MM. Charles Taché, employé civil, et Trefflé Ouimet, de la Pointe à Gatineau ; Joseph Moreau, cultivateur, de Templeton (Pointe à Gatineau, P. O.) ; Joseph Laurin, cultivateur, de Templeton Ouest (Pointe à Gatineau, P. O.) ; Procule Landriau, cultivateur ; Honné Larose, cultivateur ; Napoléon Bédard, cultivateur ; et E. Sabourin, médecin, de Ripon, dans le comté d'Ottawa.

District de Beauharnois : M. William S. Maclaren, du village de Huntingdon, dans le comté de Huntingdon.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

SECRETARY'S OFFICE

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Joseph H. Brassard, of the village of Knowlton, in the county of Brome, a commissioner *per dedimus potestatem*.

LOUIS P. PELLETIER,
2570 Secretary.

DEPARTMENT OF THE PROVINCIAL SECRETARY.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Eusebe Montpetit, farmer, to the office of mayor of the parish of Saint Etienne de Beauharnois, *vice* Joseph Amiot.

LOUIS P. PELLETIER,
2572 Secretary.

DEPARTMENT OF PROVINCIAL SECRETARY.

Quebec, 13th May, 1892.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Joseph Boutin, municipal councillor for the municipality of *La Grande Rivière*, in the county of Gaspé, instead and place of Mr. Moise Lebrun, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
2550 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Messrs. Charles Sutton Le Boutillier, John Davis, both of Bassin de Gaspé, in the county of Gaspé, and François Xavier Blouin, of the Rivière au Renard, in the said county of Gaspé, commissioners *per dedimus potestatem*, under the dispositions of the article 605 of the revised statutes of the province of Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
2544 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Flavien Filiatrault, esquire, physician, of the city of Montreal, registrar for the registration division of the counties of Hochelaga and Jacques Cartier.

LOUIS P. PELLETIER,
2564 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to appoint Honoré Thérien, esquire, physician, of the parish of Saint Jacques des Piles, in the county of Champlain, coroner for the district of Three Rivers, *vice* Messrs. Badeaux and Hetu, whose commission as joint coroner has been revoked.

LOUIS P. PELLETIER,
2566 Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Ottawa : Messrs Charles Taché, civil employe, and Trefflé Ouimet, of the Pointe à Gatineau ; Joseph Moreau, farmer, of Templeton (Pointe à Gatineau, P. O.) ; Joseph Laurin, farmer, of West Templeton (Pointe à Gatineau, P. O.) ; Procule Landriau, farmer ; Honné Larose, farmer ; Napoléon Bédard, farmer ; and E. Sabourin, physician, of Ripon, in the county of Ottawa.

District of Beauharnois : M. William S. Maclaren, of the village of Huntingdon, in the county of Huntingdon.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District de Montréal : MM. Odilon Vannier, Joseph Eloi Beaudry, Vital Grenier, Alexandre Germain, M. D., William H. Gravel, Arthur Lemieux, tous de la cité de Montréal ; Joseph Martel, Louis Colletterte, Ignace Raoul Charette, M. D., de St. Louis du Mile End, dans le comté d'Hochelega ; Andrew Robertson, secrétaire de la Commission du havre, de la cité de Montréal.

District de Joliette : MM. F. Misael Trudeau, marchand ; John O'Connor et Hugh Cassidy, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez, dans le comté de Joliette.

District de Saguenay : MM. Mars Fortin et Ovide Boily, de la Baie Saint-Paul, dans le comté de Charlevoix.

District de Saint-Hyacinthe : MM. Pierre Guertin et Fernando Gauthier, de la paroisse de Saint-André d'Acton, dans le comté de Bagot.

District de Chicoutimi : Lenfroi Paradis, de Roberval ; Thomas Noël, de la paroisse de Saint-Jérôme du Lac Saint-Jean ; et Nath. Rossignol, de Hébertville, dans le comté du Lac Saint-Jean.

District d'Arthabaska : MM. Cyrille Hébert et Joseph E. Bourbon, de la paroisse de Saint-Patrice de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska.

District de Beauce : MM. Jean Laflamme et R. C. Brochu, de la paroisse de Sainte-Marguerite ; Jean-Bte Morin, Marcel Fortier, Félix Leclerc et Isidore Lacasse, de la paroisse de Sainte-Hénédine, dans le comté de Dorchester.

District de Bedford : M. James C. Armstrong, du village de Waterloo, dans le comté de Shefford.

District de Gaspé : M. Horatio Joseph Hyman, de l'endroit appelé Fox River, dans le comté de Gaspé.

District de Trois-Rivières : Capitaine Charles Bourgeois, de Sainte-Angele de Laval, dans le comté de Nicolet

LOUIS P. PELLETIER,
2625 Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 13 mai courant (1892), de nommer M. James Hamilton Wright, syndic des écoles dissidentes de la ville de Sorel, comté de Richelieu, en remplacement du révd. M. E. T. Capel, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 21 avril dernier (1892), de nommer M. Jean C. Doiron, commissaire d'écoles pour la municipalité de Saint-Laurent de Matapédia, comté de Bonaventure, en remplacement de M. Alban Doiron, décédé. 2635

Proclamations

Canada, }
Province de } A. R. ANGERS.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que par un
Proc.-Gén. } Acte de la législature
de Notre Province de Québec, passé dans la cin-
quante-troisième année de Notre règne, intitulé :

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to make the following appointments of justices of the peace :

District of Montreal : Messrs Odilon Vannier, Joseph Eloi Beaudry, Vital Grenier, Alexandre Germain, M. D., William H. Gravel, Arthur Lemieux, all of the city of Montreal ; Joseph Martel, Louis Colletterte, Ignace Raoul Charette, M. D., of St. Louis of Mile End, in the county of Hochelega ; Andrew Robertson, secretary of the Harbour Commission, of the city of Montreal.

District of Joliette : Messrs F. Misael Trudeau, merchant ; John O'Connor and Hugh Cassidy, both farmers, of the parish of Saint Alphonse of Rodriguez, in the county of Joliette.

District of Saguenay : Messrs Mars Fortin and Ovide Boily, of la Baie Saint Paul, in the county of Charlevoix.

District of Saint Hyacinth : Messrs Pierre Guertin and Fernando Gauthier, of the parish of Saint André d'Acton, in the county of Bagot.

District of Chicoutimi : Lenfroi Paradis, of Roberval ; Thomas Noel, of the parish of Saint Jerome of Lake Saint John ; and Nath. Rossignol, of Hebertville, in the county of Lake Saint John.

District of Arthabaska : Messrs Cyrille Hebert and Joseph E. Bourbon, of the parish of Saint Patrick of Tingwick, in the county of Arthabaska.

District of Beauce : Messrs Jean Laflamme and R. C. Brochu, of the parish of Sainte Marguerite ; Jean-Bte Morin, Marcel Fortier, Felix Leclerc and Isidore Lacasse, of the parish of Sainte Henedine, in the county of Dorchester.

District of Bedford : Mr. James C. Armstrong, of the village of Waterloo, in the county of Shefford.

District of Gaspé : Mr. Horatio Joseph Hyman, of the place called Fox River, in the county of Gaspé.

District of Three Rivers : Captain Charles Bourgeois, of Sainte Angele of Laval, in the county of Nicolet.

LOUIS P. PELLETIER,
2626 Secretary

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 13th May instant (1892), to appoint Mr. James Hamilton Wright, dissentient schools trustee of the town of Sorel, county of Richelieu, vice revd. Mr. E. T. Capel, who has left the municipality.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 21st April last (1892), to appoint Mr. Jean C. Doiron, school commissioner for the municipality of Saint Laurent of Matapédia, county of Bonaventure, vice Mr. Alban Doiron, deceased. 2636

Proclamations

Canada, }
Province of } A. R. ANGERS.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, by an Act
Atty. Gen. } of the Legislature of
Our Province of Quebec, passed in the fifty-third
year of Our Reign, intituled : ' An Act to extend

"Acte à l'effet d'étendre les dispositions de l'article 2175 du code civil, relativement à certaines subdivisions cadastrales," il est entr'autres choses décrété que "dans le cas où un terrain, avant la passation du présent acte, a été subdivisé et vendu par lots en tout ou en partie, sans que, au préalable, un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du code civil, ou en conformité des actes 38 V., c. 15, s. 2. et 48 V., c. 26, le Commissaire des terres de la Couronne pourra, sur requête à lui adressée par la majorité des parties intéressées, permettre qu'un plan et livre de renvoi de la subdivision de ce terrain ou partie de terrain soient faits, pourvu que les formalités suivantes soient observées :

a Un plan sera fait portant des numéros comme les subdivisions ordinaires, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant, lesquels seront signés et certifiés corrects par la majorité des parties intéressées, et adressés avec une copie des dits plans et livre de renvoi au commissaire des terres de la Couronne, qui gardera l'original et expédiera cette copie certifiée par lui, au registrateur de la division :

b Le registrateur préparera alors son index aux immeubles pour tel terrain ou partie de terrain ainsi cadastré dans son livre d'index pour les subdivisions :

c Sur certificat du registrateur du dépôt du plan et du livre de renvoi de telle subdivision ainsi préparés, le lieutenant-gouverneur en conseil lancera une proclamation par laquelle il ordonnera que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant tout le terrain ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai d'un an à compter du jour fixé dans telle proclamation, et à défaut de faire tel renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions de cette section, perdra son rang ou priorité d'hypothèque :

ET ATTENDU que le lot No. 221 du plan et du livre de renvoi du quartier Saint Roch, de la cité de Québec, dans la division d'enregistrement de Québec, a été, avant la passation du susdit acte, 53 Vict., ch. 53, subdivisé en lots, sans qu'au préalable un plan et un livre de renvoi aient été préparés conformément à l'article 2175 du code civil, ou en conformité des dits actes 38 Vic., c. 15, et 48 Vic., c. 26.

ET ATTENDU qu'un plan de la subdivision susdite, comprenant les numéros 221 A et 221 B a été fait, ainsi qu'un livre de renvoi y correspondant :

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été adressés au Commissaire des Terres de la Couronne pour Notre Province de Québec, avec une copie certifiée des dits plan et livre de renvoi :

ET ATTENDU que la dite copie des plan et livre de renvoi de la dite subdivision a été déposée au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Québec :

A CES CAUSES, en vertu de l'acte ci-dessus cité, 53 Vict., chap. 53, Nous avons ordonné et par les présentes ordonnons que toutes les hypothèques affectant particulièrement aucun des lots mentionnés aux dits plan et livre de renvoi, et non compris les hypothèques affectant le lot No. 221, ainsi subdivisé, soient renouvelées dans un délai d'un an à compter du TRENTE ET UNIÈME jour du mois de MAI prochain, et qu'à défaut de faire ce renouvellement, toute personne qui ne se sera pas conformée aux dispositions du susdit acte, 53 Vict., ch. 53, perdra son rang ou priorité d'hypothèque.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AU-

the provisions of article 2175 of the Civil Code, respecting certain cadastral subdivisions," it is amongst other things enacted that "in the case where a property, before the passing of this act, has been, in whole or in part, subdivided and sold by lots, without there having previously been a plan and book of reference prepared according to article 2175 of the Civil Code, or in compliance with the acts 38 Victoria, chapter 15, section 2, and 48 Victoria, chap. 26, the Commissioner of Crown Lands may, on requisition addressed to him by a majority of the persons interested, permit that a plan and a book of reference of the subdivision of such property or portion of a property be made, provided that the following formalities be observed :

a A plan shall be made bearing numbers as ordinary subdivisions, also a book of reference corresponding therewith, which shall be signed and certified as correct by the majority of the parties interested, and addressed, with a copy of such plan and book of reference to the Commissioner of Crown Lands, who shall keep the original, and remit such copy certified by him, to the registrar of the registration division :

b The registrar shall then prepare his index to immoveables, for such property or portion of a property thus cadastrated, in his index book for the subdivisions :

c On certificate of the registrar of the deposit of the plan and book of reference of such division so made, the lieutenant governor in Council shall issue a proclamation by which he shall order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the whole property so divided, be renewed within a delay of one year, to be computed from the day fixed in such proclamation, and in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of this section shall lose his rank or priority of hypothec :

AND WHEREAS lot No. 221 of the plan and book of reference of Saint Roch ward, of the city of Quebec, in the registration division of Quebec, has been, before the passing of the above mentioned act 53 Vict., ch. 53, subdivided into lots without there having previously been a plan and book of reference prepared, according to article 2175 of the Civil Code or in compliance with the acts 38 Vict. ch. 15, and 48 Vict., ch. 26.

AND WHEREAS a plan of the aforesaid subdivision, comprising the numbers 221 A and 221 B has been made, as also a book of reference corresponding therewith :

AND WHEREAS such plan and book of reference have been addressed to the Commissioner of Crown Lands for Our Province of Quebec, with a certified copy of said plan and book of reference :

AND WHEREAS the said copy of the plan and book of reference of the said subdivision has been deposited in the registry office of the registration division of Quebec.

WHEREFORE, in virtue of the above mentioned act 53 Vic., c. 53, We have ordered and do hereby order that all the hypothecs particularly affecting any of the lots mentioned in the said plan and book of reference, and not including the hypothecs affecting the lot No. 221, so subdivided, be renewed within a delay of one year, to be computed from the THIRTY-FIRST day of the month of MAY next, and that in default of such renewal being made, any person who has not conformed to the provisions of the aforesaid act, 53 Vic., ch. 53, shall lose his rank or priority of hypothec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved,

GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2547

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que Marcel
Proc.-Général. } Hubert Chabot, Cy-

prien Labréque et P. E. Emile Bélanger, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur opinion au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Philemon, dans le comté de Bellechasse, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans partie des cantons Mailloux, Armagh et Roux, comté de Bellechasse, comprenant un territoire borné comme suit, savoir : à l'ouest par la ligne qui sépare le canton Armagh du canton Mailloux, depuis celle qui sépare le canton Buckland du dit canton Mailloux, point de départ, allant nord 45° est jusqu'au point où se trouve la ligne qui sépare le deuxième (2ième) rang sud-est du rang est de la branche nord-ouest de la Rivière du Sud, dans le canton Armagh, distance de cent trente-trois (133) chaînes ; de là, allant nord 9° ouest jusqu'à la profondeur du deuxième (2ième) rang sud-est, distance de cent soixante et onze (171) chaînes ; de là, allant sud 45° est par la ligne qui sépare les lots soixante-huit et soixante-neuf (68 et 69), dans le deuxième (2ième) rang sud-est du canton Armagh, jusqu'à une distance de quatre-vingt-quatorze (94) chaînes ; de là, allant nord 45° est jusqu'à la ligne qui sépare les lots soixante-cinq et soixante-six (65 et 66), distance de vingt-huit (28) chaînes et cinquante mailles (50 ms) ; de là, allant sud 45° est jusqu'à la ligne qui sépare le canton Armagh du canton Mailloux, distance de quarante-quatre (44) chaînes ; de là, allant nord 45° est jusqu'au canton de Montminy, distance de trois cent vingt-huit (328) chaînes ; de là, allant sud 45° est par la ligne qui sépare le canton Montminy du canton Mailloux, et partie par la ligne qui sépare le canton Rolette du canton Roux, jusqu'à celle qui sépare le premier du deuxième (I du IIème) rang de Roux, distance de six cent quarante-huit (648) chaînes ; de là, allant sud 45° ouest, partie par la ligne de séparation entre les rangs un et deux (I et II), du canton Roux, et partie par la ligne de séparation entre les lots Nos. huit (8) et neuf (9), des rangs nord-est et sud-ouest du chemin Mailloux, dans le dit canton Roux, jusqu'à la ligne qui sépare le canton Standon du canton Roux, distance d'environ six cent quarante-quatre (644) chaînes ; de là, allant nord 45° ouest par cette der-

the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of the month of APRIL, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2548

Canada,
Province of
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS Marcel
Atty.-General. } Hubert Chabot,

Cyprien Labreque and P. E. Emile Belanger, esquires, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Quebec, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said statutes, made to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Philemon, in the county of Bellechasse, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

All the territory situate partly in the township Mailloux, Armagh and Roux, in the county of Bellechasse, comprising a territory bounded as follows, to wit : on the west by the line dividing the township of Armagh from the township of Mailloux, from the one separating the township of Buckland from the said township of Mailloux, point of departure, running north 45° east to the point where the line which separates the second (2nd) range south east from the east range of the north west branch of River du Sud, in the township of Armagh, a distance of one hundred and thirty-three (133) chains ; from thence running north 9° west to the depth of the second (2nd) range south east, a distance of one hundred and seventy-one (171) chains ; from thence running south 45° east by the line separating lots sixty-eight and sixty-nine (68 and 69), in the second (2nd) range south east of the township of Armagh, to a distance of ninety-four (94) chains ; from thence running north 45° east to the line separating lots sixty-five and sixty-six (65 and 66), a distance of twenty-eight (28) chains and fifty (50) links ; from thence running south 45° east to the line which separates the township of Armagh from the township of Mailloux, a distance of forty-four (44) chains ; from thence running north 45° east to the township of Montminy, a distance of three hundred and twenty-eight (328) chains ; from thence going south 45° east by the line which separates the township of Montminy from the township of Mailloux, and partly by the line which separates the township Rolette from the township Roux, to the one which separates the first from the second (1st from the 2nd) ranges of Roux, a distance of six hundred and forty-eight (648) chains ; from thence going south 45° west, partly by the line of division between ranges one and two (I and II), of the township Roux, and partly by the line of division between lots Nos. eight (8) and nine (9), of the ranges north

nière ligne et par le prolongement de cette dernière ligne, séparant le canton Standon du canton Mailloux, jusqu'à celle qui sépare les quatre premiers lots du cinquième rang de Mailloux du canton Buckland, distance de deux cent cinquante-huit (258) chaînes ; de là, allant nord 45° est par cette dernière ligne jusqu'à celle qui sépare le premier lot du quatrième (IV) rang de Mailloux du canton Buckland, distance de quarante-huit (48) chaînes ; de là, allant nord 45° ouest jusqu'à la ligne qui sépare le troisième (III) rang, du quatrième (IV) rang de Mailloux, distance de soixante-une (61) chaînes ; de là, allant nord 45° est jusqu'à celle qui sépare les lots vingt et vingt-un (20 et 21), dans le troisième (III) rang du canton Mailloux, distance de cent quatre-vingt-treize (193) chaînes ; de là, allant nord 45° ouest par la ligne de séparation entre les lots Nos. 20 et 21, dans les rangs trois (III), les rangs sud-est et sud-ouest du chemin Taché, et dans le deuxième rang du dit canton Mailloux, jusqu'à la ligne entre les premier et deuxième rangs de ce dernier canton, distance de deux cent quarante-six (246) chaînes ; de là, allant sud 45° ouest par cette dernière ligne jusqu'à celle qui sépare le canton de Buckland du canton Mailloux, distance de cent quatre-vingt-quatorze chaînes (194) ; de là, allant nord 45° ouest par cette dernière ligne jusqu'à celle qui sépare le canton d'Armagh du canton Mailloux, point de départ, distance de quatre-vingt chaînes et quatre-vingt mailles (80 chs. 80 ms).

La paroisse Saint-Philémon comprend un territoire qui forme une superficie d'environ trente-huit mille six cent quatre-vingt-dix (38,690) acres.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-PHILEMON, ci-dessus décrites ;

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-PHILEMON décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

Et par les présentes Nous révoquons et annulons Notre Proclamation, en date du vingt-deux septembre dernier (1891), et publiée dans la *Gazette Officielle de Québec* le trois octobre aussi dernier (1891).

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2545

east and south west of the Mailloux road, in the said township Roux, to the line which separates the township Standon from the township Roux, a distance of about six hundred and forty-four (644) chains ; from thence going north 45° west by this latter line and by the prolongation of this latter line, separating the township Standon from the township Mailloux, to the line separating the first four lots of the fifth range of Mailloux from the township Buckland, a distance of two hundred and fifty-eight (258) chains ; from thence going north 45° east by this latter line to the one which separates the first lot of the fourth (IV) range of Mailloux from the township Buckland, a distance of forty-eight (48) chains ; from thence going north 45° west to the line which separates the third (III) range from the fourth (IV) range of Mailloux, a distance of sixty-one (61) chains ; from thence going north 45° east to the one which separates lots twenty and twenty-one (20 and 21), in the third (III) range of the township Mailloux, a distance of one hundred and ninety-three (193) chains ; from thence going north 45° west by the line of separation between lots Nos. 20 and 21, in the three (III) ranges, the ranges south east and south west of the Taché road, and in the second range of the said township Mailloux, to the line between the first and second ranges of this latter township, a distance of two hundred and forty-six (246) chains ; from thence going south 45° west by this latter line to the one separating the township of Buckland from the township Mailloux, a distance of one hundred and ninety-four (194) chains ; from thence going north 45° west by this latter line to the one which separates the township Armagh from the township Mailloux, the starting point, a distance of eighty chains and eighty links (80 ch. 80 lks).

The parish Saint Philemon comprising a territory which forms a superficies of about thirty-eight thousand six hundred and ninety acres (38,690).

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT-PHILEMON aforesaid ;

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT-PHILEMON to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

And we do hereby revoke and annul Our Proclamation, dated the twenty-second day of September last (1891), and published in the *Quebec Official Gazette* on the third of October also next (1891).

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-fifth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2546

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Seigneurie de Pabos.

Lots Nos. 1 et 2, du 2e rang, à George Couture.
Lot No. 15, du rang est, Petit Pabos, à Wm. Brotherton.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 21 mai 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6032.

Northfield.

Lots 37 et 38 du 4e rang, à Cyrille Tessier.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 18 mai 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Hocquart.

Rang B.

Partie S. du lot No. 2, à Frs. Brisebois.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 21 mai 1892.

2567

Avis public est par le présent donné que, en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social" des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du quatrième jour de mai courant, constituant en corporation Bruce Frederick Campbell, gentilhomme; Pierre Préfontaine, marchand; Archibald Grey Campbell, gentilhomme, tous de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le comté de Rouville; Thomas Brainerd, manufacturier, de la cité de Montréal; L. A. Brodeur, gentilhomme, de la paroisse de Belœil, dans le comté de Verchères, dans le but de bâtir, construire, acheter ou acquérir un ou plusieurs bateaux à vapeur, bateaux de canal, barges et bateaux à voile, et de les faire marcher sur les rivières Richelieu et Saint-Laurent et toutes autres rivières ou eaux communiquant avec icelles, dans le but de transporter des passagers, effets et fret de toutes sortes, et de remorquer des barges, bateaux ou aucune embarcation quelconque; de posséder, bâtir, construire ou acquérir aucun quai ou quais, et de

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Seignior of Pabos.

Lots Nos. 1 and 2, of 2nd range, to George Couture.
Lot No. 15, of range east, Little Pabos, to Wm. Brotherton.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 21st May, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6032.

Northfield.

Lots 37 and 38 in 4th range, to Cyrille Tessier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,

Quebec, 18th May, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Hocquart.

Range B.

S. part of lot No. 2, to Frs. Brisebois.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Quebec, 21st May, 1892.

2568

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies Incorporation Act," Letters Patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the fourth day of May instant, incorporating Bruce Frederick Campbell, gentleman; Pierre Préfontaine, merchant; Archibald Grey Campbell, gentleman, all of the parish of Saint-Hilaire, in the county of Rouville; Thomas Brainerd, manufacturer, of the city of Montreal; L. A. Brodeur, gentleman, of the parish of Belœil, in the county of Verchères, to build, construct, purchase or acquire one or more steamboats, canal boats, barges and sailboats, and to run the same on the rivers Richelieu and Saint Lawrence and any other rivers or water connecting therewith, for the purpose of carrying and conveying passengers, goods and freight of any kind and towing barges, boats or any craft whatsoever; to own, build, construct or acquire any wharf or wharves, and to do all such things as may be found necessary for the carrying on their business, under the name of

faire toutes choses qui seront nécessaires pour l'opération de ses affaires, sous le nom de "La Compagnie de navigation de Saint-Hilaire," avec un fonds social s'élevant en totalité à trois mille piastres (\$3,000), divisé en soixante (60) parts de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatrième jour de mai 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

2551

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité scolaire du village de Sainte-Thérèse, dans le comté de Terrebonne "la Grande Ligne, la Côte Saint-Louis et le Coteau Saint-Louis, moins la partie de la Côte Saint-Louis, à l'ouest du chemin de la Grande Ligne", et annexer ces territoires à la municipalité scolaire de la paroisse de Sainte-Thérèse, pour les fins scolaires, et ce, nonobstant l'arrêté en conseil du dix avril 1862, pour prendre effet au premier de juillet prochain.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 14 mai 1892. 2535

No. 465.92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Détacher de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, du douzième rang du canton de Wickham, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires, moins la partie du lot No. 14, maintenant occupée par F.-X. Plante; la partie du lot No. 16, occupée par Louis Roberge, et la partie du même lot No. 16, occupée par Exilia Houle, qui continuera à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier jour de juillet prochain (1892). 2637

AVIS

Demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Tite, dans le comté de Champlain, les lots Nos. 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 248, 249, 250 et 251, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Tite, et les annexer à la municipalité scolaire du village de Saint-Tite, dans le dit comté, pour les fins scolaires, à compter du premier de juillet 1892.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 18 mai 1892. 2629

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Armagh.

Lot No. 20, du 1er rang S. E., à Ls. Pruneau.

Canton Casgrain.

Lot No. 18, du 7e rang, à Eph. Cloutier.

Lot Nos. 18 et 19, du 8e rang, à Eph. Cloutier.

Canton Dionne.

Lot No. 5, du 4e rang, à Abraham Blanchet.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 14 mai 1892. 2483 2

"La Compagnie de navigation de Saint Hilaire," with a capital stock of (\$3,000), three thousand dollars, divided in sixty shares (60) of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fourth day of May, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

2552

NOTICE OF APPLICATION TO ERECT SCHOOL MUNICIPALITIES.

To detach from the school municipality of the village of Sainte Therese, in the county of Terrebonne, "the Grande Ligne, Cote Saint Louis and the Coteau Saint Louis, except the part of Cote Saint Louis, west of the Grande Ligne road," and annex the said territory to the school municipality of the parish of Ste Therese, for school purposes, and this, notwithstanding the order in council of the tenth of April, 1862, to take effect from the first of July next.

GÉDÉON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 14th May, 1892. 2536

No. 465.92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach from the municipality of Wickham West, county of Drummond, the lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 and 19, of the twelfth range of the township of Wickham, and to annex them to the municipality of Saint Theodore of Acton, county of Bagot, for school purposes, less the part of the lot No. 14, now occupied by F. X. Plante; the part of lot No. 16, occupied by Louis Roberge, and the part of the same lot No. 16, occupied by Exilia Houle, which will be continue to form part of the school municipality of Wickham West.

This annexion to take effect only on the first day of July next (1892). 2638

NOTICE

Application to erect school municipalities.

To detach from the school municipality of the parish of Saint Tite, in the county of Champlain, lots Nos. 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 248, 249, 250 and 251, of the cadastre of the said parish of Saint Tite, and to annex them to the school municipality of the village of Saint Tite, in the said county, for school purposes, from and after the first of July, 1892.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 18th May, 1892. 2630

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Armagh.

Lot No. 20, of 1st range S. E., to Ls. Pruneau.

Township Casgrain.

Lot No. 18, of 7th range, to Eph. Cloutier.

Lot Nos. 18 and 19, of 8th range, to Eph. Cloutier.

Township Dionne.

Lot No. 5, of 4th range, to Abraham Blanchet.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 14th May, 1892. 2484

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 6.030.

Auckland.

Lot 4, du rang B, à Louis Bélanger.
Adj. 6.031.

Auckland.

Lot 14, du rang A, à Joseph Laforêt.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 mai 1892. 2511 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 avril 1892.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph Ludger Tourigny, écuyer, notaire public, de Saint-Edouard de Gentilly, comté de Nicolet, district de Trois-Rivières, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Honoré Tourigny, en son vivant écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685, des statuts refondus de Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

1945 5

PROVINCE DE QUÉBEC.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Québec, 1er avril 1892.

Avis est par le présent donné en conformité des règles 49 et 50, de l'Assemblée Législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le dixième jour de MAI mil huit cent quatre-vingt-douze; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le dix-septième jour de MAI susdit; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-quatrième jour du dit mois de MAI.

L. DELORME,

1639 7 Greffier de l'Assemblée Législative.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6.030.

Auckland.

Lot 4, in range B, to Louis Belanger.
Adj. 6.031.

Auckland.

Lot 14, in range A, to Joseph Laforet.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner,
Crown Lands Department,
Quebec, 13th May, 1892. 2512

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th April, 1892.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Joseph Ludger Tourigny, esquire, notary, of Saint-Edouard de Gentilly, county of Nicolet, district of Three Rivers, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Honoré Tourigny, in his lifetime esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the Revised Statutes of the province of Québec.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

1946

PROVINCE OF QUEBEC

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Québec, 1st April, 1892.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50, of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by this House after the tenth day of MAY, one thousand eight hundred and ninety-two; that no Private Bill shall be introduced after the seventeenth day of MAY aforesaid, that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the twenty-fourth day of said month of MAY.

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

1640

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or

d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société, ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés : et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2249

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2250

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé en nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Fazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer es péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

" Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en

remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. "

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

2251 Greffier de l'Assemblée Législative.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing

it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

2252 Clerk of the Legislative Assembly

Demands à la Législature

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de diviser la municipalité du comté du Lac Saint-Jean en deux municipalités de comté, distinctes et séparées, pour les fins municipales, agricoles, judiciaires et d'enregistrement.

J. C. LINDSAY,

Secrétaire-trésorier du

conseil municipal du comté du Lac Saint-Jean.

Roberval, 20 avril 1892.

2395 2

La Compagnie Canadienne de Lumière Electrique donne avis qu'elle s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte.

MACMASTER & MCGIBBON,

Procureurs de la Compagnie Canadienne de Lumière Electrique.

Montréal, 4 mai 1892.

2269 3

Avis public est par le présent donné que l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes incorporant la dite institution et lui accorder certains autres pouvoirs quant aux placements de ses fonds.

TAYLOR & BUCHAN,

Solliciteurs de la Requérente.

Montréal, 3 mai 1892.

2275 3

L'école polytechnique de Montréal demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, une loi pour refondre et amender le chapitre huitième du titre cinq des statuts refondus de la province de Québec, et pour incorporer l'école polytechnique de Montréal.

U. E. ARCHAMBAULT,

Principal.

Montréal, 16 avril 1892.

1931 5

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que l'honorable Philippe Landry, de Villa Mastai, sénateur; l'honorable John Hearn, M. P., de Québec; J. J. Frémont, L. L. D., M. P., maire de Québec; Isidore Belleau, C. R., maire de Lévis; John Sharples, négociant; Gaspard Lemoine, négociant; Colonel Bell Forsyth, collecteur des douanes; A. J. Turcotte, négociant, M. P.; Gustave

Applications to the Legislature

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act to divide the municipality of the county of Lake Saint John into two county municipalities, distinct and separate, for municipal, agricultural, judicial and registration purposes.

J. C. LINDSAY,

Secretary treasurer of the

Municipal council of the county of Lake Saint John.

Roberval, 20th April, 1892.

2396

The Canadian Electric Light Company hereby gives notice that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend its charter.

MACMASTER & MCGIBBON,

Attorneys for Canadian Electric Light Company.

Montreal, 4th May, 1892.

2270

Public notice is hereby given that The Royal Institution for the advancement of Learning will apply to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to amend the acts incorporating the said institution and giving it certain additional powers, as to the investment of its funds.

TAYLOR & BUCHAN,

Solicitors for Applicant.

Montreal, 3rd May, 1892.

2276

The Montreal polytechnic school will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act to consolidate and amend chapter eight of title five of the revised statutes of the province of Quebec, and to incorporate the Montreal polytechnic school.

U. E. ARCHAMBAULT,

Principal.

Montreal, 16th April, 1892.

1932

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that the Honorable Philippe Landry, of Villa Mastai, senator; the Honorable John Hearn, M. P., of Quebec; J. J. Frémont, L. L. D., M. P., mayor of Quebec; Isidore Belleau, Q. C., mayor of Lévis; John Sharples, merchant; Gaspard Lemoine, merchant; Colonel Bell Forsyth, collector of customs; A. J. Turcotte, merchant, M. P.; Gustave Stuart, Q. C.

Stuart, C. R. ; J. A. Charlebois, notaire ; P. T. Légaré, négociant, ces sept derniers de la cité de Québec ; et Hubert Hébert, notaire, de la ville de Montmagny ; s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'une charte, les constituant en corporation politique et incorporée avec d'autres personnes, sous le nom de "La Compagnie d'exposition de Québec" ; le but de la dite corporation étant de tenir des expositions industrielles et agricoles dans la cité de Québec ou dans ses environs, et autres objets, avec un capital de cinquante mille piastres \$50,000.

H. HEBERT, N. P.,
Procureur dûment autorisé
des Requérants.

Québec, 19 avril 1892. 1943 5

Avis public est par le présent donné que Joseph Xiste Pauzé, des cité et district de Montréal, étudiant en loi, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte pour l'admettre à la pratique de la profession d'avocat, dans la province de Québec, après avoir passé l'examen requis pour l'admission à la pratique de telle profession, et l'exemptant du service sous brevet pour la tenue de quatre années, tel que maintenant prescrit, et pour d'autres fins.

J. X. PAUZÉ.

L. G. A. CRESSÉ,
Avocat du Requérant.
Montréal, 20 avril 1892. 2011 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer comme ville, sous le nom de "Ville de Scotstown," cette partie des cantons de Hampden et Lingwick, laquelle est maintenant connue sous le nom de "Village de Scotstown," et fixer les limites de la dite ville, et définir ses pouvoirs.

BROWN & MORRIS,
Solliciteurs des Requérants.

Daté 16 avril 1892. 1927 5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, de la part de Stanislas McDuff, docteur en médecine, de la ville de Saint-Henri de Montréal, afin d'obtenir un bill le déclarant membre du "collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec."

L. T. MARECHAL,
Procureur du Requérant.

Montréal, 18 avril 1892 1941 5

AVIS

Est par le présent donné que la corporation de la ville de Lévis s'adressera à la législature, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte amendement les dispositions de sa charte d'incorporation, aux fins de modifier et d'étendre ses pouvoirs relativement aux droits de prélever des taxes et droits spécifiques sur certaines industries, métiers, négoce et emplois exercés dans les limites de la ville de Lévis, tant sur les personnes qui y résident que sur celles qui n'y résident pas, et pour autres objets tendant à améliorer la position financière de la dite ville.

CHS. DARVEAU,
Proc. Corp. Lévis.

Lévis, 21 avril 1892. 2027 5

AVIS.

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Saint Henri Light and Power Company," dans le but de manufacturer, vendre et fournir l'électricité et autres lumières, force motrice et chauffage et toute l'utilité

J. A. Charlebois, notary ; P. T. Légaré, merchant ; these seven last named, of the city of Quebec ; and Hubert Hébert, notary, of the town of Montmagny, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain a charter incorporating them with other persons, in a body corporate and politic under the name and style of "Quebec Exhibition Association ;" the object of the said company being to hold industrial and agricultural exhibitions in the city of Quebec or vicinity, and other objects, with a capital of fifty thousand dollars (\$50,000).

H. HEBERT, N. P.,
Attorney duly authorized
[for Applicants.]

Quebec, 19th April, 1892. 1944

Public notice is hereby given that Joseph Xiste Pauzé, of the city and district of Montreal, student at law, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to admit him to the practice of the profession of an advocate, in the province of Quebec, upon passing the examination required for admission to the practice of such profession, and exempting him from service under indentures for the term of four years, as at present prescribed, and for other purposes.

J. X. PAUZÉ,

L. G. A. CRESSÉ,
Attorney for Petitioner.
Montreal, 20th April, 1892. 2012

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate as a town, under the name of the "Town of Scotstown," that part of the townships of Hampden and Lingwick, which is now known by the name of the "Village of Scotstown," to assign the limits of the said town, and to define its powers.

BROWN & MORRIS,
Solicitors for Petitioners.

Dated 16th April, 1892. 1928

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Stanislas McDuff, doctor in medicine, of the town of Saint Henry, of Montreal, to obtain a bill declaring him a member of "Le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec."

L. T. MARECHAL,
Solicitor for Petitioner.

Montreal, 18th April, 1892. 1942

NOTICE

Is hereby given that the corporation of the town of Lévis will apply to the legislature, at its next session, to obtain the passing of an act amending the provisions of its charter for the purpose of modifying and extending its powers, with respect to the right of levying taxes and specific rights on certain industries, trades, business and employments carried on within the limits of the town of Lévis, as well upon parties who reside there as upon non-residents, and for the other purposes tending to improve the financial position of the said town.

CHS. DARVEAU,
Atty Corp. Lévis.

Lévis, 21st April, 1892. 2028

NOTICE.

Application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec for an act to incorporate the Saint Henri Light and Power Company, for the purposes of manufacturing, dealing in and supplying electric and other illuminants, power and heating, and all appliances connected

y ayant rapport, avec le droit de construire et maintenir toutes bâties et travaux nécessaires ou incidents ; chemins à lisses élevés et autres et voies à locomotion ; et aussi les moyens de communication de messages et de nouvelles ; et pour d'autres buts en rapport avec l'électricité dans les municipalités et autres endroits dans la province ; avec les droits d'entrer, surveiller et exproprier ; d'exiger des pénalités et émettre des bons et pour d'autres fins.

SELKIRK CROSS,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 20 avril 1892.

2035 5

Avis public est par le présent donné que le bureau protestant des commissaires d'écoles de la cité de Montréal, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Montréal, et les commissaires d'écoles catholiques romains, de la cité de Montréal, corps politique dûment incorporé, ayant leur principal bureau d'affaires dans la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender les actes 32 Victoria, chapitre 16, section 23 et tel qu'amendé par 34 Victoria, chap. 12, sections 1, 11, 12, et 35 Victoria, chap. 12, sections 1, 2, 3, 4 et 5, et par 36 Victoria, chap. 33, section une, pour augmenter la taxe scolaire dans la cité de Montréal, et pour d'autres fins.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Procureurs du Bureau Protestant
des Commissaires d'Ecoles de la
cité de Montréal.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs des Commissaires l'Ecoles
Catholiques Romain de la
cité de Montréal.

Montréal, 21 avril 1892.

2045 5

Avis public est par le présent donné que Edward T. Taylor, George Ross Robertson, Cyrille Laurin, R. A. Campbell, James Bourne, A. N. Fauteux et E. Hurtubise et autres, courtiers d'assurance contre le feu, dans la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer sous le nom de "The Montreal Board of Fire Insurance," "Brokers," dans le but de protéger leurs intérêts comme courtiers licenciés.

TAYLOR & BUCHAN,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 23 avril 1892.

2127 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The St. Lawrence River Railroad Company", avec pouvoir de construire ou acquérir et mettre en opération un chemin de fer d'un point à ou près du village de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, à un point à ou près de la cité de Sorel, dans le comté de Richelieu, et passant à travers les limites du comté de Verchères ; avec pouvoir de faire des arrangements avec d'autres compagnies de chemins de fer ; et d'ériger et construire des quais, docks, élévateurs, et émettre des reçus d'entrepôts.

E. S. D. MORGAN,

Procureur des requérants.

Montréal, 25 avril 1892.

2327 3

Avis est par le présent donné que la "Montreal Water and Power Company" s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui accordant plus de pouvoirs et privilèges.

WHITE & DUCLOS,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 21 avril 1892.

2047 5

therewith ; with the right to construct and maintain all buildings and works necessary or incidental thereto ; elevated and other tramways and ways of locomotion ; and also means of communication of messages and intelligence ; and for other purposes connected with electricity in municipalities and other places in the province ; with rights of entry, survey and expropriation ; to exact penalties and to issue bonds and for other purposes.

SELKIRK CROSS,

Solicitor for applicants.

Montreal, 20th April, 1892.

2036

Public notice is hereby given that, the protestant board of School Commissioners of the city of Montreal, body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and place of business in the city of Montreal, and the Roman Catholic School Commissioners of the city of Montreal, a body politic and corporate duly incorporated, and having its head office and place of business in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to amend the acts 32 Victoria, chapter 16, section 23 and as amended by 34 Victoria, chapter 12, section 1, 11, 12, and 35 Victoria chap. 12, sections 1, 2, 3, 4 and 5, and by 36 Victoria chap. 33 section one, to increase the taxation for school purposes in the city of Montreal, and for other purposes.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,

Attorneys for the Protestant Board
of School Commissioners of the
city of Montreal.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,
Attorneys for the Romain Catholic
School Commissioners of the
city of Montreal.

Montreal, 21st April, 1892.

2046

Public notice is hereby given that Edward T. Taylor, George Ross Robertson, Cyrille Laurin, R. A. Campbell, James Bourne, A. N. Fauteux and E. Hurtubise and others, fire insurance brokers, in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating them under the name of "The Montreal Board of Fire Insurance," "Brokers," for the purpose of protecting their interests as licensed brokers.

TAYLOR & BUCHAN,

Solicitors for Applicants.

Montreal, 23rd April, 1892.

2128

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, to obtain an act to incorporate "The Saint Lawrence River Railroad Company," with power to construct, purchase and operate a line of railway from a point at or near the village of Saint Lambert, in the county of Chambly, to a point at or near the city of Sorel, in the county of Richelieu, and passing through the limits of the county of Verchères ; with power to make arrangements with other railway companies ; and to erect wharves, docks, elevators, and to issue warehouse receipts.

E. S. D. MORGAN,

Solicitor for applicants.

Montreal, 25th April, 1892.

2328

Notice is hereby given that the Montreal Water and Power Company will apply at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act granting it extended powers and privileges.

WHITE & DUCLOS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 21st April, 1892.

2048

Avis Divers

VENTE PAR ENCAN DE BAGAGE ET EFFETS
NON RÉCLAMÉS

Le chemin de fer du Grand Tronc du Canada donne avis par le présent qu'il vendra, dans les salles de D. H. & W. H. Fraser, 320, rue Saint-Jacques, Montréal, mercredi, le 6e jour de juillet 1892, à 10 heures A. M., et chacun des jours subséquents jusqu'à ce que le tout soit vendu, une grande quantité d'effets et bagage non réclamés, consistant en partie de verreries, épicerie, quincailleries, machines, drogues, meubles et autres effets.

On peut se procurer des catalogues en s'adressant aux commissaires-priseurs.

Conditions : Un dépôt de pas moins de dix par sera requis au moment de la vente.

Par ordre du chemin de fer Grand Tronc du Canada.

D. H. & W. H. FRASER.

Commissaires-priseurs.

Montréal, 10 mai 1892. 2513

EXTRAIT de l'état des dépenses d'élection de Elijah E. Spencer, candidat à l'élection du 8 mars 1892, pour le district électoral de Missisquoi :

Impressions, téléphone et télégrammes,
copies de listes électorales, salles de comité. \$73 07
Dépenses personnelles..... 20 00

GEO. CAPSEY,

Greffier d'élection, agissant comme
officier-rapporteur.

HORATIO HORSKIN,
Agent.

Bedford, 5 mai 1892. 2517

EXTRAIT des dépenses d'élection d'Antoine Rocheleau, candidat pour le district électoral de Chambly, à l'élection du 8 mars 1892 :

Pour listes électorales..... \$ 25 00
Impressions..... 195 00
Loyer salles de comités et dépenses de
comités..... 147 33
Charretiers..... 19 00
Dépenses personnelles du candidat pour
frais de voyages, pension, etc..... 50 00

\$436 33

(Signé,) PIERRE E. STE. MARIE,
Agent.

Vraie copie,

ANTOINE ROCHELEAU,
Candidat.

P. G. HURTEAU,
Officier-rapporteur.

Longueuil, mai 1892. 2523

DISTRICT ELECTORAL DE MATANE.

Election du 8 mars 1892.

EXTRAIT de l'état des dépenses d'élection du candidat, l'honorable E. J. Flynn.

Dépenses personnelles pour frais de voyage,
d'hôtel, télégrammes..... \$140 00
Payé pour copies de listes électorales, ora-
teurs, frais de voyage, d'hôtels, salles de
comité, etc..... 234 45

\$374 45

(Signé,) E. J. FLYNN.
S. A. LARUE,
Agent.

Pour extrait conforme,

J. B. SAUCIER,
Officier-rapporteur.

2533

Miscellaneous Notices

AUCTION SALE OF UNCLAIMED FREIGHT
AND BAGGAGE.

The Grand Trunk Railway of Canada hereby give notice that they will sell, at the salesroom of D. H. & W. H. Fraser, 320, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the 6th day of July, 1892, at 10 o'clock A. M., and each subsequent day until the whole is disposed of a large quantity of unclaimed freight and baggage, consisting in part of glassware, groceries, hardware, machinery, household effects and other sundries.

Catalogues of which can be had from the auctioneers on application.

Terms : A deposit of not less than ten per cent required at time of sale.

By order of the Grand Trunk Railway of Canada.

D. H. & W. H. FRASER,

Auctioneers.

Montreal, 10th May, 1892. 2514

EXTRACT of statement of election expenses of Elijah E. Spencer, a candidate in the election on the 8th of March, 1892, for the electoral district of Missisquoi :

Printing, telephoning and telegraphing,
copy of voters' lists, committee rooms.... \$73 07
Personal expenses..... 20 00

GEO. CAPSEY,

Election Clerk, acting as
returning officer.

HORATIO HORSKIN,
Agent.

Bedford, 5th May, 1892. 2518

EXTRACT from the election expenses of Antoine Rocheleau, candidate for the electoral district of Chambly, at the election of the 8th of March, 1892 :

For electoral lists..... \$ 25 00
Printing..... 195 00
Rent of committee rooms and expenses of
committees..... 147 33
Carters..... 19 00
Personal expenses of the candidate for trav-
elling charges, board, &c..... 50 00

\$436 33

(Signed,) PIERRE E. STE. MARIE,
Agent.

True copy,

ANTOINE ROCHELEAU,
Candidate.

P. G. HURTEAU,
Returning officer.

Longueuil, May, 1892. 2524

ELECTORAL DISTRICT OF MATANE.

Election of the 8th of March, 1892.

EXTRACT from the statement of the election expenses of the candidate, Honorable E. J. Flynn :

Personal expenses for travelling charges,
hotel charges, telegrams..... \$140 00
Paid for copies of election lists, speakers,
travelling charges, hotels, committee
rooms..... 234 45

\$374 45

(Signed,) E. J. FLYNN.
S. A. LARUE,
Agent.

True extract,

J. B. SAUCIER,
Returning officer.

2534

DISTRICT ELECTORAL DE RICHELIEU.

EXTRAIT de l'état des dépenses de Joseph Adolphe Proulx, candidat à l'élection locale du 8 mars 1892 :

Pour impressions, dépenses personnelles d'hôtellerie, salles de comité, etc. \$ 230 00
E. MONARQUE,
Agent d'élection.

JULES CHEVALIER,
Officier-rapporteur.
Sorel, 12 mai 1892. 2555

EXTRAIT de l'état des dépenses d'élection encourues par Edward Henry Eaton, candidat à l'élection du 8 mars 1892, pour le district électoral de Misisquoi :

Impressions, loyer de salles de comité, postage, copies de listes électorales et transport \$75 75
Dépenses personnelles 20 00

GEO. CAPSEY,
Greffier d'élection agissant comme
officier-rapporteur.

Z. E. CORNELL,
Agent.
Bedford, 5 mai 1892. 2519

DISTRICT ELECTORAL DE BELLECHASSE.

Dépenses d'élection du candidat, Ephrem Audet.

Pour dépenses personnelles, voitures, télégrammes, timbres-poste, salle de comités : \$212.00 (deux cent douze piastres).

Donné à Saint-Lazare, ce 3e jour de mai 1892.

Vraie copie du compte produit entre mes mains ce 4 mai, par le candidat.

L. SOLYME FORGUES,
Officier-rapporteur,
D. E. C. B.
Saint-Michel, 13 mai 1892. 2531

EXTRAIT des dépenses légales de l'honorable Louis Olivier Taillon, candidat et député élu à l'élection du 8 mars 1892, pour le district électoral de Chambly :

Dépenses pour comités à différentes places, chauffage, éclairage, etc \$446 20
Pour annonces, circulaires, avis dans les journaux 90 50
Pour charretiers, bagages, orateurs 70 00

(Signé) L. O. TAILLON,
ALEXANDRE JODOIN,
Agent.

Vraie copie,
P. E. HURTEAU,
Officier-rapporteur.
Longueuil, mai 1892. 2521

DISTRICT ELECTORAL D'HOCHELAGA.

Extrait de l'état détaillé des dépenses de J. O. Villeneuve, écuyer, candidat à l'élection du 8 mars 1892:

Impressions \$ 600 00
Comités, secrétaires, papeterie 1400 00
Dépenses de voyage du candidat 60 00
Dépenses de voyage pour orateurs 150 00

(Signé) AMABLE GODON,
Agent.

Vrai extrait,
Ls. N. DUMOUCHEL,
Officier-rapporteur. 2681

ELECTORAL DISTRICT OF RICHELIEU.

EXTRACT from the statement of expenses of Joseph Adolphe Proulx, candidate at the local election of the 8th of March, 1892 :

For printing, personal expenses for hotel charges, committee rooms, &c. \$ 230 00
E. MONARQUE,
Election Agent.

JULES CHEVALIER,
Returning officer.
Sorel, 12th May, 1892. 2555

EXTRACT of the statement of election expenses incurred by Edward Henry Eaton, a candidate at the election of the 8th of March, 1892, for the electoral district of Misisquoi :

Printing, committee rooms, rents, postage, copies of voters' lists and conveyances .. \$75 75
Personal expenses 20 00

GEO. CAPSEY,
Election clerk acting as
Returning officer.

Z. E. CORNELL,
Agent.
Bedford, 5th May, 1892. 2520

ELECTORAL DISTRICT OF BELLECHASSE.

Election expenses of the candidate, Ephrem Audet.

Personal expenses, vehicles, telegrams, postage stamps, committee room : \$212.00 (two hundred and twelve dollars).

Given at Saint Lazare, this 3rd day of May, 1892.

True copy of the account filed in my hands, this 4th day of May, by the candidate

L. SOLYME FORGUES,
Returning officer,
E. D. C. B.
Saint Michel, 13th May, 1892. 2532

EXTRACT of the legal expenses of the Honorable Louis Olivier Taillon, candidate and member elected at the election of the 8th of March, 1892, for the electoral district of Chambly :

Expenses for committees at different places, fuel, light, &c. \$446 20
For announcements, circulars, notices in newspapers 90 50
Carters, travelling charges, speakers 70 00

(Signed) L. O. TAILLON,
ALEXANDRE JODOIN,
Agent.

True copy,
P. E. HURTEAU,
Returning officer.
Longueuil, May, 1892. 2522

ELECTORAL DISTRICT OF HOCHELAGA.

Extract of the statement of the expenses of J. O. Villeneuve, esquire, a candidate in the election of the 8th of March, 1892 :

Printing and publishing \$ 600 00
Committees, secretaries and stationery 1400 00
Travelling expenses of the candidate 60 00
Travelling expenses of the speakers 150 00

(Signed) AMABLE GODON,
Agent.

True extract,
Ls. N. DUMOUCHEL,
Returning officer. 2682

COMPTE des dépenses d'élection de Nazaire Bernat-
chez, éc., candidat à l'élection provinciale du 8
mars dernier :

Dépenses personnelles de N. Bernatchez . . .	\$43 00
Payé à Symphorien Bernier, pour divers voyages	10 00
Payé à Adolor Gamache, pour divers voyages	15 75
Total	\$68 75

CYRIAS ROY,

Agent.
2557

Montmagny, 9 mai 1892.

Je, soussigné, N. L. Marsolais, agent légal du
candidat, Louis Basinet, à l'élection tenue pour la
législature de la province de Québec, pour le comté
de Joliette, le 8 mars dernier, déclare que les som-
mes par moi payées pour dépenses légales de la dite
élection se sont élevées à la somme de cent qua-
rante-une piastres, et que les dépenses personnelles
du dit candidat, Louis Basinet, se sont élevées à la
somme de soixante-quinze piastres.

N. L. MARSOLAIS,

Agent.

J. O. DESILETS,
Officier-rapporteur.
Joliette, 7 mai 1892.

2601

COMTE DE VAUDREUIL

ETAT des dépenses du candidat, Emery Lalonde, M.
D., lors de l'élection provinciale du 8 mars 1892 :

Copies de listes	\$10 00
Loyer de salle pour assemblée	2 00
Dépenses du candidat pour pension, etc.	12 00
“ “ pour voitures	20 00
Télégrammes	2 00

Total \$46 00

(Signé) EMERY LALONDE, M.D.,
Candidat.

“ AUGUSTE DENIS, M.D.,

Vraie copie, Agent.

F. D. N. BASTIEN,
Officier-rapporteur
pour le district électoral de Vaudreuil.

Vaudreuil, 11 mai 1892. 2607

DISTRICT ELECTORAL DE JOLIETTE.

Canada, {
Province de Québec. {
Extrait des dépenses de Joseph Mathias Tellier,
écuyer, avocat, de Joliette, candidat pour le dis-
trict électoral de Joliette, à l'élection locale de la
province de Québec, le 8 mars 1892 :

Dépenses personnelles de J. M. Tellier, candidat	\$ 65 80
Payé par D. Delorimier, son agent, savoir :	
Loyer de salles de comité, copies de listes électorales, télégrammes, téléphone et louages de voitures, etc., orateurs	888 67

\$954 47

J. O. DESILETS,
Officier-rapporteur.

D. DELORIMIER,
Agent.
Joliette, 7 mai 1892.

2603

ETAT des dépenses de J. M. Deschênes, écuyer,
M. P. P., à l'élection du 8 mars 1892 :

Dépenses personnelles	\$ 150 00
Dépenses légales, d'après comptes fournis	99 50

\$ 249 50

Certifié correct,

J. B. A. LEPINE,
Officier-rapporteur,
District électoral de l'Islet.

Montmagny, 18 mai 1892.

2661

ACCOUNT of the election expenses of Nazaire Ber-
natchez, esq., candidate at the provincial election
of the 8th of March last :

Personal expenses of N. Bernatchez	\$43 00
Paid to Symphorien Bernier, for several trips	10 00
Paid to Adolor Gamache, for several trips	15 75

Total \$68 75

CYRIAS ROY,

Agent.
2558

Montmagny, 9th May, 1892. .

I, the undersigned, N. L. Marsolais, legal agent
of the candidate, Louis Basinet, at the election
held for the legislature of the province of Québec,
for the county of Joliette, on the 8th of March last,
declare that the sums paid by me for legal expenses
of the said election, amount to the sum of one hun-
dred and forty-one dollars, and that the personal
expenses of the said candidate, Louis Basinet,
amounted to the sum of seventy-five dollars.

N. L. MARSOLAIS,

Agent.

J. O. DESILETS.
Returning officer.
Joliette, 7th May, 1892.

2602

COUNTY OF VAUDREUIL.

STATEMENT of the expenses of the candidate, Emery
Lalonde, M.D., at the provincial election of the
8th of March, 1892 :

Copies of lists	\$10 00
Rent of hall for meeting	2 00
Expenses of the candidate for board, &c.	12 00
“ “ for vehicles	20 00
Telegrams	2 00

Total \$46 00

(Signed) EMERY LALONDE, M.D.,
Candidate.

“ AUGUSTE DENIS, M.D.,

True copy Agent.

F. D. N. BASTIEN,
Returning officer
for the electoral district of Vaudreuil.
Vaudreuil, 11 May, 1892. 2608

ELECTORAL DISTRICT OF JOLIETTE.

Canada, {
Province of Québec. {
Extract from the statement of the expenses of Joseph
Mathias Tellier, esquire, advocate, of Joliette, can-
didate for the electoral district of Joliette, at the
local election for the province of Québec, on the
8th of March, 1892 :

Personal expenses of J. M. Tellier, can- didate	\$ 65 80
Paid by D. Delorimier, his agent, to wit :	
Rent of committee rooms, copies of elec- tion lists, telegrams, telephones and hire of vehicles, speakers, &c.	888 67

\$954 47

J. O. DESILETS,
Returning officer

D. DELORIMIER,
Agent.
Joliette, 7th May, 1892.

2604

STATEMENT of the expenses of J. M. Deschênes,
esquire, M. P. P., at the election of the 8th of
March, 1892 :

Personal expenses	\$ 150 00
Legal expenses, as by accounts furnished	99 50

\$ 249 50

Certified correct,

J. B. A. LEPINE,
Returning officer,
Electoral district of l'Islet.

Montmagny, 18th May, 1892.

2662

ETAT des dépenses d'élection de Philippe Baby Casgrain, écrivain, comté de l'Islet, 8 mars 1892 :

Dépenses personnelles.....	\$373 66
Dépenses, d'après comptes fournis.....	255 29
	<u>\$628 95</u>

Certifié correct,

J. B. A. LEPINE,
Officier-rapporteur,
District électoral de l'Islet.

Montmagny, 18 mai 1892. 2663

EXTRAIT des dépenses de Joseph Bélan l, briqueteur, de Montréal, candidat à l'élection du 8 mars 1892 :

Impressions, annonces et papeterie.....	\$ 218 50
Loyer des comités, chauffage et éclairage..	129 38
Salaire des secrétaires.....	380 00
Dépenses personnelles du candidat.....	60 00
	<u>\$ 787 88</u>

Montant certifié véritable.

G. MIREAULT,
Officier-rapporteur,
Montréal, division No. 1.

Montréal, mai 1892. 2679

DISTRICT ELECTORAL DE CHARLEVOIX.

Election du 8 mars 1892.

SOMMAIRE des dépenses de Pierre D'Auteuil, avocat, candidat :

Dépenses personnelles.....	\$131 25
Dépenses de son agent.....	341 30
	<u>\$472 55</u>

Total.....
P. H. CIMON,
Officier-rapporteur.

Malbaie, 17 mai 1892. 2673

DISTRICT ELECTORAL DE MATANE.

Election du 8 mars 1892.

EXTRAIT du compte de dépenses d'élection du candidat, L. F. Pinault, écrivain.

Dépenses personnelles, chemin de fer, voitures, pension, messages, etc., etc.....	\$371 72
Loyer de maisons de comité.....	46 00
	<u>\$417 72</u>

(Signé), L. F. PINAULT
LUDGER RIVARD,
Agent.

Pour extrait véritable,

J. B. SAUCIER,
Officier-rapporteur.

Matane, 30 avril 1892. 2675

PROVINCE DE QUEBEC.

District électoral de Laprairie.

ETAT des dépenses d'élection encourues par C. Doyon, écuyer, candidat élu dans le dit district électoral de Laprairie, le 8 mars 1892 :

Dépenses personnelles du candidat.....	\$ 82 00
(Signé) C. DOYON.	
Pour copies de listes électorales.....	\$ 11 00
Impressions des dites listes.....	70 00
Loyer de salles pour comités.....	8 00
	<u>\$171 00</u>

(Signé) J.-BTE RIENDEAU,
Agent.

Vrai extrait,

A. L. A. ROBERGE,
Officier-rapporteur.

Laprairie, 12 mai 1892. 2561

STATEMENT of the election expenses of Philippe Baby Casgrain, esq., county of L'Islet, 8th March, 1892 :

Personal expenses.....	\$373 66
Legal expenses, as per accounts furnished.	255 29
	<u>\$628 95</u>

Certified correct,

J. B. A. LEPINE,
Returning officer,
Electoral district of L'Islet.

Montmagny, 18th May, 1892. 2664

EXTRACT from the election expenses of Joseph Beland, bricklayer, of Montreal, candidate at the election of the 8th of March, 1892 :

Printing, advertising and stationery.....	\$ 218 50
Rent of committees, fuel and light.....	129 38
Salary of secretaries.....	380 00
Personal expenses of candidate.....	60 00
	<u>\$ 787 88</u>

Amount certified correct.

G. MIREAULT,
Returning officer,
Montreal, division No. 1.

Montreal, May, 1892. 2680

ELECTORAL DISTRICT OF CHARLEVOIX

Election of the 8th of March, 1892.

SUMMARY of the expenses of Pierre D'Auteuil, advocate, a candidate :

Personal expenses.....	\$131 25
Expenses of his agent.....	341 30
	<u>\$472 55</u>

Total.....
P. H. CIMON,
Returning officer.

Malbaie, 17th May, 1892. 2674

ELECTORAL DISTRICT OF MATANE.

Election of the 8th of March, 1892.

EXTRACT from the account of the election expenses of the candidate, L. F. Pinault, Esq.

Personal expenses, railways, vehicles, board, messages, &c.....	\$371 72
Rent of committee rooms.....	46 00
	<u>\$417 72</u>

(Signed), L. F. PINAULT,
LUDGER RIVARD,
Agent.

True extract,

J. B. SAUCIER,
Returning officer.

Matane, 30th April, 1892. 2676

PROVINCE OF QUEBEC.

Electoral district of Laprairie.

STATEMENT of the election expenses incurred by C. Doyon, esquire, candidate elected in the said electoral district of Laprairie, on the 8th of March, 1892 :

Personal expenses of the candidate.....	\$ 82 00
(Signed) C. DOYON.	
For copies of election lists.....	11 00
Printing said lists.....	70 00
Rent of committee rooms.....	8 00
	<u>\$171 00</u>

(Signed) J.-BTE RIENDEAU,
Agent.

True extract,

A. L. A. ROBERGE,
Returning officer.

Laprairie, 12th May, 1892. 2562

DISTRICT ELECTORAL DE BAGOT

Election du 8 mars 1892.

DEPENSES d'élection du candidat, Milton McDonald :

Pour chemin de fer.....	\$ 8 50
Voitures.....	12 00
Hôtel.....	9 75
Impression.....	4 50

\$34 75

(Signé,) HORMISDAS GIROUX,
Agent.V. B. SICOTTE,
Officier-rapporteur. 2583

DISTRICT ELECTORAL DE BAGOT.

Election du 8 mars 1892.

DÉPENSES d'élection du candidat, Michel Archambeault :

Pour charretiers.....	\$ 37 00
Pour téléphone et télégrammes..	8 32
Local pour tenir assemblées.....	8 50
Copies de listes électorales.....	5 75
Autres dépenses, pension, voyages.	35 00

\$ 94 57

(Signé) PHILEAS BAZINET,
Agent.V. B. SICOTTE,
Officier rapporteur. 2585

DISTRICT ELECTORAL DE SHERBROOKE.

Dépenses d'élection de L. E. Panneton, éc., M. P. P., à l'élection qui a eu lieu le 8 mars mil huit cent quatre-vingt-douze :

A la Cie Typographique des Cantons de l'Est, impressions et annonces.....	\$108 37
A Geo. H. Bradford.....	34 00
A W. A. Morehouse & Co.....	40 00
A L. A. Bélanger.....	5 00
A C. H. Langlois, pour services comme copiste.....	5 00
A D. V. Morrier do do.....	5 00
A Carl Jewel, dist. de placards et annonces	3 00
A Bell Telephone Co., pour loyer d'un instrument et messages.....	10 75

\$211 12

Etat correct des dépenses payées par le soussigné.

J. LEBLANC,

Agent d'élection de L. E. Panneton, éc.

E. R. JOHNSON,
Officier-rapporteur. 2617

COMPTE d'élection de Adélaré Turgeon, député de Bellechasse, à l'élection du 8 mars 1892 :

Télégrammes.....	\$ 1 75
Pension.....	72 00
Voiturage.....	87 00
Salles de comité.....	25 00
Papeterie.....	5 60

\$191 35

L. SOLYME FORGUES,
Offi.-rap. D. E. C. B.

Saint-Michel, 13 mai 1892. 2559

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour l'élection des directeurs et la transaction des affaires en général de la compagnie, aura lieu au bureau de la compagnie, 203, rue Saint Jacques, Montréal, mercredi, le 1er jour de juin 1892, à 3 heures P. M.

JAMES COOPER,
Président.

Montréal, 18 mai 1892.

2671

ELECTORAL DISTRICT OF BAGOT.

Election of the 8th of March, 1892.

ELECTION expenses of the candidate, Milton McDonald :

For railway tickets.....	\$ 8 50
Vehicles.....	12 00
Hotels.....	9 75
Printing.....	4 50

\$34 75

(Signed,) HORMISDAS GIROUX,
Agent.V. B. SICOTTE,
Returning officer. 2584

ELECTORAL DISTRICT OF BAGOT.

Election of the 8th of March, 1892.

ELECTION expenses of the candidate, Michel Archambeault :

For carters.....	\$ 37 00
For telephone and telegrams....	8 32
Rooms for meetings.....	8 50
Copies of election lists.....	5 75
Other expenses, board, travelling.	35 00

\$ 94 57

(Signed) PHILEAS BAZINET,
Agent.V. B. SICOTTE,
Returning officer. 2586

ELECTORAL DISTRICT OF SHERBROOKE.

Election expenses of L. E. Panneton, esq., M. P. P., at the election which took place on the 8th of March, one thousand eight hundred and ninety-two :

To the Eastern Townships Printing Co., for printing and advertising.....	\$108 37
To Geo. H. Bradford.....	34 00
To W. A. Morehouse & Co.....	40 00
To L. A. Bélanger.....	5 00
To C. H. Langlois, services as copyist....	5 00
To D. V. Morrier do do.....	5 00
To Carl Jewel, dist. placards and notices..	3 00
To Bell Telephone Company, for rent of an instrument and messages.....	\$10 75

\$211 12

Correct statement of the expenses paid by the undersigned.

J. LEBLANC,

Election agent for L. E. Panneton, esq.

E. R. JOHNSON,
Returning officer. 2618

ELECTION account of Adélaré Turgeon, member for Bellechasse, at the election of the 8th of March, 1892 :

Telegrams.....	\$ 1 75
Board.....	72 00
Vehicles.....	87 00
Committee rooms.....	25 00
Stationery.....	5 60

\$191 35

L. SOLYME FORGUES,
Ret. offi. E. D. C. B.

Saint Michel, 13th May, 1892. 2560

The annual general meeting of the shareholders of the Baie des Chaleurs Railway, for the election of directors and the transaction of the general business of the company, will be held at the company's office, 203, Saint James street, Montreal, on Wednesday, the 1st day of June, 1892, at 3 o'clock P. M.

JAMES COOPER,
President.

Montreal, 18th May, 1892.

2672

EXTRAIT de l'état des dépenses de l'hon. J. E. Robidoux, avocat, de la cité de Montreal, candidat à la récente élection d'un membre pour représenter le district électoral de Châteauguay, pour l'assemblée législative de Québec :

Dépense de charretiers.....	\$ 222 30
Dépense de pension.....	169 50
Dépense de comité.....	198 00
Dépense de listes électorales.....	8 94
Dépense de salles d'assemblées.....	25 00
Dépense de télégrammes.....	2 50
Dépenses personnelles.....	47 20

\$ 673 44

EDWARD MCGOWAN,
Agent.

Certifié véritable,
J. B. POUPARD,
Officier-rapporteur.
Sainte-Martine, 9 mai 1892. 2609

DISTRICT ELECTORAL D'HOCHELAGA.

EXTRAIT de l'état détaillé des dépenses de Joseph Lanctôt, éc., M. D., candidat à l'élection du 8 mars 1892 :

Timbres de poste et télégrammes.....	\$ 1 75
Dépenses de voitures.....	15 00
Loyer de salles.....	30 00

\$ 46 75

(Signé,) ABEL ROBERT,
Agent.

Vrai extrait,
Ls. N. DUMOUCHEL,
Officier-rapporteur. 2683

ELECTION PROVINCIALE DE 1892.

District électoral de Pontiac.

Dépenses personnelles du candidat, David Gillies, écuyer.....	\$ 70 00
Listes électorales.....	31 50
Télégrammes et postage.....	88 52
Chevaux loués.....	181 50
Impressions et papeterie.....	423 00

\$ 794 52

Bryson, 12 mai 1892.
(Signé,) R. OMEARA,
Agent financier.

Vraie copie,
W. RIMER,
Officier-rapporteur. 2589

DISTRICT ELECTORAL DE SHERBROOKE.

ETAT détaillé des dépenses d'élection de John Sidney Broderick, candidat à l'élection du huit mars 1892, pour la législature provinciale :

Impression de compte.....	\$ 48 00
Loyer de salle de comité.....	25 00
Gardien de salles de comité.....	17 00
Papier à écrire.....	1 12
Téléphone.....	5 00
Réparations de châssis.....	1 33
Lumière électrique des salles de comité.....	2 09

\$ 99 54

Je, soussigné, agent du dit candidat, John Sidney Broderick, certifie le susdit état.

Sherbrooke, 6 mai 1892.
JOHN J. GRIFFITH.E. R. JOHNSON,
Officier-rapporteur. 2615

EXTRACT from the statement of the expenses of the Hon. J. E. Robidoux, advocate, of the city of Montreal, a candidate at the late election of a member to represent the electoral district of Chateauguay, for the Quebec legislative assembly :

Cost of carters.....	\$ 222 30
Cost of board.....	169 50
Cost of committee.....	198 00
Cost of election lists.....	8 94
Cost of rooms for meetings.....	25 00
Cost of telegrams.....	2 50
Personal expenses.....	47 20

\$ 673 44

EDWARD MCGOWAN,
Agent.

Certified correct,
J. B. POUPARD,
Returning officer.
Sainte Martine, 9th May, 1892. 2610

ELECTORAL DISTRICT OF HOCHELAGA.

EXTRACT of the statement of the expenses of Joseph Lanctôt, ec., M. D., a candidate in the election of the 8th of March, 1892 :

Postal stamps and telegrams.....	\$ 1 75
Carters expenses.....	15 00
Committee rooms.....	30 00

\$ 46 75

(Signé,) ABEL ROBERT,
Agent.

True extract,
Ls. N. DUMOUCHEL,
Returning officer. 2684

PROVINCIAL ELECTION OF 1892.

Electoral district of Pontiac.

Personal expenses of the candidate, David Gillies, esquire.....	\$ 70 00
Voters' lists.....	31 50
Telegraphing and postage.....	88 52
Horse hire.....	181 50
Printing and stationery.....	423 00

\$ 794 52

Bryson, 12th May, 1892.
(Signed,) R. OMEARA,
Financial agent.

True copy,
W. RIMER,
Returning officer. 2590

ELECTORAL DISTRICT OF SHERBROOKE.

DETAILED statement of election expenses of John Sidney Broderick, a candidate at the election of eight of March, 1892, for the provincial legislature :

Printing accounts.....	\$ 48 00
Rent of hall.....	25 00
Guardian of rooms.....	17 00
Writing paper.....	1 12
Telephone.....	5 00
Repairs to windows.....	1 33
Electric light at rooms.....	2 09

\$ 99 54

I, the undersigned, agent of the said candidate, John Sidney Broderick, certify to the above statement.

Sherbrooke, 6th May, 1892.
JOHN J. GRIFFITH.E. R. JOHNSON,
Returning officer. 2616

DISTRICT ELECTORAL DE SHERBROOKE.

ETAT des dépenses de l'honorable Joseph Gibb Robertson, candidat pour l'élection de l'assemblée législative, à l'élection tenue le 8e jour de mars 1892, tel que fourni au soussigné, son agent dûment nommé, et tel qu'il apparaît par les pièces justificatives et comptes y annexés :

Impressions et annonces.....	\$380 78
Salles de comité, etc.....	125 75
Listes électorales, papeterie, etc.....	31 65

\$538 18

WILLIAM MORRIS,

Sherbrooke, P. Q., 7 mai 1892. 2613

EXTRAIT du compte des dépenses encourues par E. H. Bisson, écuyer, candidat à l'élection du 8 mars 1892 :

Loyers des comités.....	\$ 62 00
Impressions, listes, etc.....	40 00
A divers orateurs.....	68 00
Charretiers, pension, etc.....	181 75

\$351 75

Montant certifié véritable,

F. C. BAZINET,

Officier-rapporteur,

2627 district électoral de Beauharnois.

DISTRICT ELECTORAL DE SHEFFORD.

Extrait des dépenses d'élection de Tancrede B. de Grosbois, écuyer, candidat à l'élection du 8 mars dernier :

Pour copies de listes électorales.....	\$ 75 00
Charretiers.....	52 00
Loyer de salle.....	10 00
Dépenses personnelles.....	64 00

\$ 201 00

Pour vrai extrait.

JOS. H. LEFEBVRE,

Officier-rapporteur.

Waterloo, 16 mai 1892 2595

DISTRICT ELECTORAL DE L'ASSOMPTION.

Election du 8 mars 1892.

Extrait de l'état des dépenses d'élection du candidat, Ludger Forest, écuyer, M. D. :

Payées par Joseph Siméon Rivest, écuyer, agent.....	\$35 00
---	---------

J. Z. MARTEL,

Officier-rapporteur.

(Signé) J. S. RIVEST,

Agent d'élection.

Pour vrai extrait fait à l'Assomption le 10 mai 1892. 2597

Extrait de l'état des dépenses d'élection du candidat, Joseph Marion, écuyer, N. P.

Payées par Sévère Gaspard Marchand, agent.....	\$321 15
Dépenses personnelles du candidat, Joseph Marion, écuyer.....	68 26

J. Z. MARTEL,

Officier-rapporteur.

(Signé) S. GASPARD MARCHAND,

Agent.

(Signé) J. MARION.

Pour vrai extrait fait à l'Assomption, le 10 mai 1892. 2599

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

No. 1379.

Dame Emérance Houle, modiste et marchande publique, de Saint-Dominique, district de Saint-Hyacinthe, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Louis Martin, cultivateur et commerçant, du même lieu.

BLANCHET & BEAUREGARD,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 16 mai 1892. 2581

ELECTORAL DISTRICT OF SHERBROOKE.

STATEMENT of expenses of the Honorable Joseph Gibb Robertson, a candidate for election to the legislative assembly, at the election held on the 8th day of March, 1892, as furnished to the undersigned, his duly appointed agent, as shewn by the vouchers and accounts hereto attached :

Printing and advertising.....	\$380 78
Committee rooms, &c.....	125 75
Voters' lists, stationery, &c.....	31 65

\$538 18

WILLIAM MORRIS,

Sherbrooke, P. Q., 7th May, 1892. 2614

EXTRACT from the account of expenses incurred by E. H. Bisson, esquire, candidate at the election of the 8th of March, 1892 :

Rent of committee rooms.....	\$ 62 00
Printing, lists, &c.....	40 00
To different speakers.....	68 00
Carters, board, &c.....	181 75

\$351 75

Amount certified correct,

F. C. BAZINET,

Returning officer,

2628 electoral district of Beauharnois.

ELECTORAL DISTRICT OF SHEFFORD.

Extract from the return of expenses incurred by Tancrede B. de Grosbois, esquire, a candidate at the election of 8th March last :

For copies of voters' lists.....	\$ 75 00
Carters.....	52 00
Rent of room.....	10 00
Personal expenses.....	64 00

\$ 201 00

True extract.

JOS. H. LEFEBVRE,

Returning officer.

Waterloo, 16th May, 1892. 2596

ELECTORAL DISTRICT OF L'ASSOMPTION.

Election of the 8th March, 1892.

Extract of the statement of the election expenses of Ludger Forest, esquire, M. D., candidate :

Paid by Joseph Siméon Rivest, esquire, agent.....	\$35 00
---	---------

J. Z. MARTEL,

Returning officer.

(Signed) J. S. RIVEST,

Election agent.

For true extract done at l'Assomption, the 10th May, 1892. 2598

Extract of the statement of the election expenses of the candidate, Joseph Marion, esquire, N. P.

Paid by Sévère Gaspard Marchand, agent.....	\$321 15
Personal expenses of the candidate, Joseph Marion, esquire.....	98 26

J. Z. MARTEL,

Returning officer.

(Signed,) S. GASPARD MARCHAND,

Agent.

(Signed,) J. MARION.

For true extract done at l'Assomption, the 10th May, 1892. 2600

Superior Court.—Saint Hyacinth.

No. 1379.

Dame Emérance Houle, dressmaker and public trader, of Saint-Dominique, district of Saint-Hyacinth, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband, Louis Martin, farmer and trader, of the same place.

BLANCHET & BEAUREGARD,

Attorneys for plaintiff.

Saint-Hyacinth, 16th May, 1892. 2582

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la province, octroyant une charte constituant en corps politique, à responsabilité limitée, les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie.

1° Le nom social de la compagnie sera "La compagnie de publication du *Canada Revue* ;

2° Son objet est la publication du journal, le *Canada Revue*, et tous autres journaux que la compagnie pourra décider d'acquérir ou de publier ; ainsi que l'exploitation d'ateliers d'imprimerie, reliure, clicherie et lithographie ;

3° Le montant du fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres, divisé en mille actions de dix piastres chacune ;

4° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal, dans la province de Québec ;

5° Les noms des requérants sont les suivants : Aristide Filiatroult, journaliste, de la cité de Montréal ; Louis Edouard Morin, senior, négociant, de la ville de Longueuil ; Joseph Alexandre Camille Madore, avocat, de la cité de Montréal ; Joseph Emile Vanier, ingénieur civil, de la cité de Montréal ; et Joseph Fortier, fabricant papetier, de la cité de Montréal ;

6° Les dits Aristide Filiatroult, Louis Edouard Morin, senior, Joseph Alexandre Camille Madore, Joseph Emile Vanier et Joseph Fortier sont les directeurs provisoires de la compagnie, et sont tous sujets britanniques.

ARTHUR GLOBENSKY,

Avocat et procureur des Requérants.

Montréal, 18 mai 1892.

2669

AVIS.

Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, président de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ; Thomas George Shaughnessy, vice-président de la dite compagnie ; James Ross, entrepreneur, tous de Montréal ; Edmund Boyd Osler, courtier, et Wilmot Deloui Matthews, marchand de grains, tous deux de Toronto ; Sandford Fleming, ingénieur civil, d'Ottawa ; et William Hendrie, de Hamilton, entrepreneur, demanderont, sous un mois après la dernière publication de cet avis, conformément aux dispositions de l'article 4698 des statuts révisés de la province de Québec, des lettres patentes sous le grand sceau, octroyant une charte les constituant eux et autres qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée en corps politique et incorporé sous le nom de "The Chateau Frontenac Company," dans le but de posséder et tenir un hôtel dans la cité de Québec, et y faire les affaires y ayant rapport.

La dite cité de Québec sera sa principale place d'affaires, et son fonds social sera de trois cent mille piastres (\$300,000.00), divisé en trois mille actions (3,000) de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits William Cornelius Van Horne, Richard Bladworth Angus, Edmund Boyd Osler, Thomas George Shaughnessy et James Ross.

R. T. HENEKER,

Solliciteur des Requérants.

2621

Canada, Province de Québec, District of Québec, } *Cour Supérieure.*
No. 86.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par Dame Marie Obéline Gauthier, contre son mari, François Bellehache, de Québec, commerçant.

W. J. MILLER,
Avocat de la Demanderesse.

Québec, 14 mai 1892.

2587

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent, under the great seal of the province of Quebec, granting a charter, incorporating as a body politic (limited), the petitioners and such other persons as may become shareholders of the company.

1° The corporate name of the company will be "The Publishing Company of *Le Canada Revue*, (*La Compagnie de publication du Canada Revue*) ;

2° Its object is the publication of the newspaper *Le Canada Revue*, and any other newspapers which the company may decide upon purchasing or publishing ; also the carrying on the business of printing, binding and lithographing ;

3° The amount of capital stock of the company will be ten thousand dollars, divided into one thousand shares of ten dollars each ;

4° The company's chief place of business will be in the city of Montreal, in the province of Quebec ;

5° The names of the petitioners are as follows : Aristide Filiatroult, journalist, of the city of Montreal ; Louis Edouard Morin, senior, merchant, of the town of Longueuil ; Joseph Alexandre Camille Madore, advocate, of the city of Montreal ; Joseph Emile Vanier, civil engineer, of the city of Montreal ; and Joseph Fortier, manufacturing stationer, of the city of Montreal ;

6° The said Aristide Filiatroult, Louis Edouard Morin, senior, Joseph Alexandre Camille Madore, Joseph Emile Vanier and Joseph Fortier are the provisional directors of the company, and are all British subjects.

ARTHUR GLOBENSKY,

Attorney and solicitor for Petitioners.

Montreal, 18th May, 1892.

2670

NOTICE.

Sir Donald Alexander Smith, K. C. M. G. ; William Cornelius Van Horne, president of the Canadian Pacific Railway company ; Thomas George Shaughnessy, vice-president of said company ; James Ross, contractor, all of Montreal ; Edmund Boyd Osler, broker, and Wilmot Deloui Matthews, grain merchant, both of Toronto ; Sandford Fleming, civil engineer, of Ottawa ; and William Hendrie, of Hamilton, contractor, will, within one month of the last publication of this notice, petition in pursuance of the provisions of article 4698 of the revised statutes of the province of Quebec for letters patent under the great seal, granting a charter constituting them and others, who thereafter become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the name of "The Chateau Frontenac Company," for the purpose of owning and keeping an hotel in the city of Quebec, and carrying on the business incidental thereto.

The said city of Quebec to be its chief place of business, and its capital stock to be three hundred thousand dollars (\$300,000.00) divided in three thousand shares (3,000) of one hundred dollars (100.00) each.

The first directors of the company to be the said William Cornelius Van Horne, Richard Bladworth Angus, Edmund Boyd Osler, Thomas George Shaughnessy and James Ross.

R. T. HENEKER,

Solicitor for Applicants.

2622

Canada, Province of Quebec, District of Québec, } *Superior Court.*
No. 86.

An action in separation as to property has been instituted, this day, at the request of Dame Mary Obéline Gauthier, against her husband, François Bellehache, of Québec, trader.

W. J. MILLER,
Plaintiff's Attorney.

Quebec, 14th May, 1892.

2588

Cour Supérieure.—Montreal.

No. 1762.

Dame Céline Martineau, épouse commune en biens de François Leduc, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, à ce dûment autoisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit François Leduc, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été prise par la défenderesse.

JODOIN & JODOIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 7 mai 1892. 2345 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
No. 38.

Avis est par les présentes donné que Dame Sylvia Surprenant, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, épouse de Arsène Morin, du même lieu, boucher, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant cette cour.

J. S. MESSIER,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 5 mai 18 2. 2355 2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Eleonor Donahue, de la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, épouse de William Murray, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, P. Q., 6 mai 1892. 2389 2

Cour Supérieure.—Montreal.

No. 1932.

Dame Rosalie Boutin, épouse commune en biens de Louis Létourneau, commerçant, de la ville de Longueuil, district de Montréal, à ce dûment autorisée,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Létourneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été prise par la demanderesse, ce jour.

JODOIN & JODOIN,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 11 mai 1892. 2453 2

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Georgiana Marquis, épouse commune en biens de Joseph Verret, commerçant, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Verret, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,
Proc. de la Demanderesse.

Québec, 11 mai 1892. 2409 2

Superior Court.—Montreal.

No. 1762.

Dame Céline Martineau, wife commune en biens of François Leduc, contractor, of the city and district of Montreal, hereby duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said François Leduc, Defendant.

An action in separation from board has been taken by the plaintiff.

JODOIN & JODOIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 7th May, 1892. 2346

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
No. 38.

Notice is hereby given that Dame Sylvia Surprenant, of the parish of Saint Bernard of Lacolle, in the district of Iberville, wife of Arsène Morin, of the same place, butcher, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

J. S. MESSIER,

Attorney for Plaintiff.

Saint Johns, 5th May, 1892. 2356

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that, Dame Eleonor Donahue, of the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, wife of William Murray, farmer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, P. Q., 6th May, 1892. 2390

Superior Court.—Montreal.

No. 1932.

Dame Rosalie Boutin, wife commune en biens of Louis Létourneau, trader, of the town of Longueuil, district of Montreal, hereby duly authorized,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Létourneau, Defendant.

An action in separation from board, has been instituted by the plaintiff this day.

JODOIN & JODOIN,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 11th May, 1892. 2454

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Georgiana Marquis wife of Joseph Verret, trader, of the city of Quebec, duly authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Verret, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 11th May, 1892. 2410

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

(Signé), C. J. T.

(L. S.)

Devant M. le juge TOWNSHEND.

En lisant les affidavits de George McLeod, John M. Smith et George Thomson, respectivement assermentés et produits dans cette affaire, le 2e jour de juillet A. D. 1890, l'avis de motion en date du 2e jour de juillet 1890, et les affidavits de George W. Schurman, de la signification d'iceux, et l'avis de motion en date du 27e jour d'avril 1892, et les affidavits de la signification d'iceux avec l'affidavit de George McLeod, assermenté le 12e jour d'avril 1892, et les papiers de record ici avec et sur motion du conseil des liquidateurs de la banque de Liverpool,

Il est ordonné que le premier jour de septembre A. D. 1892, soit et le dit jour est par le présent fixé comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle pourront produire leurs réclamations. Les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque, dans la cité d'Halifax, dans le comté d'Halifax et province de la Nouvelle-Ecosse. Cet ordre est fait en vertu de la 59e section du susdit acte des liquidations.

Il est de plus ordonné que la publication de l'avis ci-annexé et marqué A, pour un mois, une insertion chaque semaine dans le *Liverpool Times*, journal publié à Liverpool, dans le comté de Queens et province de la Nouvelle-Ecosse, dans le *Liverpool Advance* journal publié à Liverpool, dans le dit comté de Queens, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et dans la *Canada Gazette* et dans la gazette officielle de chaque province du Canada, en sera l'avis suffisant aux créanciers de la dite banque de Liverpool, et à toutes autres personnes qui ont des réclamations contre la dite banque de Liverpool, y compris les porteurs de billets de banque en circulation.

Daté à Halifax, ce 3e jour d'avril A. D. 1892.

(Signé) S. H. HOLMES,
Protonotaire.

A

DANS LA COUR SUPREME.

Halifax S. S.

Dans l'affaire de la Banque de Liverpool, et dans l'affaire de l'acte des liquidations, chapitre 129, statuts révisés du Canada.

(Signé), C. J. T.

(L. S.)

Avis est par le présent donné que l'honorable Charles J. Townshend, juge de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des dispositions des 59e et 104e sections du dit acte des liquidations, a fixé le premier jour de septembre A. D. 1892, comme le jour où les créanciers de la dite banque de Liverpool et autres qui ont des réclamations contre elle, y compris les porteurs de billets de banque en circulation, peuvent produire leurs réclamations.

Toutes les dites réclamations devront être envoyées aux liquidateurs de la dite banque de Liverpool, dans la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et toutes les dites réclamations pourront être envoyées ou adressées à George McLeod, gérant local de la banque de la Nouvelle-Ecosse, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

Daté à Halifax, ce 30e jour d'avril A. D. 1892.

La Banque de la Nouvelle Ecosse,
GEORGE McLEOD,
Agent.
JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidateurs.

R. L. BORDEN,
Solliciteur des dits liquidateurs.

2291 3

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129, revised statutes of Canada.

(Signed), C. J. T.

(L. S.)

Before Mr. Justice TOWNSHEND.

Upon reading the affidavits of George McLeod, John M. Smith and George Thomson, respectively sworn and filed herein, on the 2nd day of July A. D., 1890, the notice of motion dated 2nd July, 1890, and the affidavits of George W. Schurman, of the service thereof, and the notice of motion bearing date the 27th day of April, 1892, and the affidavit of the service thereof with the affidavit of George McLeod, sworn the 12th day of April, 1892, and the papers on file herein and on motion of counsel for the liquidators of the bank of Liverpool,

It is ordered that the first day of September A. D., 1892, be and the same is hereby fixed as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon may send in their claims. Such claims are to be sent to the liquidators of the said bank, at the city of Halifax, in the county of Halifax and province of Nova Scotia. This order is made under the 59th section of the winding-up act aforesaid.

It is further ordered that the publication of the notice hereto annexed and marked A, for one month, by one insertion each week in the *Liverpool Times*, newspaper published in Liverpool, in the county of Queens and province of Nova Scotia, in the *Liverpool Advance* newspaper published in Liverpool, in the said county of Queens, in the province of Nova Scotia, and in the *Canada Gazette*, and in the official gazette of each province of Canada, shall be sufficient notice thereof to the creditors of the said bank of Liverpool, and to all other persons who have claims on the said bank of Liverpool, including the holders of bank notes in circulation.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D. 1892.

(Signed) S. H. HOLMES,
Prothonotary.

A

IN THE SUPREME COURT.

Halifax S. S.

In the matter of the Bank of Liverpool, and in the matter of the winding-up act, chapter 129 revised statutes of Canada.

(Signed), C. J. T.

(L. S.)

Notice is hereby given that the Honorable Charles J. Townshend, a judge of the supreme court of Nova Scotia, under the provisions of the 59th and 104th sections of the said winding-up act has fixed the first day of September, A. D. 1892, as the day on or within which creditors of the said bank of Liverpool and others, who have claims thereon, including holders of bank notes in circulation may send in their claims.

All such claims are to be sent to the liquidators of the said bank of Liverpool, at the city of Halifax, in the province of Nova Scotia, and all such claims may be forwarded or addressed to George McLeod, local manager of the bank of Nova Scotia, Halifax, Nova Scotia.

Dated at Halifax, the 30th day of April A. D., 1892.

The Bank of Nova Scotia,
GEORGE McLEOD,
Agent.
JOHN M. SMITH,
GEORGE THOMSON,
Liquidators.

R. L. BORDEN,
Solicitor for the said liquidators. 2292

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social, les constituant, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom de la compagnie sera The Rackarock Company, Limited.

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont : de manufacturer des matières explosives et leurs ingrédients, matières chimiques, acides, fertilisants et matériaux pour opérer les explosions, comprenant les capsules fulminantes, capsules à détonation, produits d'explosions électriques, signaux de chemin de fer en temps de brume, mèches de sûreté et machines électriques pour explosion ; de faire les affaires de manufacture et vente des articles ci-dessus nommés et autres de même nature et analogue, et d'acquérir et posséder des immeubles et y ériger toutes bâtisses nécessaires, manufactures et magasins, et d'acquérir et utiliser les pouvoirs d'eau, le tout dans le but des affaires de la dite compagnie.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Sherbrooke, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de trente-cinq mille piastres, divisé en 350 actions de \$100 chacune.

5° Les noms au long, professions et résidences de chacun des requérants sont comme suit : Addison Crittenden Rand, de la cité de l'Etat de New-York, manufacturier ; George Henry Sampson, de Medford, Massachusetts, manufacturier ; et Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes et Frederick Arthur Halsey, tous de la cité de Sherbrooke, tous manufacturiers.

6° Les premiers directeurs et directeurs provisoires de la dite compagnie seront Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes et Frederick Arthur Halsey, tous résidants à Sherbrooke, P. Q., et les deux premiers sont sujets de Sa Majesté.

LAWRENCE & MORRIS,
Soliciteurs des Requérants.

Sherbrooke, 4 mai 1822. 2321 3

CHEMIN DE FER QUEBEC CENTRAL.

L'assemblée générale annuelle de la Compagnie du chemin de fer Québec Central aura lieu au bureau de la compagnie, No. 5, rue Great Winchester, Londres, Angleterre, lundi, le 13e jour de juin 1892, à midi, pour la transaction des affaires de la compagnie en général.

Les livres de transfert seront fermés depuis le six jusqu'au treize de juin 1892, inclusivement.

THOMAS LINDLEY,
Secrétaire.

Londres, Angleterre, avril 1892. 2209 3

AVIS.

Une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la dite province, octroyant une charte d'incorporation aux requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps incorporé :

1° Le nom incorporé de la dite compagnie proposée sera "The Bickerdike and Crowe Cattle Company."

2° Le but pour lequel l'incorporation est demandée est de faire le commerce de bestiaux, fourrage et produits agricoles et autres.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montreal.

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made by the persons hereinafter named, to His Honor the Lieutenant-Governor in Council, for a charter of incorporation by Letters patent, under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, constituting them, and such others as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The name of the company is to be the Rackarock Company, Limited.

2° The objects for which incorporation are sought are : To manufacture explosives and the component parts thereof, chemicals, acids, fertilizers and materials for initial explosions, including fulminate caps, detonating caps, electric exploders, railway fog signals, safety fuse and electric blasting machines ; to carry on the business of trading in manufacturing and selling the above named articles and others of similar or cognate character, and to acquire and hold real estate and erect thereon all necessary buildings, factories and storehouses, and to acquire and utilize water powers, the whole for the purposes of the business of said company.

3° The chief place of business of said company is to be at the city of Sherbrooke, in the province of Québec.

4° The amount of the capital stock of the said company is to be thirty-five thousand dollars, divided into 350 shares of \$100 each.

5° The name in full and address and calling of each of the applicants, is as follows : Addison Crittenden Rand, of the city and State of New York, manufacturer ; George Henry Sampson, of Medford, Massachusetts, manufacturer ; and Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes and Frederick Arthur Halsey, all of the city of Sherbrooke, all manufacturers.

6° The first or provincial directors of the said company shall be Sylvester William Jenckes, John Marveau Jenckes and Frederick Arthur Halsey, all resident at Sherbrooke, P. Q., and the first two being subjects of Her Majesty.

LAWRENCE & MORRIS,
Solicitors for Applicants.

Sherbrooke, 4th May, 1892. 2322

QUEBEC CENTRAL RAILWAY.

The general annual meeting of the Quebec Central Railway Company will be held at the office of the said company, No. 5, Great Winchester street, London, England, on Monday, 13th June, 1892, at twelve noon of the clock, for the transaction of the general business of the company.

The transfer books of the company will be closed from sixth to thirtieth days of June, 1892, inclusive.

THOMAS LINDLEY,
Secretary.

London, England, April, 1892. 2210

NOTICE.

Application will be made to His Honor the Lieutenant-governor of the province of Québec for the issuing of letters patent under the great seal of said province, granting a charter of incorporation to the petitioners and such others as may become members of the company, constituting them a body corporate :

1° The corporate name of said proposed company is "The Bickerdike and Crowe Cattle Company."

2° The purpose or which said incorporation is sought is the dealing in live stock, fodder and agricultural and other products.

3° The chief place of business of the said company is to be at the city of Montreal.

4 Le montant proposé du fond social sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour les dites lettres patentes sont : John Crowe, exportateur d'animaux ; William E. Ball, teneur de livres ; Frank Lynch, commerçant ; Robert Bickerdike, exportateur d'animaux ; et Louis Delorme, exportateur d'animaux, tous de la cité de Montréal et sujets de Sa Majesté. Les dits John Crowe, William E. Ball, Frank Lynch et Robert Bickerdike seront les premiers directeurs de la compagnie.

SELKIRK CROSS,
Solliciteur des Requérants.

Montréal, 20 avril 1892. 2037 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1774.

Dame Cécile Ménard, de la cité et du district de Québec, épouse commune en biens de Alfred Marois *alias* Malone, ci-devant commerçant, du même lieu, et actuellement de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, *in forma pauperis*, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Marois *alias* Malone, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le vingt et unième jour d'avril courant (1892).

PREFONTAINE & ST. JEAN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 avril 1892. 2071 4

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 32.

Avis est par les présentes donné que Dame Azilda Bessette, de la paroisse de Saint-Athanase, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Jetté, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens d'avec son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSÉ,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Jean, 25 avril 1892. 2115 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2566.

Dame Jeanne *alias* Félicia Chataignier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Pierre Jean Baptiste Monier, journaliste, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

LAMOTHE & TRUDEL,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 février 1892. 2129 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Madame Justine Cardin, épouse commune en biens de Hermas Savaria, commerçant, tous deux du village de Varennes, dans le dit district, et la dite Justine Cardin, étant dûment autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir sa séparation de biens de son dit époux, Demanderesse ;

vs.

Le dit Hermas Savaria, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. L. ARCHAMBAULT,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 13 avril 1892. 1921 5

4° The proposed amount of capital stock is one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and addresses and calling of each of the petitioners for such letters patent are : John Crowe, cattle exporter ; William E. Ball, bookkeeper ; Frank Lynch, trader ; Robert Bickerdike, cattle exporter ; and Louis Delorme, cattle exporter, all of the city of Montreal, and all of whom are subjects of Her Majesty, and of whom John Crowe, William E. Ball, Frank Lynch and Robert Bickerdike will be the first directors of the company.

SELKIRK CROSS,
Solicitor for Petitioners.

Montreal, 20th April, 1892. 2038

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1774.

Dame Cécile Ménard, of the city and district of Quebec, wife common as to property of Alfred Marois *alias* Malone, formerly trader, of the same place, and presently of the city and district of Montreal, duly authorized to appear in judicial proceedings *in forma pauperis*, Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Marois *alias* Malone, Defendant.

An action for separation as to property and from bed and board has been instituted in this cause, on the twenty-first day of April instant (1892).

PREFONTAINE & ST. JEAN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th April, 1892. 2072

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 32.

Notice is hereby given that Dame Azilda Bessette, of the parish of Saint Athanase, in the district of Iberville, wife of Joseph Jetté, of the same place, trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSÉ,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Johns, 25th April, 1892. 2116

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2566.

Dame Jeanne *alias* Felicia Chataignier, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Jean Baptiste Monier, journalist, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LAMOTHE & TRUDEL,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 6th February, 1892. 2130

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Madame Justine Cardin, wife common as to property of Hermas Savaria, both of the village of Varennes, in the said district, and the said Justine Cardin being judicially authorized for the purpose of obtaining a separation of property from her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Hermas Savaria, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

J. L. ARCHAMBAULT,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 13th April, 1892. 1922

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dame Léontine Alexise Gehrling, de la cité et du
 district de Montréal, épouse commune en biens
 de Jean François Giroux, marchand, du même
 lieu, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Jean François Giroux, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, intenté une action
 en séparation de biens contre le défendeur.
 AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 4 avril 1892. 2009 5

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 4830.
 Dame Hila Ann Shelters, de la ville de Bedford,
 dit district, épouse de Joseph Henry Knapton, du
 même lieu, commerçant, et judiciairement auto-
 risée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Joseph Henry Knapton, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été, ce jour,
 instituée dans cette cause.
 GEO. CAPSEY,
 Avocat de la Demanderesse.
 Sweetsburg, 13 avril 1892. 1975 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 638
 Dame Edwidge Martel, de la paroisse de Saint-
 Joachim de la Pointe Claire, épouse commune en
 biens de Maurice Lebeau, hôtelier, du même lieu,
 dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Maurice Lebeau, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a
 été instituée en cette cause, le treizième jour d'avril
 courant (1892).
 L. T. MARECHAL,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 20 avril 1892. 1983 5

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re C. E. Racicot, Failli.
 Nous, soussignés, comptables, de la cité de Mont-
 réal, avons été dûment nommés curateurs aux biens
 du dit failli, par l'honorable juge Gill, en date du
 13ième jour de mai courant.
 Les créanciers du dit failli sont requis de produire
 leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue
 Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à
 compter du présent avis.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 14 mai 1892. 2515

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 David Henry, créancier, Demandeur ;
 vs.
 Wm. H. Briggs, débiteur, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le 2e jour de
 mai courant, j'ai été nommé curateur dans cette
 affaire. Les créanciers du dit débiteur sont requis
 de produire leurs réclamations devant moi, à Stan-
 bridge Est, P. Q., sous trente jours.
 HARVEY BEATTY,
 Curateur.
 Stanbridge Est, P. Q.,
 13 mai 1892. 2525

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Dame Léontine Alexise Gehrling, of the city and
 district of Montreal, wife common as to pro-
 perty of Jean Francis Giroux, merchant, of the
 same place, Plaintiff ;
 vs.
 The said Jean Francis Giroux, Defendant.
 The plaintiff has, this day, instituted an action in
 separation as to property against her said husband.
 AUGE, LECLAIR & CHAFFERS,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 4th April, 1891. 2010

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 4830.
 Dame Hila Ann Shelters, of the town of Bedford,
 in said district, wife of Joseph Henry Knapton,
 of the same place, trader, and judicially authorized
 à ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Joseph Henry Knapton, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 instituted, this day, in this cause.
 GEO. CAPSEY,
 Attorney for Plaintiff.
 Sweetsburg, 13th April, 1892. 1976

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 638
 Dame Edwidge Martel, of the parish of Pointe
 Claire, wife common as to property of Maurice
 Lebeau, hotel-keeper, of the same place, duly
 authorized to appear in judicial proceedings,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said Maurice Lebeau, Defendant.
 An action for separation as to property and from
 bed and board has been instituted in this cause, on
 the thirteenth day of April instant (1892)
 L. T. MARECHAL,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 20th April, 1892. 1984

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re C. E. Racicot, Insolvent.
 We, the undersigned, accountants, of the city of
 Montreal, have been duly appointed joint curators
 in the estate of said insolvent, by the Honorable
 judge Gill, in date of 13th day of May instant.
 The creditors of said insolvent are requested to
 produce their claims at our office, No. 15, Saint
 James street, within thirty days from the present
 notice.
 BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 Montreal, 14th May, 1892. 2516

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 David Henry, creditor, Plaintiff ;
 vs.
 Wm. H. Briggs, debtor, Defendant.
 Notice is hereby given that, on the 2nd day of May
 instant, I have been appointed curator in this cause.
 All creditors are requested to file their claims
 with me, at Stanbridge East, P. Q., within thirty
 days.
 HARVEY BEATTY,
 Curator.
 Stanbridge East, P. Q.,
 13th May, 1892. 2526

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } <i>In re</i> David F. Bédard, et	<i>Cour Supérieure.</i> Failli ; Curateurs.	Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } <i>In re</i> David F. Bédard, vs.	<i>Superior Court</i> Insolvent ; Curators.
Royer et Burrage, Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au trentième jour de mai courant (1892), après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau, No. 87, rue Wellington.	J. P. ROYER, R. R. BURRAGE, Curateurs conjoints. Sherbrooke, 12 mai 1892. 2553	Royer & Burrage, A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the thirtieth day of May instant (1892), after which date the dividends are payable at our office, No. 87, Wellington street.	J. P. ROYER, R. R. BURRAGE, Joint curators. Sherbrooke, 12th May, 1892. 2554
Province de Québec, District de Trois-Rivières. } Dans l'affaire de Francis McCaffrey,	<i>Cour Supérieure.</i> Débiteur cédant.	Province of Quebec, District of Three Rivers. } <i>In the matter of</i> Francis McCaffrey,	<i>Superior Court.</i> Insolvent.
Je, soussigné, F. Valentine, comptable, de la cité des Trois-Rivières, donne par les présentes avis que j'ai été nommé curateur aux biens du dit Francis McCaffrey, par décision de la cour supérieure, en date du 13 mai 1892.	Les créanciers du dit Francis McCaffrey sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans les trente jours de la date de cet avis.	I, the undersigned, F. Valentine, accountant, of the city of Three Rivers, have been appointed curator to the estate of the said Francis McCaffrey, by decision of the superior court, dated 13th May, 1892.	The creditors of the said Francis McCaffrey are requested to file their claims in my office, within thirty days from the date of this notice.
F. VALENTINE, Curateur.	Bureau de F. Valentine, Comptable, 42, rue du Platon, Trois-Rivières. 2529	F. VALENTINE, Curator.	Office of F. Valentine, Accountant, 42, Platon street, Three Rivers. 2530
Province de Québec, District de Richelieu. } <i>In re</i> François Godbout, fils, et	<i>Cour Supérieure.</i> Failli ; Curateur.	Province of Quebec, District of Richelieu. } <i>In re</i> François Godbout, fils, and	<i>Superior Court.</i> Insolvent ; Curator.
A. A. Taillon, Un bordereau <i>interim</i> de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau à partir du 31 mai courant.	A. A. TAILLON, Curateur. Sorel, 10 mai 1892. 2527	A. A. Taillon, An <i>interim</i> dividend has been declared in this matter, payable at my office, on or after 31st May instant.	A. A. TAILLON, Curator. Sorel, 10th May, 1892. 2528
Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } No. 87. <i>In re</i> Miles R. Brousseau, et	<i>Cour Supérieure.</i> Failli ; Curateur.	Province of Quebec, District of Saint Hyacinth. } No. 87. <i>In re</i> Miles R. Brousseau, and	<i>Superior Court.</i> Insolvent ; Curator.
L. N. Bélisle, Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour de juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, à Saint-Pie.	L. N. BELISLE, Curateur. Saint-Pie, 17 mai 1892. 2619	L. N. Belisle, A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be opened to objection until the 7th day of June, 1892, after which date dividend will be payable at my office, at Saint Pie.	L. N. BELISLE, Curator. Saint Pie, 17th May, 1892. 2620
Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. } No. 79. <i>In re</i> Willie Burque, commerçant, de Saint-Hyacinthe, et	<i>Cour Supérieure.</i> Failli ; Curateur.	Province of Quebec, District of Saint Hyacinth. } No. 79. <i>In re</i> Willie Burque, trader, of Saint Hyacinth, and	<i>Superior Court.</i> Insolvent ; Curator.
J. O. Dion, Un deuxième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 4 juin prochain 1892. Après cette date les dividendes seront payables à mon bureau.	J. O. DION, Curateur. No 9, rue Saint-Denis, Saint-Hyacinthe, 18 mai 1892. 2639	J. O. Dion, A second and final dividend has been prepared in this matter, and shall be open to objection until the 4th June next, 1892. After that date dividend shall be payable in my office.	J. O. DION, Curator. No. 9, Saint Denis street, Saint Hyacinth, 18th May, 1892. 2640
Province de Québec, District de Beauharnois. } Dans l'affaire de John Elder, et	<i>Cour Supérieure.</i> Failli ; Curateur.	Province of Quebec, District of Beauharnois. } <i>In the matter of</i> John Elder, and	<i>Superior Court.</i> Insolvent. Curator.
William S. Maclaren, Avis public est par le présent donné que j'ai pré-	William S. Maclaren, Public notice is hereby given that I have prepa-	William S. Maclaren, Public notice is hereby given that I have prepa-	William S. Maclaren, Public notice is hereby given that I have prepa-

paré un rapport de distribution et collocation des produits de la vente de la propriété immobilière du dit failli, vendue par le shérif du dit district, le septième jour d'avril dernier, en vertu d'un mandat du dit curateur, lequel sera sujet à objection jusqu'au premier jour de juin prochain.

WM. S. MA CLAREN,

Curateur.
2643

Huntingdon, 17 mai 1892.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
In re P. E. Roy, Coaticook, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 9 juin 1892. Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 18 mai 1892.

2667

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alfred Chapman et James Drysdale, de la ville de Lachute, manufacturiers,

Failis ;

Avis est par le présent donné que, le onzième jour de mai courant 1892, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens des susdits failis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau, dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district, sous un mois.

G. J. WALKER,
Curateur.

Lachute, 12 mai 1892.

2645

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. A. Mongenais, de Rigaud, Failli.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6 juin 1892, après laquelle date les dividendes seront payables dans notre bureau, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

LAMARCHE & OLIVIER,
Curateurs conjoints.

Montréal, 18 mai 1892.

2641

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Turgeon, Darveau & Cie, Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'à lundi le 6 juin 1892.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le lundi le 6 juin 1892.

N. MATTE,
Curateur.

Bureau : 75 rue Saint-Pierre.
Québec, 21 mai 1892.

2631

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Falardeau & Paquet, Québec, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'à lundi, le 6 juin 1892.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le lundi, 6 juin 1892.

NAP. MATTE,
Curateur.

Bureau : 75, rue Saint-Pierre, Basse-Ville.
Québec, 21 mai 1892.

2633

red a report of distribution and collocation of the proceeds of the sale of the real property of said insolvent, sold by the sheriff of said district, on the seventh day of April last, under the warrant of the said curator, and which is open to objection until the first day of June next.

WM. S. MACLAREN,

Curator.

Huntingdon, 17th May, 1892.

2644

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In re P. E. Roy, Coaticook, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 9th June, 1892.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned

J. P. ROYER,
R. R. BURRAGE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 18th May, 1892.

2668

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

In the matter of Alfred Chapman and James Drysdale, of Lachute town, manufacturers,

Insolvents.

Notice is hereby given that, on the eleventh day of May instant, 1892, by order of the court, I was appointed curator of the estate of the above named insolvents, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office, in the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in said district, within one month.

G. J. WALKER,
Curator.

Lachute, 12th May, 1892.

2646

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of L. A. Mongenais, of Rigaud, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the 6th of June, 1892, after which date this dividend will be payable at our office, No. 1709, Notre Dame street, Montreal.

LAMARCHE & OLIVIER,
Joint curators.

Montreal, 18th May, 1892.

2642

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Turgeon, Darveau & Co. Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday the 6th of June, 1892.

This dividend will be payable at my office on or after Monday the 6th of June, 1892.

N. MATTE,
Curator.

Office : 75, Saint Peter street.
Quebec, 21st May, 1892.

2632

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Falardeau & Paquet, Quebec, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 6th of June, 1892.

This dividend will be payable at my office on or after the Monday, the 6th of June, 1892.

NAP. MATTE,
Curator.

Office : 75, Saint Peter street, Lower Town.
Quebec, 21st May, 1892.

2634

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Phil. Fortier, Failli ;
 Je, soussigné, Alfred Lemieux, de la ville de Lévis, ai été nommé curateur par décision de la cour supérieure. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours.

ALFRED LEMIEUX,
 Curateur.
 2687

Lévis, 14 mai 1892.

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 89.

Emery Reeves, aubergiste, des cité et district de Saint-Hyacinthe, Requéant cession de biens ;
 et

Alfred Denis, tant personnellement et individuellement que comme faisant affaires seul sous la raison de " Denis & Durocher, " du même lieu.
 Cédant.

Avis est par le présent donné que le dit cédant a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Saint-Hyacinthe.

Daté à Saint-Hyacinthe, ce 12 mai 1892.

MAURICE Sr. JACQUES,
 Avocat du Requéant.

2659

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure, pour le Bas-Canada.*
 No. 960.

Le treizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

Joseph Montpellier, Demandeur ;

vs

Dieudonné Brulé, banquier, du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Défendeur ;

et

Divers Opposants.

Sur ordre de l'honorable Charles Gill, un des juges de cette cour, donné le treize du courant, les créanciers du dit Dieudonné Brulé, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis, dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

(Par ordre,)

GEO. W. KERNICK,
 Député P. C. S.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
 Avocats du demandeur. 2579

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 183.

Le seizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

Devant l'honorable M. le juge BROOKS.

Filius Milette, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, commerçant,
 Demandeur ;

vs.

François Alphonse Milette, du village de Windsor Mills, dans le district de Saint-François, commerçant,
 Défendeur.

Le défendeur ayant fait, ce jour, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le trente-unième jour de mai courant, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
In re Phil. Fortier, Insolvent ;
 I, the undersigned, Alfred Lemieux, of the town of Lévis, has been appointed curator to the estate by appointment of the superior court. Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

ALFRED LEMIEUX,
 Curator.
 2688

Lévis, 14th May, 1892.

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
 No. 89.

Emery Reeves, tavern keeper, of the city and district of Saint Hyacinth, Petitioner for assignment ;
 and

Alfred Denis, both personally and individually and as carrying on business alone under the style and firm of " Denis & Durocher ", of the same place,
 Insolvent.

Notice is hereby given that the said insolvent has, this day, made a judicial abandonment of all his assets, for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the district of Saint-Hyacinth. Dated at Saint Hyacinth, this 12th of May, 1892.

MAURICE Sr. JACQUES,
 Attorney for Petitioner.

2660

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court, for Lower Canada.*
 No. 960.

The thirteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

Joseph Montpellier, Plaintiff ;

vs

Dieudonné Brulé, banker, of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, Defendant ;

and

Divers Opposants.

Under the order given, to-day, by the Honorable Charles Gill, one of the judges of this court, the creditors of the said Dieudonné Brulé, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the protonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

(By order,)

GEO. W. KERNICK,
 Deputy P. S. C.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
 Attorneys for plaintiff. 2580

Province of Quebec, }
 District of Saint-François. } *Superior Court.*
 No. 183.

The sixteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

Before the Honorable Mr justice BROOKS.

Filius Milette, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, trader,
 Plaintiff ;

vs.

François Alphonse Milette, of the village of Windsor Mills, in the district of Saint Francis, trader,
 Defendant.

The defendant having, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the court house, in the city of Sherbrooke, on the thirty-first day of May instant, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to give their

nomination d'un curateur aux dits biens, et sur toutes affaires qui pourront être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette*, et une fois dans *Le Progrès de l'Est*, une semaine avant la dite assemblée ; et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée.

E. T. BROOKS,
J. C. S.

Avis est par le présent donné que le susdit défendeur, François Alphonse Milette, le seizième jour de mai courant, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, du district de Saint-François, dans la cité de Sherbrooke.

F. CAMPBELL,
Procureur du Demandeur.

Daté à Sherbrooke, ce seizième jour de mai 1892.
2575

Province de Québec, } *Cour supérieure, pour le Bas-District de Montréal.* } *Canada.*
No. 608.

Le dix-huitième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

John G. Watson, Demandeur ;

vs.

J. A. Dupuis, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur ;

et

Prosper Drouin, Tiers-saisi.

Sur ordre de l'honorable Chas J. Doherty, l'un des juges de cette cour, donné le seizième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze, les créanciers du dit J. A. Dupuis, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

2553
GEO. W. KERNICK,
Député P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 400.

Le deuxième jour de mai 1892.

Présent : l'honorable juge F. W. ANDREWS.
Le Séminaire de Québec, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec, Demandeur ;

vs.

L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, à Québec, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la paroisse de Notre Dame du Sacré-Cœur, Défendeur ;

et

Dame Sophie Lefebvre, de la cité de Québec, veuve de feu Jean Baptiste Renaud, en son vivant, écuier, marchand, Opposant afin de conserver.

La cour, vu la motion faite de la part de l'opposante, Dame Sophie Lefebvre, à l'effet que, vu la vente mobilière faite en cette cause et la distribution des deniers à faire provenant de la dite vente ; et vu les diverses oppositions afin de conserver produites dans lesquelles l'insolvabilité du défendeur est alléguée :

Il soit permis à la dite opposante d'appeler les créanciers du défendeur par un avis à être publié deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, leur enjoignant de produire leurs réclamations sous quinze jours à compter de la date de la première insertion du dit avis ;

Accorde la dite motion, partant adjuge et

advice respecting the appointment of a curator to said abandoned estate, and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the said meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, once in the *Sherbrooke Gazette*, and once in *Le Progrès de l'Est*, one week previous thereto ; and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of said meeting.

E. T. BROOKS,
J. S. C.

Notice is hereby given that the above named defendant, François Alphonse Milette, has made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court, for the district of Saint Francis, at the city of Sherbrooke, on the sixteenth day of May instant.

F. CAMPBELL,
Attorney for Plaintiff.

Dated at Sherbrooke, this sixteenth day of May, 1892. 2576

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower District of Montreal.* } *Canada.*
No. 608.

The eighteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

John G. Watson, Plaintiff ;

vs.

J. A. Dupuis, of the city and district of Montreal, trader, Defendant ;

and

Prosper Drouin, Tiers saisi.

Under the order the Honorable Chas J. Doherty, one of the judges of this court, given on the sixteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two, the creditors of the said J. A. Dupuis, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause, in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

2554
GEO. W. KERNICK,
Deputy P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }
No. 400.

On the second day of May, 1892.

Présent :—The Honorable Judge F. W. ANDREWS.
Le Séminaire de Québec, a body politic and corporate, having its principal establishment in the city of Québec, Plaintiff ;

vs.

L'Hôpital du Sacré-Cœur de Jésus, de Québec, a body politic and corporate having its principal establishment in the parish of Notre-Dame du Sacré-Cœur, Defendant ;

and

Dame Sophie Lefebvre, of the city of Québec, widow of the late Jean Baptiste Renaud, in his lifetime, esquire, merchant, Opposant, *afin de conserver.*

The court, seeing the motion made on behalf of the opposant, Dame Sophie Lefebvre, to the effect that, seeing the sale made of the movable effects in this cause, and the distribution to be made of the moneys accruing from the said sale, and seeing the several oppositions *afin de conserver* filed herein, in which the defendant's insolvency is alleged :

It be allowed opposant to call in the creditors of the defendant, by a notice to be published twice, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, ordering them to file their claims within fifteen days from the date of the first insertion of the said notice ;

Grants the said motion, and orders accordingly,

ordonne le tout tel que demandé, avec dépens et par privilège sur la masse, distraits en faveur de Messieurs Casgrain, Angers & Lavery, procureurs de l'opposante.

ED. L. BURROUGHS,
Dep. P. C. S.

GASGRAIN, ANGERS & LAVERY,
Procureurs de l'opposante. 2611

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour de Circuit, pour le*
No. 426. } *district de Kamouraska.*
Le sept mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

(En chambre.)

Présent : l'hon. M. le juge ERNEST CIMON.
Joseph Bossé, cultivateur, du village de Kamouraska,
Demandeur ;

vs.

Dame Hermine Levesque, de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, veuve de Louis LaBrie, en son vivant cultivateur, du même lieu,
Défenderesse ;

et

Napoléon Labrie *et al.*, Opposants afin de conserver.
Il est ordonné sur motion de la part du demandeur, vu les oppositions produites en cette cause, alléguant la déconfiture de la défenderesse, que les créanciers de la dite défenderesse soient, par un avertissement à être publié deux fois en langues française et anglaise dans la *Gazette Officielle de Québec*, notifiés d'avoir, sous quinze jours à compter de la date de la première insertion de tel avis, à produire leurs réclamations au greffe de cette cour.

P. LANGLAIS,
Greffier de la dite cour.

POULIOT & POULIOT,
Procureurs du Demandeur. 2391 2

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } EN l'affaire de JOSEPH
No. 72. } EUGENE DION,
Failli ; et HENRY A. BEDARD, Curateur.

Conformément à l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, la vente des immeubles suivants :

1° Un emplacement contenant cent soixante et quinze pieds carrés du lot de terre numéro onze, dans le sixième rang du canton de Thetford (Robertson station) ; borné en front par le chemin de la station, en arrière et des deux autres côtés par "Gagnon, McGee & Bolduc"—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

2° Un autre emplacement contenant soixante-quatre pieds de largeur sur cent soixante pieds de profondeur, du même lot de terre numéro onze, dans le sixième rang du canton de Thetford (Robertson station) ; borné en front au chemin public le

the whole as prayed for, with costs by privilege on the mass, *distract* in favor of Messrs Casgrain, Angers & Lavery, attorneys for opposant.

ED. L. BURROUGHS,
Dep. P. S. C.

CASGRAIN, ANGERS & LAVERY,
Attorneys for Opposant. 2612

Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Circuit Court, for the dis-*
No. 426. } *trict of Kamouraska.*

On the seventh of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

(In chambers.)

Present : the Hon. Judge ERNEST CIMON.
Joseph Bossé, farmer, of the village of Kamouraska,
Plaintiff ;

vs.

Dame Hermine Levesque, of the parish of Saint-Louis de Kamouraska, widow of the late Louis LaBrie, in his lifetime farmer, of the same place,
Defendant.

and

Napoleon Labrie *et al.*, Opposants *afin de conserver*.
It is ordered, on motion by the plaintiff, seeing the opposition herein filed, alleging the insolvency of the defendant, that the creditors of the said defendant be notified, by an advertisement to be published twice in the french and english languages in the *Quebec Official Gazette*, to file their claims within fifteen days from the date of the last insertion of said notice, in the office of this court.

P. LANGLAIS,
Clerk of the said court.

POULIOT & POULIOT,
Attorneys for Plaintiff. 2392

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

CURATOR'S MANDATE.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } IN the matter of JOSEPH
No. 72. } EUGENE DION, Insolvent ; and HENRY A. BEDARD, Curator.

In conformity to the article 772 of the code of civil procedure for Lower Canada, the sale of following immoveables :

1° An emplacement containing one hundred and seventy-five square feet in the lot of land number eleven, of the sixth range of the township of Thetford (Robertson Station) ; bounded in front by the road to the station, in rear and on the two other sides by "Gagnon, McGee & Bolduc"—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

2° Another emplacement containing sixty-four feet wide by one hundred and sixty feet in depth, in said lot of land number eleven, in the sixth range of the township of Thetford (Robertson Station) ; bounded in front to the public road alongside the

long du chemin de fer Québec Central, d'un côté à "Talbot & Cie," en arrière et de l'autre côté à "Gagnon, McGee & Bolduc"—avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

3° Un terrain de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; le dit terrain étant la partie nord-est du lot numéro neuf, du cinquième rang du dit canton de Thetford ; borné en avant et en arrière aux lignes rectangulaires du cinquième rang, au nord-est à George Labonté, et au sud-ouest à Jonas Labonté—circonstances et dépendances.

4° Un emplacement contenant cinquante pieds de largeur sur cent pieds en profondeur, étant partie du lot de terre numéro vingt-six, dans le cinquième rang du dit canton de Thetford (mines de Thetford) ; borné en front au chemin public, d'un côté à George Paradis, de l'autre côté au sud par un nommé Pinette, en arrière par un nommé Breton—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus comme suit : les immeubles en premier, second et troisième lieu désignés, à la porte de l'église paroissiale du Sacré-Cœur de Marie, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi ; et l'immeuble en quatrième lieu désigné, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à NEUF heures de l'avant-midi.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 17 mai 1892. 2605
[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—Comté de Drummond.

Arthabaska, à savoir : } A BANQUE JACQUES-
No. 5496. } L. CARTIER, Demande-
resse ; contre ANTOINE GOSSELIN ET AL.,
Défendeurs.

Comme appartenant à Antoine Gosselin.

Une terre située dans le cinquième rang du canton de Nelson, paroisse de Sainte-Anastasia de Nelson, connue et désignée comme étant le numéro (16 B) seize B, du cadastre officiel du canton de Nelson, comté de Mégantic—circonstances et dépendances ; à la réserve d'un emplacement vendu à Antoine Gosselin, fils ; borné en front au chemin public, en profondeur au défendeur, au nord-est à Adolphe Moisan, et au sud-ouest encore au défendeur.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Anastasia de Nelson, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 24 mars 1892. 1451 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été aisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par e présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Quebec Central Railway, on one side to "Talbot & Co.," in rear and on the other side to "Gagnon, McGee & Bolduc"—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

3° A piece of land containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less ; said piece of land being the north east part of lot number nine, in the fifth range of said township of Thetford ; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the fifth range, north easterly by George Labonté, and south westerly by Jonas Labonté—circumstances and dependencies.

4° An emplacement containing fifty feet wide by one hundred feet in depth, in the lot of land number twenty-six, in the fifth range of the said township of Thetford (Thetford mines) ; bounded in front to the public road, on one side to George Paradis, on the other side to the south by one Pinette, in rear by one Breton—with the buildings thereon.

To be sold as follows : immovables in the first, second and third place mentioned, at the parochial church door of Sacré-Cœur de Marie, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon ; and immovable in the fourth place advertised, at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at NINE o'clock in the forenoon.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's office, Shérif.
Arthabaskaville, 17th May, 1892. 2605
[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Drummond.

Arthabaska, to wit : } THE JACQUES C A R -
No. 5496. } L. CARTIER BANK, Plaintiff ;
against ANTOINE GOSSELIN ET AL., Defendants.

As belonging to Antoine Gosselin.

A land situate in the fifth range of the township of Nelson, parish of Sainte Anastasia de Nelson known and distinguished as being number (16 B) sixteen B, of the official cadastre for the township of Nelson, county of Megantic—circumstances and dependencies ; reserving therefrom an emplacement sold to Antoine Gosselin, jr. ; bounded in front by the public road, in depth by defendant, to the north-east by Adolphe Moisan, and to the south-west again by defendant.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anastasia of Nelson, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 24th March, 1892. 1452
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **G** ERVAIS BERNIER, de la
No. 2035. } paroisse de Saint-Michel,
dans le district de Montmagny, Demandeur ; contre
DAMASE ROBERT, autrefois de la paroisse de
Saint-Vital de Lambton, comté et district de Beauce,
maintenant de lieux inconnus, Défendeur, savoir :
Une terre située en la paroisse de Saint-Vital de
Lambton, en le rang B, en le comté de Beauce, de
la contenance de soixante acres de terre en superfie-
cie, plus ou moins, connue et désignée aux plan et
livre de renvoi officiels du cadastre, sous le numéro
treize B (13 B), du dit canton de Lambton -- avec
les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Vital de Lambton, le TRENTE-
UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de
l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinziesme
jour de juin prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 18 mars 1892. 1419 2
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous mentionnés
ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Registrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par
le présent requises de les faire connaître suivant la
loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la
vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*,
doivent être déposées au bureau du soussigné avant
les quinze jours qui précéderont immédiatement le
jour de la vente ; les oppositions afin de conserver
peuvent être déposées en aucun temps dans les six
jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **L** A BANQUE D'HON-
District de Beauharnois. } CHELAGA, corps
No. 963. } politique et incorporé,
ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et
district de Montréal, et une succursale dans la ville
de Salaberry de Valleyfield, comté et district de
Beauharnois, Demanderesse ; contre JOSEPH
LALONDE, Défendeur.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de
Valleyfield, connu aux plan et livre de renvoi offi-
ciels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le
numéro trois cent quarante et un—avec bâties sus-
érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le
VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à
ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable
le trente de juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 17 mai 1892. 2623
[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **G** ERVAIS BERNIER, of the
No. 2035 } parish of Saint Michel, in the
district of Montmagny, Plaintiff ; against DAMASE
ROBERT, heretofore of the parish of Saint Vital
of Lambton, county and district of Beauce, now of
unknown place, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Vital of
Lambton, in the range B, in the county of Beauce,
containing sixty acres of land in superficies, more
or less, known and designated on the official plan
and in the book of reference of the cadastre, under
number thirteen B (13 B), of the said township of
Lambton — with buildings thereon erected, cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Vital of Lambton, on the THIRTY FIRST
day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the fifteenth day of
June next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph of Beauce, 18th March, 1892. 1420
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge* or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be
filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry of Valleyfield.

Province of Québec, } **L** A BANQUE D'HON-
District of Beauharnois. } CHELAGA, a body
No. 963. } politic and corporate,
having its principal place of business in the city and
district of Montreal, and a branch office in the town
of Salaberry de Valleyfield, county and district
of Beauharnois, Plaintiff ; against J O S E P H
LALONDE, Defendant.

A lot situate in the town of Salaberry of Valley-
field, known on the official plan and book of refer-
ence of the town of Salaberry of Valleyfield, as
number three hundred and forty-one—with build-
ings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Cecile, on FRIDAY, the TWENTY-
SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
thirtieth day of July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 17th May, 1892. 1624
[First published, 21st May, 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Bedford.*

Province de Québec, } **ELIE DAGESSE**, de la
District de Bedford. } partie ouest de la paroisse
No. 4790. } de Notre-Dame des Angés de
Stanbridge, district de Bedford, apprenti fromager,
Demandeur; contre les terres et tenements de **NA-
POLEON DUQUETTE**, du même lieu, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Notre-Dame des Angés de Stanbridge, dans la seigneurie de Sabrevois, et formant partie des lots numéros un et deux dans la huitième concession de la dite seigneurie, et étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, sous le numéro cent sept (107), et contenant quatre-vingt-six acres de terre en superficie, plus ou moins avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Angés de Stanbridge, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le **TRENTIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, } Shérif.
Sweetsburg, 18 mars 1892. } 1413 3
[Première publication, 26 mars 1892.] }

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law,
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin
de charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.—District of Bedford.*

Province of Québec, } **ELIE DAGESSE**, of the
District of Bedford. } west part of the parish of
No. 4790. } Notre-Dame des Angés de
Stanbridge, district of Bedford, apprentice cheese
maker, Plaintiff; against the lands and tenements
of **NAPOLEON DUQUETTE**, of the same place
Defendant.

A certain piece of land lying and being situated
in the parish of Notre-Dame des Angés de Stan-
bridge, in the seigniorie of Sabrevois, and forming
part of lots numbers one and two in the eighth
concession of such seigniorie, and being now known and
designated on the official plan and book of reference
of the said parish of Notre-Dame des Angés de
Stanbridge, by number one hundred and seven (107),
and containing eighty-six acres of land in superficies,
more or less—with all the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Notre-Dame des Angés de Stanbridge, in the town-
ship of Stanbridge and district of Bedford, on the
THIRTIETH day of **MAY** next, at the hour of
TEN of the clock in the forenoon. The said writ is
returnable on the third day of June next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, } Shérif.
Sweetsburg, 18th March, 1892. } 1414
[First published, 26th March, 1892.] }

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.*

District de Chicoutimi, } **REVEREND BRUNO**
Chicoutimi, No. 1355. } **RET IENNE LE-**
CLERC, prêtre, vicaire général, curé de Saint-
Etienne de la Malbaie, Demandeur; contre **FRE-
DERIC STANISLAS CARON**, de Chicoutimi,
médecin, Défendeur, savoir:

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not bound
to include in his certificate, under article 700 of the
code of civil procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law;
all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin
de charge* or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale; oppo-
sitions *afin de conserver* may be filed at any time
within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.*

District of Chicoutimi, } **REVEREND BRUNO**
Chicoutimi, No. 1355. } **RET IENNE LECLERC**,
priest, vicar general, parish priest of Saint Etienne
de la Malbaie, Plaintiff; against **FREDERIC**
STANISLAS CARON, of Chicoutimi, physician,
Defendant, to wit:

1° Un emplacement connu et désigné sous le numéro cadastral deux cent quatre-vingt-treize (293), pour le quartier centre de la ville de Chicoutimi; borné au nord par la rue Racine, au sud par le No. 323, à l'est par le No. 292, mesurant soixante et sept pieds de front sur 209 de profondeur, et contenant en superficie 14003 pieds, et plus ou moins, mesure anglaise—avec bâtisses.

2° Un autre lopin de terre contigu vers le nord au terrain ci-dessus et connu sous le No. 323 du cadastre pour le quartier centre de la dite ville de Chicoutimi, de figure irrégulière; borné au nord par le numéro 293, au sud par la Rivière aux Rats, à l'est par le numéro 322, à l'ouest par le numéro 324, contenant en superficie 6325 pieds, plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépenses.

Pour être vendus au bureau du shérif, au Palais de Justice, à Chicoutimi, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Deputy Shérif.
Chicoutimi, 14 mai 1892. 2577
[Première publication, 21 mai 1892]

1° A lot known and designated by the cadastral number two hundred and ninety-three (293), for the centre ward of the town of Chicoutimi; bounded on the north by Racine street, on the south by No. 323, on the east by No. 292, measuring sixty-seven feet in front by 209 in depth, containing in superficies 14003 feet, and more or less, english measure—with buildings.

2° Another lot of land adjoining on the north the land herein above mentioned, and known as No. 323 of the official cadastre for the centre ward of the said town of Chicoutimi, of irregular outline; bounded on the north by No. 293, on the south by River aux Rats, on the east by No. 322, and on the west by No. 324, containing in superficies 6325 feet, more or less, english measure—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the sheriff's office, in the court house, at Chicoutimi, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of August next.

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 14th May, 1892. 2578
[First published, 21st May, 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Missisquoi, dans le district de Bedford.
Canada, } JULES LAMOUREUX,
Province de Québec, } fils, Demandeur; contre
District d'Iberville. } les terres et tenements de
No. 557. } GUILLAUME DUVAL,
fils, Défendeur, savoir :

Une terre située au côté ouest du chemin du rang des Irlandais, en la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, de la contenance de cinquante-six arpents, plus ou moins, en superficie; connue aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro cent sept (No. 107)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Sébastien, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour d'août prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 16 mai 1892. 2591
[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Canada, } DAME GEORGINA ALIAS
Province de Québec, } GEORGINE SENEAL
District d'Iberville. } ET VIR., Demanderesse;
No. 1337. } contre les terres et tenements
de ERNEST SENEAL ET AL., Défendeurs.

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the district of Missisquoi, in the district of Bedford.
Canada, } JULES LAMOUREUX,
Province of Québec, } fils, Plaintiff; against
District of Iberville. } the lands and tenements of
No. 557. } GUILLAUME DUVAL,
junior, Defendant, to wit :

A farm situated on the west side of road of the rang des Irlandais, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, containing fifty-six arpents in superficies, more or less; known on the official plan and book of reference of the said parish under the number one hundred and seven (No. 107)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Sébastien, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of August next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 16th May, 1892. 2592
[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Hyacinthe.
Canada, } DAME GEORGINA
Province of Québec, } ALIAS GEORGINE
District of Iberville. } SENEAL ET VIR., Plain-
No. 1337. } tiffs; against the lands and
tenements of ERNEST SENEAL ET AL., Defen-
dants.

Comme appartenant au dit Ernest Sénécal, l'un des dits défendeurs.

Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iberville, au côté sud-est de la rivière du sud-ouest, de la contenance de quatre arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins, connue et désignée comme étant le lot numéro deux cent trente-quatre (No. 234), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Brigide—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Brigide susdite, le TRENTEIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 mars 1892. 1439 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME ADOUILDA ALIAS
No. 323. } ATWILDA MENARD,
Demanderesse ; vs. JOSEPH FERDINAND
L'ECUYER, Défendeur.

Un lot de terre situé à Stottsville, dans la quatrième grande ligne de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, contenant deux perches et demi de front sur une profondeur aboutissant au ruisseau existant sur la terre d'où est distrait le dit lot de terre ; tenant devant au chemin de la dite quatrième grande ligne, en profondeur à Etienne Langevin, d'un côté à Joseph Boudreau, et de l'autre côté à Eusèbe Trahan, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Valentin, sous le numéro trois cent vingt (No. 320)—avec une maison et écurie dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valentin susdite, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 avril 1892. 1915 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Province de Québec, } YOUSSEIN CATUDAL,
District d'Iberville. } Demandeur ; vs. PETER
No. 238. } ROBINSON, Défendeur.

Un lot de terre situé en la première concession de la seigneurie de Lacolle, dans la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro douze (No. 12), contenant un arpent de front sur vingt-six arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné à l'est par la rivière Richelieu, à l'ouest par la deuxième concession, au sud par George Durham, et au nord par Hilaire Barrière et Louis Gibeau—avec une maison et grange dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 14 avril 1892. 1917 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, dans et pour le comté de Napierville, dans le district d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CESARIE SEIGNEURIE,
No. 222. } Demanderesse ; contre les
terres et tenements de SOPHIE LAVOIE ET AL.,
Défendeurs.

As belonging to the said Ernest Sénécal, one of the said defendants.

A farm lying and situated in the parish of Sainte-Brigide, in the district of Iberville, on the south east side of the south west river, containing four arpents in width by fifteen arpents in depth, more or less, known and designated as being the lot number two hundred and thirty-four (No. 234), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Brigide—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Brigide aforesaid, on the THIRTIETH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of June next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 22nd March, 1892. 1440
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME ADOUILDA ALIAS
No. 323. } ATWILDA MENARD,
Plaintiff ; vs. JOSEPH FERDINAND L'ECUYER,
Defendant.

A lot of land situate at Stottsville, in the fourth grand'line of the parish of Saint-Valentin, in the district of Iberville, containing two and a half perches in front by a depth ending at the brook existing on the farm out of which the said lot is taken off ; joining in front the road of the said fourth grand'line, in depth by Etienne Langevin, on one side by Joseph Boudreau, and on the other side by Eusèbe Trahan, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint-Valentin, under the number three hundred and twenty (No. 320)—with a house and stable thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Valentin aforesaid, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th April, 1892. 1916
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Province of Québec, } YOUSSEIN CATUDAL,
District of Iberville. } Plaintiff ; vs. PETER
No. 238. } ROBINSON, Defendant.

A lot of land situate in the first concession of the seigniorie of Lacolle, in the parish of Saint-Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish, under number twelve (No. 12), containing one arpent in front by twenty-six arpents in depth, the whole more or less ; bounded east by the Richelieu river, west by the second concession, to the south by George Durham, and to the north by Hilaire Barrière and Louis Gibeau—with a house and a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint-Bernard de Lacolle, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 14th April, 1892. 1918
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Napierville, in the district of Iberville.

Saint Johns, to wit : } CESARIE SEIGNEURIE,
No. 222. } Plaintiff ; against the
lands and tenements of SOPHIE LAVOIE ET AL.,
Defendants.

Comme appartenant à la dite Sophie Lavoie :

1° Un emplacement sis et situé sur la rue Saint-Augustin, dans le village de Napierville, dans le district d'Iberville, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), des plan et livre de renvoi officiels du dit village, de la contenance de trente-six perches et un quart en superficie—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2° Un emplacement sis et situé en le dit village de Napierville, au même lieu ; étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 299), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de vingt-quatre perches et un quart en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

3° Un autre emplacement sis et situé sur la rue Henry, en le dit village de Napierville ; étant les lots numéros deux cent soixante et seize et deux cent soixante et dix-sept (Nos. 276 et 277), des dits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance de quatre-vingt-dix-sept perches et demie en superficie—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, le VINGT-SEPTIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 19 avril 1892. 1953 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

As belonging to the said Sophie Lavoie :

1° An emplacement lying and situated on Saint Augustin street, in the village of Napierville, in the district of Iberville, being the lot number two hundred and ninety-five (No. 295), on the official plan and book of reference of the said village, containing thirty-six perches and a quarter in superficies—with a house and other buildings thereon erected.

2° An emplacement lying and situated in the said village of Napierville, at the same place, being the lot number two hundred and ninety-nine (No. 299), of the said official plan and book of reference, containing twenty-four perches and a quarter in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected.

3° An other emplacement lying and situated on Henry street, in the said village of Napierville, being the lots numbers two hundred and seventy-six and two hundred and seventy-seven (Nos. 276 and 277), on the said official plan and book of reference, containing ninety-seven perches and a half in superficies—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Cyprien, in the district of Iberville, on the TWENTY SEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of July next.

CHS NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Johns, 19th April, 1892. 1954
[First published, 23rd April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le district de Joliette.

Joliette, à savoir : J A FONDERIE DE No. 3406. J JOLLETTE, Demanderesse ; contre CHARLES PREVOST, de la paroisse de Sainte-Julienne, Défendeur.

1° Un lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dans le comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent cinquante-huit (158), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Julienne, dans le district de Joliette.

2° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-trois (183), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dit district.

3° Un autre lot ou terrain situé en la dite paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt-quatre (184), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

4° Un autre lot ou terrain situé en la paroisse de Sainte-Julienne, dit comté, connu et désigné sous

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Joliette.

Joliette, to wit : J A FONDERIE DE No. 3406. J JOLLETTE, Plaintiff ; against CHARLES PREVOST, of the parish of Sainte-Julienne, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and fifty-eight (158), of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte-Julienne, in the district of Joliette.

2° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and designated as number one hundred and eighty-three (183), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

3° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the county of Montcalm, known and designated as number one hundred and eighty-four (184), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

4° Another lot of land situate in the parish of Sainte-Julienne, in the said county, known and

le numéro cent quatre-vingt-six (186), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julienne, dans le dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Julienne, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 16 avril 1892. 1925 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1494. } **F** RANCO-CANADIEN,
DIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, et un bureau d'affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre JEAN-BAPTISTE LEBEL, ci-devant cultivateur de Saint-Honoré, et actuellement aux États-Unis d'Amérique, Défendeur, c'est à savoir :

1° Une terre située dans la paroisse de Saint-Honoré, étant le numéro trente-cinq (35), du rang C, dans le canton Armand, et le lot numéro quatre-vingt-six (86), du rang A, dans le dit canton Armand, contenant environ deux cent vingt-sept acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une autre terre située dans la dite paroisse de Saint-Honoré, étant le lot numéro soixante-quatorze (74), du rang A, dans le dit canton Armand—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Honoré, VENDREDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 22 mars 1892. 1473 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,

designated as number one hundred and eighty-six (186), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte-Julienne, in the district aforesaid.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Julienne, on the TWENTY-FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 16th April, 1892. 1926
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **L** E CREDIT FONCIER
No. 1494. } **F** RANCO-CANADIEN,
a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, and a branch of business in the city of Quebec, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE LEBEL, heretofore farmer of Saint Honoré, and now in the United States of America, Defendant, to wit :

1° A land situate in the parish of Saint Honoré, being number thirty-five (35), of the range C, in the township Armand, and lot number eighty-six (86), of the range A, in the said township Armand, containing about two hundred and twenty-seven acres in superficies—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Another land situate in the said parish of Saint Honoré, being lot number seventy-four (74), of the range A, in the said township Armand—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Honoré, on FRIDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of June next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 22nd March, 1892. 1474
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale

afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **LOUIS BLAIS**, de la
No. 1604. } Paroisse de Saint-Valier,
cultivateur, Demandeur; contre **EPHREM GOUPIL**, de la paroisse de Saint-Michel, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Michel, contenant dix-sept perches et cent soixante-deux pieds, connu sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Michel, sous le No. cent soixante-trois (163) — avec maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Michel, **LUNDI**, le **VINGT CINQUIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 19 mai 1892. 2693
[Première publication, 21 mai 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PHILIAS BORDUAS**,
No. 1746. } commerçant, de la ville
de Longueuil, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **CHARLES SAUCÉ DIT COMTOIS**, de la ville de Longueuil, district de Montréal, Défendeur.

1° La moitié indivise d'un lot de terre ou emplacement sis et situé en la ville de Longueuil, connu et désigné comme étant le numéro cent quarante et un (141), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil; borné en front par la rue Saint-Alexandre—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

2° La jouissance et usufruit la vie durant du dit Charles Saucé dit Comtois, de la moitié indivise du dit lot de terre ou emplacement sis et situé en la dite ville de Longueuil, connu et désigné comme étant le numéro cent quarante et un (141), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Longueuil; borné en front par la rue Saint-Alexandre—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Crée la dite jouissance et usufruit en vertu du testament des dernières volontés, fait à Longueuil, par Dame Domithilde Payette, en date du vingt-quatrième jour de novembre mil huit cent quatre-

except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } **LOUIS BLAIS**, of the parish
No. 1604. } of Saint Valier, farmer,
Plaintiff, against **EPHREM GOUPIL**, of the parish of Saint Michel, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint Michel, containing seventeen perches and one hundred and sixty-two feet, known and designated on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Michel, as No. one hundred and sixty three (163)—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Michel, on **MONDAY**, the **TWENTY-FIFTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 19th May, 1892. 2694
[First published, 21st May, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PHILIAS BORDUAS**, of
No. 1746. } the town of Longueuil, dis-
trict of Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **CHARLES SAUCÉ DIT COMTOIS**, of the town of Longueuil, district of Montreal, Defendant.

1° The undivided half of a lot of land situate and being in the town of Longueuil, known and designated as number one hundred and forty-one (141), on the official plan and book of reference of the village of Longueuil; bounded in front by Saint Alexander street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

2° The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Charles Saucé dit Comtois, of the undivided half of the said lot of land situate and being in the town of Longueuil, known and designated as number one hundred and forty-one (141), on the official plan and book of reference of the village of Longueuil; bounded in front by Saint Alexander street—with a wooden house and other buildings thereon erected.

Said usufruct and enjoyment being created in virtue of the last will and testament executed at Longueuil, by Dame Domithilde Payette, dated the twenty-fourth day of November, one thousand eight

vingt-cinq, devant Maître J. Gingras, notaire public, et témoins, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Chambly, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-six, sous le No. 19470.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 mai 1892.
[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI ACIAS.

Distri Montréal.

Montréal, à savoir : } **MAGLOIRE BRAYER**
No. 2057. } **DIT SAINT-PIERRE,**
cultivateur, de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JEAN-BAPTISTE LEROUX**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, dit district de Montréal, Défendeur.

Les sept dix-huitièmes indivis d'une terre située en la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, district de Montréal, faisant front sur le fleuve Saint-Laurent, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Joachim de la Pointe Claire, comté Jacques-Cartier, district de Montréal, sous le numéro cinquante-cinq (55) — avec les bâtisses sus-érigées. A distraire cependant de la dite terre, la partie qui a été vendue à la compagnie Ontario et Quebec Railway Company, pour l'usage d'un chemin de fer traversant la dite terre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 mai 1892.
[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **LOUIS BOURGEOIS,**
No. 1720. } **Maçon,** de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH PROCUL PREFONTAINE**, de la paroisse de Belœil, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement situé dans la première concession de la paroisse de Belœil, connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Belœil, sous les numéros vingt-trois et vingt-quatre (Nos. 23 et 24) — avec une maison en brique, une autre maison en bois, un hangard et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 mars 1892.
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE REVEREND PIERRE**
No. 3800. } **BEDARD,** curé de la paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **HENRI TRUDEL**, journaliste et étudiant en droit, **AUGUSTIN TRUDEL**, avocat, ce dernier tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur à Joseph Paul Olivier Trudel, enfant mineur issu du

hundred and eighty-five, before Mtre J. Gingras, public notary, and witnesses, and duly registered in the registry office of the county of Chambly, on the twelfth day of May, one thousand eight hundred and eighty-six, under No. 19470.

To be sold at the parish church door of the parish of Saint Antoine de Longueuil, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of August next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 18th May, 1892.
[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **MAGLOIRE BRAYER DIT**
No. 2057. } **SAINT PIERRE,** farmer, of the parish of Saint Raphael de l'Île Bizard, district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE LEROUX**, farmer, of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, said district of Montreal, Defendant.

The undivided seven eighths of a land situate in the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, district of Montreal, fronting on the river Saint Lawrence, being known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, county of Jacques Cartier, district of Montreal, as number fifty-five (55) — with the buildings thereon erected. Reserving, however, from the said land the portion which has been sold to the Ontario and Quebec Railway Company, for the use of the railway crossing the said land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joachim de la Pointe Claire, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of July next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 18th May, 1892.
[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } **LOUIS BOURGEOIS,**
No. 1720. } **Mason,** of the parish of Belœil, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH PROCUL PREFONTAINE**, of the parish of Belœil, in the district of Montreal, Defendant.

An emplacement situate in the first concession of the parish of Belœil, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Belœil, under numbers twenty-three and twenty-four (Nos. 23 and 24) — with a brick house, and another wooden house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd March, 1892.
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } **THE REVEREND PIERRE**
No. 3800. } **BEDARD,** curate of the parish of Saint Constant, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HENRI TRUDEL**, journalist and law student, **AUGUSTIN TRUDEL**, advocate, this last as well personally as in his quality of tutor to Joseph Paul Olivier Trudel, minor child issued from the marriage

mariage de feu l'honorable François-Xavier A. Trudel, en son vivant, avocat et membre du sénat du Canada, résidant en la cité de Montréal, et de Marie Zoé Aimée Renaud, son épouse, et Pierre Pie Marie Joseph Trudel, étudiant en droit, tous de Montréal, Défendeurs.

Deux terrains ou emplacements présentement connus et désignés sous les numéros cent quarante-quatre et cent quarante-cinq (Nos. 144 et 145), sur le plan et au livre de renvoi officiels du quartier centre, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal; bornés en front par la rue Saint-Jacques, et en profondeur par la ruelle des Fortifications—avec une bâtisse en brique avec façade à colonnes en fonte sur le front et une bâtisse en pierre et en brique sur l'arrière dessus construites. Ces deux lots exploités comme un seul immeuble.

Pour être vendus en mon bureau, on la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 mars, 1892. [Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir:) **ANDRE LEDUC**, (fils) No. 2172.) **A** cultivateur, de la paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **MAURICE DANDURAND**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lazare, dans le dit district de Montréal, Défendeur.

Une demie terre sise et située au sud de la Côte Sainte-Angélique, dans la paroisse de Saint-Lazare, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, sous le numéro deux cent cinquante-sept (No. 257), contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière aux terres du rang Lotbinière, d'un côté à une terre appartenant à Emilien Leroux, et de l'autre côté à une terre appartenant à Louis Citaleuse—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Lazare, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 mars 1892. [Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit, pour le district de Montreal.

Montréal, à savoir:) **ABNER LANCASTER**, No. 4315.) **A** négociant et marchand de bois et charbon, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **N. MENARD**, de Saint-Clet, district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de la paroisse de Saint Clet, dans le comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clet, sous le numéro quatre-vingt-huit (No. 88), contenant quarante-cinq pieds de front sur environ un arpent de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin de la Reine, par derrière à Joseph Menard ou ses représentants, d'un côté à George St. Denis, et de l'autre côté à une rue projetée—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clet, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 avril 1892. [Première publication, 23 avril 1892.]

of the late Honorable François-Xavier A. Trudel, in his lifetime, advocate and senator, residing in the city of Montreal, with Marie Zoé Aimée Renaud, his wife, and Pierre Pie Marie Joseph Trudel, law student, all of Montreal, Defendants.

Two pieces of land or emplacements now known and designated under numbers one hundred and forty-four and one hundred and forty-five (Nos. 144 and 145), on the official plan and in the book of reference for the centre ward of the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Saint James street, and in depth by Fortification lane—with a brick building, cast-iron columns in front and stone and brick building in rear thereon erected. These two lots being as one property.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd March, 1892. [First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montréal, to wit:) **ANDRE LEDUC**, junior, No. 2172.) **A** farmer, of the parish of Saint Lazare, in the district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MAURICE DANDURAND**, farmer, of the parish of Saint Lazare, in the said district of Montreal, Defendant.

Half of a land lying and situate on the south of the Côte Sainte-Angélique, in the parish of Saint Lazare, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Lazare, under number two hundred and fifty-seven (No. 257), containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Lotbinière range, on one side by a land belonging to Emilien Leroux, and on the other side by a land belonging to Louis Citaleuse—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd March, 1892. [First published, 26th March 1892.]

FIERI FACIAS

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit:) **ABNER LANCASTER**, No. 4315.) **A** trader and lumber and coal merchant, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **N. MENARD**, of Saint Clet, district of Montreal, Defendant.

A land situate in the village of the parish of Saint Clet, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Clet, as number eighty-eight (No. 88), containing forty-five feet in front by about one arpent in depth, more or less, in front by the Queen's highway, in rear by Joseph Menard, or his representatives, on one side by George St. Denis, and on the other side by a projected street—together with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clet, on the TWENTY-THIRD day of JUNE next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 19th April, 1892. [First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH MONTPELLIER**, journalier, du village d'Alfred, dans le comté de Prescott, dans la province d'Ontario, Demandeur ; contre les terres et tenements de **DIEUDONNE BRULÉ**, banquier, du village de Vaudreuil, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé au village Saint-Michel de Vaudreuil, dans le district de Montréal, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par le chemin de Bois Vert, vers le sud-ouest par le lot numéro deux-cent-quatre (N° 204), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil, vers le nord-ouest par la ligne limitative entre le dit village de Saint-Michel de Vaudreuil et la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, vers le sud-est par le lot numéro deux-cent-cinq (N° 205), des plan et livre de renvoi officiels sus-dit ; ce lot de terre contenant une superficie de vingt-cinq perches et cent-quatre-vingts pieds, connu et désigné comme étant le numéro deux-cent-trois (N° 203), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison et autres bâties dessus érigées.

2° Un lot de terre situé dans le village Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par le lot numéro deux cent trois et partie du lot numéro deux cent quatre (No. 203 et pt 204), vers le sud-ouest par le lot numéro deux cent dix (No. 210), tous des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil, vers le nord-ouest par la ligne limitative entre le dit village Saint-Michel de Vaudreuil et la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, et vers le sud-est par le lot numéro deux cent dix, des plan et livre de renvoi susdit ; ce lot de terre contenant en superficie dix-sept perches et deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds, connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent quatre (No. 204), des plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Michel de Vaudreuil.

3° Un lot de terre sis et situé du côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de forme irrégulière ; borné vers le nord par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud par le lot numéro mille sept cent soixante et treize, vers l'ouest par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (No. 1784), et vers l'est par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-deux (No. 1782), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil ; ce lot de terre mesurant en superficie vingt-huit arpents et quatre-vingt-sept perches, et connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil.

4° Un lot de terre situé au côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud par les lots mille sept cent soixante et onze, mille sept cent soixante et douze et mille sept cent soixante et treize (Nos. 1771, 1772, 1773), vers l'est par le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-trois et mille sept cent quatre-vingt-cinq (Nos. 1783 et 1785), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil ; ce lot de terre mesurant en superficie quatre-vingt-un arpents, connu et désigné comme étant le lot numéro mille sept cent quatre-vingt-quatre (No. 1784), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Vaudreuil.

5° Un lot de terre situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière ; borné vers le nord-est par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud-

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH MONTEPELLIER**, laborer, of the village of Alfred, in the county of Prescott, in the province of Ontario, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DIEUDONNE BRULE**, banker, of the village of Vaudreuil, in the district of Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the village of Saint Michel de Vaudreuil, in the district of Montreal, of irregular outline ; bounded on the north-east by the road called Green Wood road, on the south-west by number two hundred and four (No. 204), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil, on the north-west by the boundary line between the said village of Saint Michel de Vaudreuil and the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the south-east by number two hundred and five (No. 205), of the said official plan and book of reference ; this lot of land containing a superficies of twenty-five perches and one hundred and eighty feet, known and designated as being number two hundred and three (No. 203), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil—with a house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the village of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north-east by lot number two hundred and three and part of lot number two hundred and four (No. 203 & pt 204) on the south-west by lot number two hundred and ten (No. 210) all of the said official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil, on the north-west by the boundary line between the said village of Saint Michel de Vaudreuil and the parish of Saint Michel de Vaudreuil, on the south-east by lot number two hundred and ten, of the plan and book of reference aforesaid ; this lot of land containing in superficies seventeen perches and two hundred and ninety-seven feet, known and designated as being lot number two hundred and four (No. 204), of the official plan and book of reference for the said village of Saint Michel de Vaudreuil.

3° A lot of land situate on the north side of the Channels, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north by the cove of Vaudreuil, on the south by lot number one thousand seven hundred and seventy three, on the west by lot number one thousand seven hundred and eighty four (No. 1784), and on the east by lot number one thousand seven hundred and eighty two (No. 1782) all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil ; said lot of land measuring in superficial extent twenty eight arpents and eighty seven perches, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty three (No. 1783), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

4° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north by the cove of Vaudreuil, on the south by lots numbers one thousand seven hundred and seventy one, one thousand seven hundred and seventy-two, and one thousand seven hundred and seventy-three (Nos. 1771, 1772, 1773), on the east by lots numbers one thousand seven hundred and eighty three, and one thousand seven hundred and eighty five (Nos. 1783 and 1785), all of the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil ; said lot of land measuring in superficial extent eighty-one arpents, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty-four (No. 1784), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil.

5° A lot of land situate in the first concession of the Cove (L'Anse) of Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline ; bounded on the north east by the Cove of Vau-

ouest par le lot numéro mil huit cent cinquante-trois et mil huit cent cinquante-cinq (Nos. 1853 et 1855), vers le sud-est par le lot numéro mil huit cent quatre (No. 1804), et vers le nord-ouest par le lot numéro mille huit cent six (No. 1806), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil; ce lot de terre contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents et quatre-vingt huit perches, connu et désigné comme étant le lot numéro mille huit cent cinq (No. 1805), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil — avec une maison et autres bâtisses depuis érigées.

6° Un lot de terre situé dans la première concession de l'Anse de Vaudreuil, dans la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord-est par l'Anse de Vaudreuil, vers le sud-ouest par le lot numéro mille huit cent quarante-trois (N° 1843), vers le sud-est par le lot numéro mille huit cent quatorze, vers le nord-ouest par le lot numéro mille huit cent seize (N° 1816), tous des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil; ce lot de terre contenant en superficie quatre-vingt-six arpents et quarante perches, connu et désigné comme étant le lot numéro mille huit cent quinze (1815), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, — avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

7° Un lot de terre situé du côté nord des Chenaux, dans la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le sud-est par les numéros dix sept cent soixante et quatorze et dix sept cent soixante et quinze (N° 1774 et 1775), vers l'ouest par le numéro dix sept cent quatre-vingt-deux (1782), vers le nord par le petit détroit, contenant en superficie quatre-vingt-dix arpents, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix sept cent quatre-vingt-un (No 1781). ;

8° Un lot de terre sis et situé du côté nord des Chenaux, dans la dite paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, de figure irrégulière; borné vers le nord par le petit détroit, vers le sud par le numéro dix sept cent soixante et quatorze (No. 1774), vers l'est par le numéro dix-sept cent quatre-vingt-un (No. 1781), vers l'ouest par le numéro dix-sept cent quatre-vingt-trois (No. 1783), contenant en superficie vingt-six arpents et quatre-vingt-cinq perches, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro dix-sept cent quatre-vingt-deux (No. 1782).

9° Un emplacement sis et situé dans le village de Dorion, paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, composé des lots de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous les numéros cent quarante-sept et cent quarante-huit (Nos. 147 et 148), de figure irrégulière; borné vers le nord-est par une rue portant le numéro cent cinquante-neuf (No. 159), vers le sud-ouest par le numéro cent quarante-neuf (No. 149), en front vers le nord-ouest par le chemin public, vers le sud-est par une rue portant le numéro cent cinquante et un (No. 151), contenant en superficie neuf mille quatre cent soixante et dix huit pieds, plus ou moins — avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

10° Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le dit village de Dorion, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, sous le numéro deux cent seize (No. 216), de figure irrégulière; borné au sud-ouest par le numéro deux-cent-trois (No. 203), vers le nord-est par le numéro deux cent dix-sept

dreuil, on the south west by lots numbers one thousand eight hundred and fifty three and one thousand eight hundred and fifty five (Nos. 1853 and 1855), on one side to the south east by number one thousand eight hundred and four (No. 1804), and on the north west by number one thousand eight hundred and six (No. 1806), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil; this lot of land containing ninety arpents and eighty eight perches in superficial extent, and being known and designated as number one thousand eight hundred and five (No. 1805), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil — with a house and outbuildings thereon erected.

6° A lot of land situate in the first concession of the Cove (L'Anse) of Vaudreuil, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north-east by the Cove of Vaudreuil, on the south-west by lot number one thousand eight hundred and forty-three (No. 1843), and on the south-east by number one thousand eight hundred and fourteen (No. 1814), and on the north-west by number one thousand eight hundred and sixteen (No. 1816), all of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil; this lot of land containing eighteen arpents and forty perches in superficial extent, and being known and designated as number one thousand eight hundred and fifteen (No. 1815), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil — with a house, barn and outbuildings thereon erected.

7° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the south-east by lots numbers one thousand seven hundred and seventy-four and one thousand seven hundred and seventy five (No. 1774 and 1775), on the west by number one thousand seven hundred and eighty-two (No. 1782), on the north by the narrow strait, containing ninety arpents in superficial extent, and being known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number one thousand seven hundred and eighty one (No. 1781).

8° A lot of land situate on the north side of the Chenaux, in the parish of Saint Michel de Vaudreuil, of irregular outline; bounded on the north by the narrow strait, on the south by lot number one thousand seven hundred and seventy four (No. 1774), on the east by lot number one thousand seven hundred and eighty one (No. 1781), and on the west by lot number one thousand seven hundred and eighty three (No. 1783), measuring in superficial extent twenty-six arpents and eighty five perches, and being known and designated as lot number seventeen hundred and eighty two (No. 1782).

9° A lot of land situate and being in the village of Dorion, parish of Saint Michel de Vaudreuil, made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, as numbers one hundred and forty-seven and one hundred and forty-eight (Nos. 147 and 148), of irregular outline; bounded on the north-east by a street bearing the number one hundred and fifty-nine (No. 159), on the south-west by number one hundred and forty-nine (No. 149), in front to the north-west by the main road, on the south-east by a street bearing the number one hundred and fifty-one (No. 151), containing in superficial extent of nine thousand four hundred and seventy-eight feet; more or less — with a house and outbuildings thereon erected.

10° A lot of land situate and being in the said village of Dorion, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Michel de Vaudreuil, as number two hundred and sixteen (No. 216), of irregular outline; bounded on the south west by number two hundred and three (No. 203), on the north east by

(No. 217), vers le sud-est par le numéro deux cent quinze (No. 215), vers le nord-ouest par le numéro deux cent trente-huit (No. 238), contenant en superficie quatre mille quatre cent dix-sept pieds français, avec un aqueduc et ses accessoires, consistant en engins, pompes, machineries, tuyaux en fer et en bois y appartenant, tant sous terre qu'autrement, et servant au fonctionnement du dit aqueduc, ainsi qu'une maison et autres dépendances dessus construites.

11° Un terrain situé au nord-est de la Côte Saint-Louis, de la paroisse de Saint-Lazare, contenant environ cent trente-deux arpents en superficie; tenant devant au chemin public, derrière au terrain d'Exéas Brosseur, Calixte Watier et autres, joignant d'un côté le terrain de Pierre Félix Gabriel Libouron ou représentants, et l'autre côté partie aux représentants Jacques Rozon, et partie à Charles Menard et Hyacinthe Rochbrune—avec maison et autres dépendances y érigées; ce terrain est formé des lots de terre connus et désignés sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Lazare, où ils sont situés, sous les numéros vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit et trente (Nos. 25, 26, 27, 28 et 30), irréguliers, et les dits lots sont adjacents les uns aux autres.

12° Un terrain situé dans le village du Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du village du Coteau Landing, sous les numéros cent cinquante et un, cent cinquante-deux, cent cinquante-trois et cent cinquante-quatre (Nos. 151, 152, 153 et 154)—avec un moulin à farine, une maison et autres bâtisses dessus construites. A distraire du numéro cent cinquante-quatre (No. 154) un passage ou ruelle pour communiquer du chemin public au fleuve Saint-Laurent; tenant en front au chemin public, en arrière au Lac Saint-François, d'un côté à Olivier B. Prieur, et de l'autre côté à Thomas Grange.

13° Un lot de terre situé du côté sud du Ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac, contenant en superficie environ quatre-vingt-quatre arpents, connu et désigné sous les numéros trois cent vingt-deux et trois cent vingt-trois (Nos. 322 et 323), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Ignace du Coteau du Lac—avec bâtisses dessus construites; borné en front par le Ruisseau Saint-Hyacinthe. Les deux susdits numéros formant une seule et même exploitation.

14° Un lot de terre situé du côté nord du Ruisseau Saint-Hyacinthe, dans la paroisse de Saint-Clet, contenant environ soixante arpents en superficie, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Clet, sous le numéro cent quatre-vingt quatre (No. 184); borné en front par le Ruisseau Saint-Hyacinthe.

Pour être vendus comme suit: Les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-TROISIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; le paragraphe 11, à la porte de l'église de Saint-Lazare, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le paragraphe 12, à la porte de l'église de Saint-Zotique, le VINGT-QUATRIEME jour de JUIN prochain, à TROIS heures de l'après-midi; le paragraphe 13, à la porte de l'église du Coteau du Lac, le VINGT-CINQUIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi; le paragraphe 14, à l'église de Saint-Clet, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref

number two hundred and seventeen (No. 217), on the south east by number two hundred and fifteen, (No. 215), and to the north west by number two hundred and thirty-eight, (No. 238), containing in superficial extent four thousand four hundred and seventeen feet, french measure—with an aqueduc and its accessories, consisting of engines, pumps, machinery, iron pipes and wooden pipes thereunto appertaining, both under ground and otherwise, and used for the purposes of the said water works, and also a house and dependencies thereon erected.

11° A lot of land situate north east of La Côte Saint Louis, of the parish of Saint Lazare, containing about one hundred and thirty two arpents in superficial extent; bounded in front by the main road, in rear by the property of Exéas Brosseur, Calixte Watier and others, on one side by the property of Pierre Felix Gabriel Libouron or representatives, and on the other side partly by the representatives of Jacques Rozon, and partly by Charles Menard and Hyacinthe Rochbrune—with a house and other dependencies thereon erected; this lot is made up of the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Lazare, where they are situated, as numbers twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight and thirty (Nos. 25, 26, 27, 28 and 30), irregular, and the said lots are adjoining each other.

12° A lot situate in the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Coteau Landing, as numbers one hundred and fifty-one, one hundred and fifty-two, one hundred and fifty-three and one hundred and fifty-four (Nos. 151, 152, 153 and 154)—with a grist-mill, a house and outbuildings thereon erected. Reserving from lot number one hundred and fifty-four (No. 154), a passage or lane leading from the main road to the river Saint Lawrence; bounded in front by the main road, in rear by the lake Saint Francis, on one side by Olivier B. Prieur, and on the other side by Thomas Grange.

13° A lot of land situate on the south side of the Ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Ignace, du Coteau du Lac, containing in superficial extent about eighty-four arpents, known and designated as numbers three hundred and twenty-two and three hundred and twenty-three (Nos. 322 and 323), on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Ignace du Coteau du Lac—with buildings thereon erected; bounded in front by the Ruisseau Saint Hyacinthe. The two said numbers forming one single lot

14° A lot of land situate on the north side of the Ruisseau Saint Hyacinthe, in the parish of Saint Clet, containing about sixty arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Clet, as number one hundred and eighty four (No. 184); bounded in front by the Ruisseau Saint Hyacinthe.

To be sold as follows, to wit: lots hereinabove described in paragraphs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 and 10, at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY THIRD day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon; the lot described in paragraph 11, at the parochial church door of the parish of Saint Lazare, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon; the lot described in paragraph 12, at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the TWENTY FOURTH day of JUNE next, at THREE of the clock in the afternoon; the lot described in paragraph 13, at the parochial church door of the parish of Coteau

rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Montréal, 21 avril 1892. Shérif. 2007 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE F. HARTT**,
No. 1931. } **G** commerçant, de la cité
et du district de Montréal, Demandeur, contre les
terres et tenements de **DAME EMELIE CHA-**
LOUX, veuve de feu Henri Courtemanche, mar-
chande publique, du village du canton de Chambly,
dans le district de Montréal, Défenderesse.

1° Un lot de terre situé au village du canton de
Chambly, faisant partie du lot numéro cent (100),
sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du dit
village, contenant environ quatre-vingt pieds de
largeur sur la profondeur qui peut se trouver entre
la rue du dépôt et le terrain de Napoléon Denau ;
borné en front par la dite rue du dépôt, en arrière
par Napoléon Denau, d'un côté par le reste du dit
lot numéro cent, appartenant à Frédéric Courte-
manche, et de l'autre côté par une rue projetée—
avec une maison en bois, lambrissée en briques et
autres bâtisses dessus construites.

2° Un lot de terre situé au même lieu, faisant
partie du lot numéro cent quatre (104), sur les dits
plan et livre de renvoi officiels, contenant environ
cent pieds de largeur sur la profondeur qui se trouve
entre la rue du dépôt et le terrain de Napoléon
Denau ; borné en front par la même rue, en arrière
par Napoléon Denau, d'un côté par Jean Baptiste
Cayer, et de l'autre côté par une rue projetée—
sans bâtisses.

3° Un lot de terre situé au même lieu, faisant
partie du lot numéro cent cinq (105), sur les dits
plan et livre de renvoi officiels, contenant environ
quatre-vingt-douze pieds de largeur sur cent qua-
rante-deux pieds de profondeur ; borné en front
par la rue du dépôt, en arrière par Wilfrid Pari-
seau, d'un côté par Cyrille Menard, et de l'autre
côté par une rue—avec une maison en bois à deux
étages, une balance et autres bâtisses dessus con-
struites. Les dimensions ci-dessus mentionnées sont
données sans garantie quant à la mesure précise.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le
VINGT-TROISIEME jour de **JUIN** prochain, à
DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rappor-
table le vingt-cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Montréal, 19 avril 1892. Shérif. 2005 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE AME-**
No. 2. } **DEE MONGENAIS**,
écuyer, bourgeois, du village de Rigaud, dans le
comté de Vaudreuil, en sa qualité d'exécuteur et
administrateur des biens délaissés par feu Jean-
Baptiste Mongenais, en son vivant bourgeois, du
même lieu, Demandeur ; contre les terres et tene-
ments de **PATRICK McDONOUGH**, cultivateur,
de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vau-
dreuil, dit district, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en la paroisse de
Sainte Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le
district de Montréal, côté sud du rang Saint-Henri,
connu sous le numéro quatre cent trente-cinq (435),
sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse
de Sainte-Marthe, de la contenance de trois arpents
de front sur vingt arpents de profondeur ; borné en
front par le chemin public du dit rang Saint-Henri,

du Lac, on the **TWENTY FIFTH** day of **JUNE**
next, at **TEN** of the clock in the forenoon ; and the
lot described in paragraph 14, at the parochial
church door of the parish of Saint Clet, at **TWO**
of the clock in the afternoon. Said writ returnable
the twenty fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Montréal, 21st April, 1892. Sheriff. 2008
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GEORGE F. HARTT**, trader,
No. 1931. } **G** of the city and district of
Montreal, Plaintiff ; against the lands and tene-
ments of **DAME EMELIE CHALOUX**, widow of
the late Henri Courtemanche, public trader, of the
village of the canton de Chambly, in the district of
Montreal, Defendant.

1° A lot of land situate in the village of the can-
ton de Chambly, forming part of lot number one
hundred (100), on the official plan and book of refer-
ence of the said village, containing about eighty
feet in width by the depth there may be between
the street of the depot and the property of Napoleon
Denau ; bounded in front by the said street, in rear
by Napoleon Denau, on one side by the residue of
the said lot number one hundred, belonging to
Frédéric Courtemanche, and on the other side by a
projected street—with a wooden house, covered
with brick and other buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place,
forming part of lot number one hundred and four
(104), on the official plan and book of reference
aforesaid, containing about one hundred feet in
width, by the depth there may be between the street
of the depot and the property of Napoleon Denau ;
bounded in front by the said street, in rear by
Napoleon Denau, on one side by Jean Baptiste
Caya, and on the other side by a projected street—
without buildings.

3° A lot of land situate at the same place, forming
part of lot number one hundred and five (105), on the
official plan and book of reference aforesaid, con-
taining about ninety-two feet in width by one hun-
dred and forty-two feet in depth ; bounded in front
by the street of the depot, in rear by Wilfrid Pari-
seau, on one side by Cyrille Menard, and on the
other side by a street—with a two story wooden
house, scale and outbuildings thereon erected. The
above dimensions are given without warranty as to
precise measurement.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint - Joseph de Chambly, on the
TWENTY-THIRD day of **JUNE** next, at **TEN**
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Montréal, 19th April, 1892. Sheriff. 2006
[First published, 23rd April, 1892.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JEAN BAPTISTE AMEDEE**
No. 2. } **MONGENAIS**, esquire,
gentleman, of the village of Rigaud, in the county
of Vaudreuil, in his quality of executor of the
property left by the late Jean Baptiste Monge-
nais, in his lifetime gentleman, of the same place,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **PA-**
TRICK McDONOUGH, farmer, of the parish of
Sainte Marthe, county of Vaudreuil, said district,
Defendant.

1° A lot of land situate and being in the parish of
Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, district
of Montreal, south side of the Saint Henri range,
known as number four hundred and thirty-five,
(435), on the official plan and book of reference of
the parish of Sainte Marthe, containing three ar-
pents in front by twenty arpents in depth ; bounded
in front by the main road of the said Saint Henri

en profondeur par les terres du rang Saint-Guil-
laume, du côté ouest par le lot numéro quatre cent
trente-quatre (434), la propriété de Thomas Dowds,
et du côté est par le lot numéro quatre cent trente-
six (436), ci après désigné—sans bâtisses dessus.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même
endroit et contigu au lot ci-dessus en premier lieu
désigné, de la contenance de trois arpents de front
sur vingt arpents de profondeur, connu sous le
numéro quatre cent trente-six (436), sur le plan et
livre de renvoi officiels de la paroisse Sainte-Marthe
susdit—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un autre lot de terre sis et situé au même
endroit et contigu au lot ci-dessus en deuxième lieu
désigné, de la contenance de un arpent et demi de
front sur vingt arpents de profondeur, connu sous
le numéro quatre cent trente-sept (437), sur le plan
et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-
Marthe—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-QUA-
TRIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de
l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cin-
quième jour de juin prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 20 avril 1892.

[Première publication, 23 avril 1892.]

Shérif.

2003 2

range, in rear by the lands of the Saint Guillaume
range, on the west side by the lot known as number
four hundred and thirty-four (434), the property of
Thomas Dowds, and on the east side by number
four hundred and thirty-six (436), hereinafter de-
scribed—without buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate and being at the
same place, contiguous to the lot hereinabove firstly
described, containing three arpents in front by
twenty arpents in depth, known as number four
hundred and thirty-six (436), on the official plan
and book of reference of the parish of Sainte Marthe
aforesaid—with buildings thereon erected.

3° Another lot of land situate and being at the
same place, contiguous to the lot hereinabove sec-
ondly described, containing one arpent and a half
in front by twenty arpents in depth, known as num-
ber four hundred and thirty-seven (437), on the
official plan and book of reference of the parish of
Sainte Marthe—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-
FOURTH day of JUNE next, at TEN o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
twenty-fifth day of June next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 20th April, 1892.

[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff.

2004

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HÉRITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu le mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-
sent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rappo du bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } ANTOINE GAGNON, de la
No. 1053. } cité de Québec, et THO-
MAS GAGNON, de la rivière Pentecôte, tous deux
marchands, associés et faisant affaires comme tels
en la cité de Québec et ailleurs, sous la raison
social de Gagnon & Frère; contre ALFRED NOR-
BERT NEILSON, de la cité de Québec, et faisant
affaires sous la raison sociale de "A. N. Neilson &
Co.," à savoir :

1° Le No. 70 du cadastre officiel du quartier
Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un lot de
terre situé rue Shaw—avec bâtisses.

2° Le No. 705, du cadastre officiel du quartier
Notre-Dame de la ville de Lévis, étant un lot de
terre situé rue Saint-David.

3° Le No. 406, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une
terre située en la 5ème concession de la seigneurie
de Fossambault.

4° Le No. 407, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une
terre située en la 5ème concession de la seigneurie
de Fossambault.

5° Le No. 409, du cadastre officiel de la paroisse
de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une
terre située en la 5ème concession de la seigneurie
de Fossambault.

6° Le No. 410, du cadastre officiel de la paroisse

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All opposition *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next pro-
ceeding the day of sale; oppositions *afin de con-
server* may be filed at any time within six days next
after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } ANTOINE GAGNON, of the
No. 1053. } city of Quebec, and THO-
MAS GAGNON, of River Pentecôte, both mer-
chants, partners and as such carrying on business
in the city of Quebec and elsewhere, under the name,
style and firm of Gagnon & Frère; against ALFRED
NORBERT NEILSON, of the city of Quebec, and
doing business under the name, style and firm of
"A. N. Neilson & Co.," to wit :

1° Lot No. 704, of the official cadastre of Notre
Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land
situate on Shaw street—with buildings.

2° Lot No. 705, of the official cadastre of Notre
Dame ward, of the town of Lévis, being a lot of land
situate on Saint David street.

3° Lot No. 406, of the official cadastre of the
parish of Sainte Catherine, county of Portneuf,
being a lot of land situate in the 5th concession of
the Fossambault seigniory.

4° Lot No. 407, of the official cadastre of the
parish of Sainte Catherine, county of Portneuf,
being a lot of land situate in the 5th concession of
the Fossambault seigniory.

5° Lot No. 409, of the official cadastre of the
parish of Sainte Catherine, county of Portneuf,
being a lot of land situate in the 5th concession of
the Fossambault seigniory.

6° Lot No. 410, of the official cadastre of the

de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre située en la 5me concession de la seigneurie de Fossambault.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots premièrement et deuxièmeement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Notre Dame de Victoire de Lévis, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin ; et les lots troisièmeement, quatrièmeement, cinquièmeement et sixièmeement décrits, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 19 mai 1892. Shérif. 2665

[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir : } LOUIS LESAGE, de la No. 352. } paroisse de Saint-Jeanne de Neuville, cultivateur ; contre HONORE GOUGE, de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, à savoir :

Le No. 192, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, comté de Portneuf, étant une terre située au quatrième rang, seigneurie de Fossambault,—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendu le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine de Fossambault. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 24 mars 1892. Shérif. 1409 3

[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où WIL- No. 305. } LIAM RHODES, de l'endroit appelé Benmore, dans la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, dans le district de Québec, gentilhomme, était Demandeur ; et ARTHÉMISE HUOT dit ST. LAURENT, fille majeure usant de ses droit, Lea Huot dit St. Laurent, épouse de Frederick Costin, ingénieur, et le dit Frederick Costin afin d'assister sa dite épouse, et Honorine Huot dit St. Laurent, épouse de Joseph Goulet, marchand, et le dit Joseph Goulet afin d'assister sa dite épouse, tous de la ville de Lévis, dans le district de Québec, étaient Défendeurs ; le dit William Rhodes contre la dite Arthemise Huot dit St. Laurent, Lea Huot dit St. Laurent et Honorine Huot dit St. Laurent, à savoir :

Le lot No. 5, du cadastre officiel du quartier Saint-Laurent, de la ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale—avec hangard, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 24 mars 1892. Shérif. 1501 3

[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de men-

parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a lot of land situate in the 5th concession of the Fossambault seigniorly.

To be sold as follows, to wit : the lots firstly and secondly described, at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire of Lévis, on the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots thirdly, fourthly, fifthly and sixthly described, at the parochial church door of Sainte Catherine, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 19th May, 1892. Sheriff. 2666

[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Québec, to wit : } LOUIS LESAGE, of the parish No. 352. } of Saint Jeanne de Neuville, farmer ; against HONORE GOUGE, of the parish of Sainte Catherine of Fossambault, to wit :

The No. 192, of the official cadastre for the parish of Sainte Catherine of Fossambault, county of Portneuf, being a land situate in the fourth range, seigniorly of Fossambault—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Catherine of Fossambault, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 24th March, 1892. Sheriff. 1500

[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a case wherein WILLIAM No. 305. } RHODES, of the place called Benmore, in the parish of Saint Colomba de Sillery, in the district of Quebec, gentleman, was Plaintiff ; and ARTHÉMISE HUOT dit ST-LAURENT, fille majeure usant de ses droits, Léa Huot dit St-Laurent, wife of Frederick Costin, engineer, and the said Frederick Costin to assist his said wife, and Honorine Huot dit St-Laurent, wife of Joseph Goulet, merchant, and the said Joseph Goulet to assist his said wife, all of the town of Lévis, in the district of Quebec, were Defendants ; the said William Rhodes against the said Arthemise Huot dit St-Laurent, Léa Huot dit St-Laurent and Honorine Huot dit St-Laurent, to wit :

The lot No. 5, of the official cadastre for Saint-Lawrence ward, of the town of Lévis, being an emplacement situate on Commercial street—with a shed, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, Lévis, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 24th March, 1892. Sheriff. 1502

[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the

tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **A CITE DE SOREL**, Demanderesse ; contre **DAME LUCILE ADELINÉ LAMÈRE ET AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant à Dame Marie Elizabeth Lamère et Guillaume Lamère, dans la proportion d'un septième chacun, et à Dame Marie Laure Elizabeth Lamère, J. B. Hercule Lamère, Dame Marie Louise Lamère, Dame Emma Lamère et Dame Marie Louise Panet, es-qualité de tutrice de Jean Jacques Félix Charles Lamère, dans la proportion d'un trente cinquième chacun.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Augusta et Elizabeth, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-onze (No. 591), de soixante et six pieds de front sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 23 mars 1892. 1485 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.—District de Montréal.

Saint-François, à savoir : } **PETER GILLESPIE**
No. 536. } **et WALTER ROACH**,

tous deux des cité et district de Montréal, marchands associés, ayant fait affaires comme tels dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Gillespie, Roach & Co., Demandeurs ; contre E. MONTGOMERY et SAMUEL COOPER, tous deux de Cookshire, dans le district de Saint-François, Défendeurs ; et T. C. et R. G. de Lorimier, de la dite cité de Montréal, avocats, distrayants, contre les terres et tenements du dit Samuel Cooper, un des dits défendeurs, à savoir :

Partie du lot numéro onze dans le huitième rang du canton de Eaton, dans le district de Saint-Fran-

Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **THE CITY OF SOREL**, Plaintiff ; against **DAME LUCILE ADELINÉ LAMÈRE ET AL.**, Defendants.

As belonging to Dame Marie Elizabeth Lamère and Guillaume Lamère, one seventh each, and to Dame Marie Laure Elizabeth Lamère, J. B. Hercule Lamère, Dame Marie Louise Lamère, Dame Emma Lamère and Dame Marie Louise Panet, *es-qualité* of tutrix to Jean Jacques Félix Charles Lamère, in the proportion of one thirty fifth each.

A piece of land situate in the city of Sorel, on the corner of Augusta and Elizabeth streets, known on the official cadastre for the town of Sorel, under number five hundred and ninety-one (No. 591), being sixty-six feet in front by ninety-two feet in depth—with buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 23rd March, 1892. 1485
[First published, 26th March, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court, District of Montreal.

Saint Francis, to wit : } **PETER GILLESPIE**
No. 536. } **AND WALTER**

ROACH, both of the city and district of Montreal, merchants co-partners, as such having carried on business at the said city of Montreal, under the name, style and firm of "Gillespie, Roach & Co." Plaintiffs ; against E. MONTGOMERY and SAMUEL COOPER, both of Cookshire, in the district of Saint Francis, Defendants ; and T. C. and R. G. de Lorimier of the said city of Montreal, advocates, distrayants, against the lands and tenements of the said Samuel Cooper, one of the said defendants, to wit :

Part of the lot number eleven in the eighth range of the township of Eaton, in the district of Saint

gois, connue et décrite comme suit : commençant au coin du lot appartenant à L. J. D. Gauthier, sur le chemin conduisant de Cookshire à Bury, et courant cent quarante-neuf pieds le long de la ligne de la dite terre de Gauthier ; de là, vers l'est, cinquante pieds ; de là, vers le sud, jusqu'au susdit chemin principal conduisant de Cookshire à Bury, et de là cinquante pieds le long du dit chemin principal jusqu'au point de départ, telle qu'elle se poursuit et comporte ; maintenant connue sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi pour le dit canton de Eaton comme partie du lot numéro onze, soixante-sept dans le huitième rang du dit canton—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le VINGT-CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'août prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 17 mai 1892.

Shérif.
2651

[Première publication 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure, district de Saint-Hyacinthe, Saint-François, à savoir : } DAME EDESSE
No. 1314. } FORAND, de la

paroisse de Saint Valérien de Milton, dans le district de Bedford, épouse judiciairement séparée quant aux biens de Abraham Fournier, cultivateur, du même lieu, et le dit Abraham Fournier en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demanderesse ; contre les terres et tenements de CHARLES PIGEON, ci-devant de la paroisse de Saint-François-Xavier de Brompton, dans le canton de Brompton, dans le district de Saint-François, maintenant absent de cette province, en pays étrangers, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié nord-est du lot numéro seize, dans le troisième rang du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—Cette certaine partie du lot numéro dix-sept, dans le troisième rang du dit canton de Brompton, étant le coin nord du dit lot, contenant environ trois acres de terre en superficie ; et borné comme suit, à savoir : vers le sud par la route conduisant du chemin public dans le deuxième rang au chemin de concession du quatrième rang du dit canton, vers le nord-ouest par la ligne de séparation entre les dits lots numéros seize et dix-sept, dans le dit troisième rang, et vers le nord-est par la ligne de concession entre le dit troisième rang et le deuxième rang du dit canton.

Troisièmement.— Cette certaine partie du lot numéro dix-sept, dans le deuxième rang du dit canton, contenant environ sept acres de terre en superficie, plus ou moins, de forme irrégulière et pentagone, situé au coin ouest du dit lot ; borné vers le nord-ouest par le lot numéro seize, dans le dit deuxième rang, vers le sud-ouest par le lot numéro dix-sept, dans le dit troisième rang, vers le sud par la route ci-dessus en premier lieu mentionnée, vers l'est par le chemin public conduisant de Sherbrooke à Melbourne, et vers le nord par une ligne fictive tirée vers l'ouest, à partir du dit chemin public jusqu'à la ligne de séparation, entre les lots numéros seize et dix-sept, dans le dit deuxième rang, séparant le morceau de terre présentement décrit d'un autre morceau de terre contenant environ un acre et demi de terre, formant partie du même lot, et situé sur le même côté du dit chemin public, tel que ci-après mentionné.

Quatrièmement.— Toute cette partie des lots numéros seize et dix-sept, dans le deuxième rang du dit canton, étant 1° La partie sud-ouest du dit lot numéro seize, contenant ou supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins ; 2° Ce certain

Francis, known and described as follows : commencing at the corner of the lot owned by L. J. D. Gauthier, on the road leading from Cookshire to Bury, and running one hundred and forty-nine feet along the line of the said Gauthier's land ; thence easterly, fifty feet ; thence southerly, to the main road aforesaid leading from Cookshire to Bury ; and thence fifty feet along the said main road to the place of starting, be the contents what they may, now known by the cadastral plan and official book of reference for the said township of Eaton, as part of the lot number eleven, sixty-seven in the eighth range of the said township—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-FIFTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of August next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 17th May, 1892.

Sheriff.
2652

[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court, district of St. Hyacinthe, Saint Francis, to wit : } DAME EDESSE
No. 1314. } FORAND, of the

parish of Saint Valerien de Milton, in the district of Bedford, wife judicially separated as to property from Abraham Fournier, farmer, of the same place, and the said Abraham Fournier as far as may be needed to authorize his said wife for the purposes hereof, Plaintiff ; against the lands and tenements of CHARLES PIGEON, formerly of the parish of Saint François Xavier de Brompton, in the township of Brompton, in the district of Saint Francis, now absent from this province, in foreign parts, Defendant to wit :

Firstly.—The north east half of lot number sixteen, in the third range of the township of Brompton, in the district of Saint Francis, containing one hundred acres of land in superficies, more or less.

Secondly.—That certain part of lot number seventeen, in the third range of the said township of Brompton, being the north corner of the said lot, containing about three acres of land in superficies ; and bounded as follows, to wit : on the south by the by-road leading from the main road in the second range to the concession road of the fourth range of the said township, on the north west by the division line between the said lots numbers sixteen and seventeen, in the third range, and on the north east by the concession line between the said third range and the second range of the said township.

Thirdly.—That certain part of lot number seventeen, in the second range of the said township, containing about seven acres of land in superficies, more or less, of irregular and pentagonal shape, situate at the west corner of the said lot ; bounded on the north west by lot number sixteen, in the said second range, on the south west by lot number seventeen, in the said third range, on the south by the by-road firstly hereinabove mentioned, on the east by the main road leading from Sherbrooke to Melbourne, and on the north by an imaginary line drawn to the west, starting from the said main road to the line of separation, between lots numbers sixteen and seventeen, in the said second range, separating the piece of land now described from another piece of land containing about one acre and a half of land, forming part of the same lot, and situate on the same side of the said highway, such as hereinafter mentioned.

Fourthly.—All that part of lots numbers sixteen and seventeen, in the second range of the said township, being : 1° The south west part of said lot number sixteen, containing or supposed to contain fifty acres of land, more or less ; 2° That cer-

morceau de terre, de forme triangulaire, situé sur le côté nord de cette partie du lot numéro dix-sept, ci-dessus en troisième lieu décrite, et formant partie du quart nord-ouest du dit lot numéro dix-sept; borné comme suit, à savoir: vers le sud par cette partie du dit lot numéro dix-sept, ci-dessus en troisième lieu décrite, vers l'est par le dit chemin public, et vers le nord-ouest par la ligne de séparation entre les lots numéros seize et dix-sept, dans le dit deuxième rang, contenant ou supposé contenir un acre et demi de terre, plus ou moins, en superficie; toute cette partie des lots numéros seize et dix-sept présentement décrits, étant telle que compris dans les limites et lignes de démarcation ci-après écrites et lites qu'établies par le plan sommaire de terrain qui en a été fait par F. A. Cleveland, arpenteur provincial, le vingt-deuxième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-cinq, à savoir: commençant au poteau placé au coin sud-ouest du lot numéro seize, dans le dit deuxième rang, sur la ligne de concession entre les deuxième et troisième rangs du dit canton suivant la dite ligne de concession sud, trente-cinq degrés est, vingt-quatre chaînes et trente mailles, à un point sur la dite ligne de concession, situé à la distance d'une chaîne et soixante et dix mailles du poteau placé au coin sud-est du dit lot numéro seize; de là vers l'est trois chaînes et cinquante mailles à la ligne de séparation entre le dit lot numéro seize et le lot numéro dix-sept, dans le dit deuxième rang; de là nord, cinquante-deux degrés et demi est, le long de la dite ligne de séparation, six chaînes; de là sud, soixante et dix degrés est à travers le dit lot numéro dix-sept, trois chaînes; de là nord, quarante-deux degrés est, treize chaînes et quatre-vingt-dix mailles, à la ligne de séparation entre les dits lots numéros seize et dix-sept; de là nord, trente-cinq degrés ouest, vingt chaînes au bord du ruisseau appelé "Sucker Brook," lequel coule à travers le dit lot numéro seize; de là vers le sud-ouest en suivant le cours du dit ruisseau jusqu'au point où ce dernier touche la ligne de séparation entre les lots numéros quinze et seize; de là en suivant la ligne de séparation en dernier lieu mentionnée sud, cinquante-deux degrés et demi ouest, cinq chaînes et vingt mailles au point de départ—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Cinquièmement.—Ce certain morceau ou lot de terre sis et situé dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, connu et désigné comme étant le lot numéro quatorze, dans le dixième rang du dit canton d'Ascot, de la contenance de deux cents acres en superficie, plus ou moins,—avec toutes les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendus comme suit: Les immeubles en premier lieu décrits, situés dans le dit canton de Brompton, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, à la ville de Richmond, dans le district de Saint-François, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les immeubles en second lieu décrits, situés dans le dit canton d'Ascot, au bureau du registraire, pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, à la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du shérif,
Sherbrooke, 18 mai 1892.

Shérif.
2649

[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS.

*Dans la Cour de Circuit, pour le comté de Wolfe—
district de Saint-François.*

Saint-François, à savoir: } FRANÇOIS-XAVIER
No. 326. } D'ARCHE, marchand,
de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements de MARIE THERIEN, du canton de Wolfestown, dans le comté de Wolfe, veuve de feu

tain piece of land of triangular shape, situate on the north side of that part of lot number seventeen, hereinabove thirdly described, and forming part of the north west quarter of the said lot number seventeen; bounded as follows, to wit: on the south by that part of said lot number seventeen, hereinabove thirdly described, on the east by the said main road, and on the north west by the division line between lots numbers sixteen and seventeen, in the said second range, containing or supposed to contain one acre and a half of land, more or less, in superficies; all that part of lots numbers sixteen and seventeen now described, being such as comprised within the limits and boundary lines hereinafter set forth and as shewn on the summary plan of the land, which has been made by F. A. Cleveland, provincial land surveyor, on the twenty-second day of January, one thousand eight hundred and eighty-five, to wit: commencing at a post planted on the south west corner of lot number sixteen, in the said second range, on the concession line between the second and third ranges of the said township running along the said concession line south, thirty-five degrees east, twenty-four chains and thirty links, to a point on the said concession line, situated at a distance of one chain and seventy links to a post planted on the south east corner of said lot number sixteen; thence towards the east three chains and fifty links to the division line between said lot number sixteen and said lot number seventeen, in the said second range; thence towards the north fifty-two degrees and a half east along the said division line, six chains; thence towards the south seventy degrees east across said lot number seventeen, three chains; thence north forty-two degrees east, thirteen chains and ninety links to the division line between said lots number sixteen and seventeen; thence north thirty-five degrees west, twenty chains to the edge of the brook called "Sucker Brook," which runs across said lot number sixteen; thence towards the south west following the course of the said brook to the point where this latter touches the division line between lots numbers fifteen and sixteen; thence following the division lastly mentioned south, fifty-two degrees and a half west, five chains and twenty links to the starting point—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Fifthly.—That certain piece or lot of land situate and being in the township of Ascot, in the said district of Saint Francis, known and designated as being lot number fourteen, in the tenth range of the said township of Ascot, containing two hundred acres in superficies, more or less—with all the buildings thereon erected and improvements made.

To be sold as follows, to wit: The lands firstly described, situate in the said township of Brompton, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in the district of Saint Francis, on the TWENTY SECOND day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon; and the lands secondly described, situate in the said township of Ascot, at the registry office, of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district of Saint Francis, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 18th May, 1892.

Sheriff.
2650

[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS.

*In the Circuit Court, for the county of Wolfe—
district of Saint Francis.*

Saint Francis, to wit: } FRANÇOIS XAVIER
No. 326. } D'ARCHE, merchant,
of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of MARIE THERIEN, of the township of Wolfestown, in the county of Wolfe, widow of the late

Anselme Ruelle, en son vivant, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Les trois quarts sud-est du lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, contenant cent cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné d'un côté par le quart nord-ouest du même lot de terre, de l'autre côté par le lot numéro neuf, dans le même rang, à un bout par le troisième rang, et à l'autre bout par le cinquième rang du dit canton de Wolfestown—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le TRENTE-UNIÈME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 mars 1892. 1477 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **W** I L L I A M
No. 477. } **A** M H E R S T
H A L E, du canton de Orford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements en la possession de **ROBERT RABY BURRAGE**, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en sa qualité de curateurs dûment nommé en justice à la succession vacante de feu Robert Henry Tylee, en son vivant, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Premièrement : Une cour à briques, ainsi appelée, consistant de six acres de terre formant partie du lot numéro douze, dans le quatrième rang du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François ; bornée au sud-ouest par le chemin de Huntingville, au nord-est par un fossé ou tranchée, tel que maintenant ouvert, et s'étendant entre le dit chemin et fossé, à l'est à une distance assez grande pour contenir six acres de la ligne nord-ouest de la dite cour à briques, telle que maintenant établie—ensemble avec les bâtisses, remises, engin, bouilloire, presses, arbre de couche, courroies et poulies, et en général toutes les machines et appareils de toute description appartenant à la dite cour à briques.

Deuxièmement : Lot numéro douze, dans le quatrième rang du dit canton d'Ascot, sauf et excepté d'icelui, premièrement : la partie d'icelui appartenant à Simon Burrill ; deuxièmement, un petit morceau de terre du coin nord-est du lot situé au nord du chemin Eaton ; et troisièmement, la dite cour à briques ;

Troisièmement : L'île dans la rivière Saint-François, et

Quatrièmement : lot numéro cent soixante-et-un (161), sur le plan du cadastre du village de Lennoxville, partie de la dite île—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur la dite terre.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 23 mars 1892. 1489 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François à savoir : } **C** H A R L E S H O L L I S
No. 1861. } **K** A T H A N, du canton de Stanstead, dans le circuit de Stanstead, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tene-

Anselme Ruelle, in his lifetime, farmer, of the same place, Defendant to wit :

The south east three fourths of lot number eight in the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, containing one hundred and fifty acres of land in superficies, more or less ; and bounded on one side by the north west quarter of the same lot of land, on the other side by lot number nine, in the same range, at one end by the third range, and at the other by the fifth range of the said township of Wolfestown—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South-Ham, in the district of Saint Francis, on the THIRTY-FIRST day of MAY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the seventh day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd March, 1892. 1478
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS

In the Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **W** I L L I A M A M H E R S T
No. 477. } **H** A L E, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the following lands and tenements in the hands of **ROBERT RABY BURRAGE**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in his quality of curator, duly appointed *en justice* to the vacant estate and succession of the late Robert Henry Tylee, in his lifetime, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant, to wit :

Firstly : The brick yard, so called, consisting of six acres of land, forming part of the lot number twelve, in the fourth range of the township of Ascot, in the district of Saint Francis ; bounded south-westerly by the Huntingville road, north-easterly by a ditch or drain as now open, and extending between the said road and ditch, easterly far enough to contain six acres, from the north-westerly line of said brick yard as now established, together with the buildings, sheds, engine, boiler, presses, shafting, belting and pulleys, and generally all the machinery and plant of every description belonging to the said brick yard.

Secondly : Lot number twelve, in the fourth range of the said township of Ascot, save and except therefrom first: the portion thereof belonging to Simon Burrill ; second, a small piece of land out of the north-east corner of the lot which lies north-westerly of the Eaton road ; and third, the said brick yard ;

Thirdly, the Island in the river Saint Francis, and

Fourthly, lot number one hundred and sixty-one (161), on the cadastral plan of the village of Lennoxville, part of said island—together with all the buildings and improvements on the said land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 23rd March, 1892. 1490
[First published, 26th March, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court, in and for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit : } **C** H A R L E S H O L L I S
No. 1861. } **K** A T H A N, of the township of Stanstead, in the Stanstead circuit, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of

ments de LYMAN REXFORD, ci-devant du canton de Magog, dans le dit circuit, maintenant absent de cette province, Défendeur, à savoir :

Tout ce morceau et lot de terre sis et situé dans le dit canton de Magog, dans le district de Saint-François, connu et désigné, premièrement : comme tout le résidu des lots numéros deux et trois, dans le quatorzième rang des lots du dit canton de Magog, déduction faite du susdit lot numéro deux, les parties d'icelui maintenant appartenant à William W. Oliver et Elisha Waid, étant une déduction d'environ soixante et sept acres, et aussi déduction faite du dit lot numéro trois, environ cinquante acres vendus à Andrew Harris, fils, et trente acres vendus à Harrisson W. Rexford, et quinze acres vendus à Eugène Carr, formant une déduction totale de quatre-vingt-quinze acres du susdit lot numéro trois ; le dit résidu supposé contenir deux cent trente acres de terre, plus ou moins Et deuxièmement : ce morceau et lot de terre connu et désigné comme partie du lot numéro un, dans le quatorzième rang des lots du dit canton de Magog, borné comme suit : à l'ouest par la terre d'un nommé William Waid, au nord par partie de la terre en premier lieu décrite, à l'est par la terre de Joseph F. Hall, et maintenant ou ci-devant occupée par Albert Meserray, et au sud par la terre O. R. Cass ; le dit morceau de terre supposé contenir vingt-cinq acres, plus ou moins, et ayant été acquis par le dit Lyman Rexford, d'un nommé E. F. Stone, le trentième jour de décembre, dix-huit cent quatre-vingt-six — ensemble avec toutes les maisons, bâties et appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le VINGT-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 19 avril 1892. Shérif. 1981 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit, dans et pour le comté de Rouville, Canada, Province de Québec, District de St-Hyacinthe, No 4348. } **M** OISE HALDE, Demandeur ; contre } **H** ENRI BRILLERE, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sur le rang du Ruisseau Saint-Louis-Est, de la contenance de trois arpents sur vingt arpents, plus ou moins ; connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, sous les numéros cent quatre-vingt-sept (187), et cent quatre-vingt-huit (188) — avec bâties.

LYMAN REXFORD, formerly of the township of Magog, in said circuit, now an absentee from this province, Defendant, to wit :

All that piece parcel and lot of land lying and being in the said township of Magog, in the district of Saint Francis, known and distinguished, firstly : as all the rest residue and remainder of lots numbers two and three, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, after deducting from lot number two aforesaid, the portions thereof now owned by William W. Oliver and Elisha Waid, being a deduction of about sixty-seven acres, and also after deducting from said lot number three, about fifty acres sold to Andrew Harris, the younger, and thirty acres conveyed to Harrisson W. Rexford, and fifteen acres sold to Eugene Carr, making a total deduction of ninety-five acres from lot number three aforesaid, such residue supposed to contain two hundred and thirty acres of land, more or less. And secondly : that piece parcel and lot of land known and distinguished as part of lot number one, in the fourteenth range of lots in the said township of Magog, bounded as follows : on the west by land owned by one William Waid, on the north by part of the land firstly above described, on the east by land owned by Joseph F. Hall, and now or formerly occupied by Albert Meserray, and on the south by the land of O. R. Cass ; said parcel of land supposed to contain twenty-five acres, more or less, and having been acquired by said Lyman Rexford, from one E. F. Stone, on the thirtieth day of December, eighteen hundred and eighty-six — together with all and every the houses, buildings and appurtenances thereon or thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-EIGHTH day of JUNE next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 19th April, 1892. Sheriff. 1982
[First published, 23rd April, 1892.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *ain d'annuler*, *ain de distraire*, *ain de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *ain de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court, in and for the county of Rouville, Canada, Province of Québec, District of St. Hyacinth, No. 4348. } **M** OISE HALDE, Plaintiff ; against } **H** ENRI BRILLERE, Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Marie of Monnoir, on the Ruisseau Saint Louis East range, containing three arpents by twenty arpents, more or less ; known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Marie of Monnoir, under numbers one hundred and eighty-seven (187), and one hundred and eighty-eight (188) — with buildings.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DEUX AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier septembre alors prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 mai 1892. 2573
[Première publication, 21 mai 1892.]

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marie of Monnoir, the SECOND of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the first of September next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 16th May, 1892. 2574
[First published, 21st May, 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } **GAVIN J. WALKER,**
Sainte-Scholastique, } Comptable, de la
à savoir: No. 229. } paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, Demandeur; contre DAME MARIA H. BRADSHAW, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Joseph Patenaude, commerçant, de la ville de Lachute, district de Terrebonne, et le dit JOSEPH PATENAUDE, en autant que besoin pour autoriser sa dite épouse à ester en justice, Défendeurs, savoir:

La partie ouest du lot numéro huit cent onze (811), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, à partir de la partie est de la maison en pierre érigée sur le dit lot numéro (811), et s'étendant à l'ouest à la ligne est de la propriété à MM. Duddridge & Mitchell; bornée au nord par Robert Creswell ou représentants, au sud par le chemin public, à l'ouest par l'emplacement des dits Duddridge & Mitchell, à l'est par les représentants de Andrew Boa, dans la partie est du dit lot—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus construites; avec réserve d'un passage de dix pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur au côté est du dit emplacement, tel que mentionné en l'acte de vente par Andrew Boa au révd. B Longly, passé devant Mre L. P. Tremblay, notaire public, le sixième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-huit, et dûment enregistré.

Pour être vendue à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juillet prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 avril 1892. 1955 2
[Première publication, 23 avril 1892.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } **GAVIN J. WALKER,**
Sainte Scholastique, } accountant, of the
to wit, No. 229. } parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, Plaintiff; against DAME MARIA H. BRADSHAW, wife separated as to property by marriage contract of Joseph Patenaude, trader, of the town of Lachute, district of Terrebonne, and the said JOSEPH PATENAUDE, in so far as may be required to authorize his said wife to plead, Defendants, to wit:

The west part of lot number eight hundred and eleven (811), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, starting from the east part of the stone house built on said lot number (811), and running west to the eastern boundary line of the property of Messrs Duddridge & Mitchell; bounded on the north by Robert Creswell or his representatives, on the south by the main road, on the west by the lot belonging to the said Duddridge & Mitchell, on the east by the representatives of Andrew Boa, in the east part of the said lot—with a stone house and outbuildings thereon erected; reserving a passage ten feet in width by sixty feet in depth, on the east side of the said lot, such as set forth in the deed of sale from Andrew Boa to the Rev. B. Longly, passed before Mre L. P. Tremblay, notary public, on the sixth day of March, one thousand eight hundred and eighty-eight, and duly registered.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the TWENTY-FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of July next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 19th April, 1892. 1956
[First published, 23rd April, 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

Sheriff's Sales—Three Rivers

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, district de Richelieu.

Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE D'ANSE-
No. 18,407. } P**REAU, marchand,
des cité et district de Montréal, et y faisant affaire
comme tel, sous la raison de "Thomas Wilson &
Cie, Demandeur; contre DOSITHEE CHAM-
PAGNE, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Monique, dans la concession du Petit Saint-Esprit, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro deux cent (200).

2° Un emplacement situé en la même paroisse, dans le village, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du susdit cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Monique, sous le numéro deux cent soixante et seize (276)—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 mai 1892. 2647
[Première publication, 21 mai 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME MARIE
No. 551. } D**MORAS, Deman-
deresse; contre CHARLES JOSEPH MACHIL-
DON, Défendeur; et George Arthur Fearon, cura-
teur au délaissement.

Saisi sur le dit curateur au délaissement, comme appartenant au dit défendeur :

Un terrain ou lopin de terre situé partie au premier rang des concessions de la paroisse de Gentilly et partie au premier rang des concessions de la paroisse de Saint Pierre les Becquets, connu et désigné par le numéro un, des livres de renvoi et plan officiels du cadastre de la dite paroisse de Gentilly, et par le numéro cent soixante, des livres de renvoi et plan officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, étant de figure irrégulière, et contenant environ vingt-cinq arpents en superficie; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, et en profondeur au sud à la rivière appelée Rivière aux Orignaux, joignant au côté nord-est à Zéphirin Pêrusse ou représentants, et du côté sud-ouest à la dite Rivière aux Orignaux—ensemble avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu comme suit, savoir : le numéro cent soixante, du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, à la porte de l'église de la paroisse de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, district of Richelieu.

Three Rivers, to wit : } **PIERRE DANSEREAU,
No. 18,407. } P**merchant, of the city and
district of Montréal, and there carrying on business
as such, under the style and firm of Thomas Wilson
& Co., Plaintiff; against DOSITHEE CHAM-
PAGNE, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte Monique, in the Petit Saint Esprit concession, known and designated on the official registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique, under number two hundred (No. 200),

2° A piece of land situate in the same parish, in the village, known on the official cadastre for the said parish of Sainte Monique, under number two hundred and seventy-six (No. 276)—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be said at the parochial church door of the parish of Sainte Monique, on the TWENTY-THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th May, 1892. 2648
[First published, 21st May, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **DAME MARIE MORAS,
No. 551. } D**Plaintiff; against CHAR-
LES JOSEPH MACHILDON, Defendant; and
George Arthur Fearon, curator to the surrender.

Seized on the said curator to the surrender, as belonging to the said defendant.

A piece or tract of land situate partly in the first range of the concessions of the parish of Gentilly, and partly in the first range of the concessions of the parish of Saint Pierre les Becquets, known and designated under number one, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Gentilly, and under number one hundred and sixty, on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Pierre les Becquets, of irregular outline, and being about twenty-five arpents in superficies; bounded to the north by the Saint-Lawrence river, and in depth to the south by the river called *Rivière aux Orignaux*, joining on the north-east side Zéphirin Pêrusse or representatives, and on the south-west side the said *Rivière aux Orignaux*—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: the number one hundred and sixty, of the cadastre for the parish of Saint Pierre les Becquets, at the church door of the

Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin ; et le numéro un, du cadastre de la paroisse de Gentilly, à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai rochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 mars 1892. 1487 3
[Première publication, 26 mars 1892.]

parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the number one, of the cadaastre for the parish of Gentilly, at the church door of the parish of Gentilly, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 23rd March, 1892. 1488
[First published, 26th March, 1892.]

Nomination

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de révoquer la nomination de Ernest D. Tétreault, comme régistrateur du comté de Bagot, et de nommer John Morelle, de Saint-Liboire, dans le comté de Bagot, et Ernest D. Tétreault, conjointement régistrateur, pour la division d'enregistrement du dit comté de Bagot.

LOUIS P. PELLETIER,
2705 Secrétaire.

Appointment

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to revoke the appointment of Ernest D. Tétreault, as registrar of the county of Bagot, and to appoint John Morelle, of Saint Liboire, in the county of Bagot, and Ernest D. Tétreault, joint registrar, for the registration division of the said county of Bagot.

LOUIS P. PELLETIER,
2706 Secretary.

Avis Divers

DISTRICT ELECTORAL DE LEVIS.

EXTRAIT du compte des dépenses encourues par Alfred Martineau, candidat à l'élection du 8 mars 1892 :

Pour orateurs, salle de comité, pension et frais de voyage..... \$178 00
EL. BELAND,
Agent légal.
Québec, 11 mai 1892. 2703

PROVINCE DE QUÉBEC.

DISTRICT D'IBERVILLE.

ÉTAT des dépenses de M. David Lafond, candidat aux élections provinciales de mars 1892, dans le comté d'Iberville :

1892.—Du 15 février au 8 mars.—Dépenses personnelles, pour billets dans les chars...\$15 00
Du 15 février au 8 mars.—Dépenses personnelles, pour coucher et repas..... 8 00
Du 15 février au 8 mars.—Dépenses personnelles, pour voitures..... 19 00
4 mars.—Une voiture louée de M. Pierre Duquette, par mon agent Joseph Lavoie, pour aller voir à l'organisation des paroisses Saint-George de Henryville et Saint-Sébastien, 2 jours..... 5 00
12 mars.—Salle de comité à Sainte-Brigide, à M. Olivier Demers..... 1 50
15 mars.—Copie de liste électorale pour la paroisse de Sainte-Brigide, à M. A. A. Legault..... 2 00
Total.....\$50 50

DAVID LAFOND,
JOSEPH LAVOIE,
Agent.

M. A. BESSETTE,
Officier-rapporteur.
Iberville, 4 mai 1892. 2677

ELECTORAL DISTRICT OF LEVIS.

EXTRACT from the account of expenses incurred by Alfred Martineau, candidate at the election of the 8th of March, 1892 :

For speakers, committee room, board and travelling expenses..... \$178 00
EL. BELAND,
Legal agent.
Quebec, 11th May 1892. 2704

PROVINCE OF QUEBEC.

DISTRICT OF IBERVILLE.

STATEMENT of the expenses of Mr. David Lafond, candidate at the provincial elections of March, 1892, in the county of Iberville :

1892.—From the 15th February to 8th March.—Personal expenses, for railway tickets.....\$15 00
From the 15th February to 8th March.—Personal expenses, meals and beds..... 8 00
From the 15th February to 8th March.—Personal expenses, for vehicles..... 19 00
4th March.—Leased vehicle from Mr. Pierre Duquette, for my agent Joseph Lavoie, to go and attend to the organization of the parishes of Saint George de Henryville and Saint Sébastien, 2 days..... 5 00
12th March.—Committee room at Sainte Brigide, to Mr. Olivier Demers..... 1 50
15th March.—Copy of election list for the parish of Sainte Brigide, to Mr. A. A. Legault..... 2 00
Total.....\$50 50

DAVID LAFOND,
JOSEPH LAVOIE,
Agent.

M. A. BESSETTE,
Returning officer.
Iberville, 4th May, 1892. 2678

ELECTION POUR LE DISTRICT ELECTORAL DE BERTHIER, 1892.

Extrait de l'état détaillé des dépenses légales d'élection du candidat C. O. Chenevert :
 Pour pension, charretiers, impressions, comité, etc., etc. \$155 00
 A. DEMERS,
 Officier-rapporteur.
 2699
 Berthier, 14 mai 1892.

DÉPENSES d'élection de M. George Washington Stephens, M. P. P., candidat pour le district électoral de Huntingdon, à l'élection tenue le 8 mars 1892 :

Payé pour annonces, impressions, etc. \$143 52
 " loyer de salle et salles de comité. 48 00
 " chevaux loués. 11 50
 " Copies de listes électorales. 13 00
 " Télégrammes et postages, etc. 30 32
 Total. \$246 34
 (Signé) Wm. S. MACLAREN,
 Agent de Geo. W. Stephens.

Vrai extrait,
 AND. SOMERVILLE,
 Officier-rapporteur,
 District électoral de Huntingdon.
 Produit le 30 avril 1892. 2701

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Aug. Laberge & Cie, marchands,
 de Sainte-Luce, Insolvable.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6 juin 1892.
 Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 7 juin 1892.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 19 mai 1892 2689

Province de Québec, }
 District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de C. E. Johnson, marchand, de Warwick, Insolvable.
 Avis est par le présent donné qu'un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6 juin 1892.
 Ce dividende sera payable à notre bureau, le ou après le 7 juin 1892.

QUESNEL & BEDARD,
 Curateurs conjoints.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 19 mai 1892. 2691

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 J. A. St. Julien, Demandeur ;

vs.

Dame Dorcas Gibeau, épouse séparée de biens de D. Parent, de la cité de Montréal, y faisant affaires seule comme marchande de charbon, sous les nom et raison de D. Parent & Cie.,

Défenderesse.

Avis est par le présent donné que la dite défenderesse a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la dite cour.

J. A. ST. JULIEN,
 Procureur du demandeur.

Montréal, 18 mai 1892. 2697

ELECTION FOR THE ELECTORAL DISTRICT OF BERTHIER, 1892.

Extract from the detailed statement of the legal expenses of the candidate C. A. Chenevert :
 For board, carters, printings, committee room, &c., &c. \$155 00
 A. DEMERS,
 Returning officer.
 2700
 Berthier, 14th May, 1892.

ELECTION expenses of Mr. George Washington Stephens, M. P. P., candidate for the electoral district of Huntingdon, at the election held on 8th March, 1892.

Paid for advertising, printing, &c. \$143 52
 " rent of hall and committee rooms. 48 00
 " horse hire. 11 50
 " copying lists of electors. 13 00
 " telegraphing, postage, &c. 30 32
 Total. \$246 34
 (Signed) Wm. S. MACLAREN,
 Agent for Geo. W. Stephens.

True extract,
 AND. SOMERVILLE,
 Returning officer,
 Electoral district of Huntingdon.
 Filed to 30th April, 1892. 2702

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*
 In the matter of Aug. Laberge & Co., merchants, of Sainte Luce, Insolvents.
 Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until 6th June, 1892.

This dividend will be payable at my office, on or after 7th June, 1892.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 19th May, 1892. 2690

Province of Quebec, }
 District of Arthabaska. } *Superior Court.*
 In the matter of C. E. Johnson, merchant, of Warwick, Insolvent.
 Notice is hereby given that a first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 6th June, 1892.
 The dividend will be payable at our office, on or after the 7th June, 1892.

QUESNEL & BEDARD,
 Joint curators.

Office : 125, Saint Peter street.
 Quebec, 19th May, 1892. 2692

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 J. A. St. Julien, Plaintiff ;

vs.

Dame Dorcas Gibeau, wife separated as to property of D. Parent, of the city of Montreal, and there carrying on business alone as coal dealer, under the name and style of D. Parent et Co.,

Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made in the office of the protonotary of said court, a judicial abandonment of her property for the benefit of her creditors.

J. A. ST. JULIEN,
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 18th May, 1892. 2698

Règle de Cour

Rule of Court

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 363.

Le dix-septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze.

Joseph Louis Durand et Louis Précourt, tous deux marchands de la cité des Trois-Rivières, et y faisant affaires ensemble et en société, sous les nom et raison de Durand & Précourt,

Requérants ;

vs.

Trefflé Biron, commerçant, de la paroisse de Saint-Maurice, Défendeur.

Conformément à une ordonnance de l'honorable J. B. Bourgeois, en date du dix-septième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-douze, il y aura une assemblée des créanciers du dit Trefflé Biron, le vingt-septième jour de mai courant, au palais de de justice, en la salle d'audience, en la cité des Trois-Rivières, à dix heures du matin, pour donner leur avis sur la nomination d'un curateur et d'inspecteurs aux biens du dit Trefflé Biron.

Certifié, **LOTTINVILLE & DESILETS,**
Protonotaires de la cour supérieure,
District des Trois-Rivières.

2695

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 363.

On the seventeenth day of May, one thousand eight hundred and ninety-two.

Joseph Louis Durand and Louis Précourt, both merchants, of the city of Three Rivers, and doing business there together in partnership, under the style and firm of Durand & Precourt,

Plaintiffs ;

vs.

Trefflé Biron, trader, of the parish of Saint Maurice, Defendant.

Pursuant to an order of the Honourable J. B. Bourgeois, dated the seventeenth of May, one thousand eight hundred and ninety-two, there will be a meeting of the creditors of the said Trefflé Biron, on the twenty-seventh day of May instant, at the court house, in the city of Three Rivers, at ten of the clock in the forenoon, to give their advice touching the appointment of a curator and of the inspectors to the estate of the said Trefflé Biron.

Certified, **LOTTINVILLE & DESILETS,**
Prothonotary of the superior court,
District of Three Rivers.

2696

Avis Divers

Miscellaneous Notices

Extrait détaillé des argents payés par William F. Scott, agent financier de Nérée Tétreau, N. P. de la cité de Hull, candidat à l'élection du 8 mars 1892, pour la province de Québec.

Dépenses du comité central et autres comités, chauffage, luminaire, salaire des secrétaires, messagers, papeterie, etc.	\$ 676 50
Dépenses d'impression	150 00
Dépenses de voyage des orateurs	155 00
Voitures louées pour orateurs et candidat.	176 75
Total	\$1158 25

2709 **W. F. SCOTT,**
Agent financier de N. Tétreau.

EXTRAIT du rapport de l'agent financier de A. Rochon, et par lui-même, candidat à l'élection de Québec, du 8 mars 1892 :

Impressions, papeterie, timbres, lumière électrique	\$121 53
Voitures pour conduire les orateurs	96 75
Salles des comités, loyer, bois, lumière, gardiens	131 36
Secrétaires des comités, copistes	115 45
Dépenses personnelles du candidat A. Rochon :	
Voitures et voyages sur la Gatineau	90 00
Voitures et voyages dans le bas du comté	35 00
Télégrammes et dépenses	12 00
	\$602 09

2707 **T. P. SABOURIN,**
Agent d'élection.

Extract of detailed statement of monies paid by William F. Scott, agent (financial) of Nérée Tétreau, N. P., of the city of Hull, candidate at the election of the 8th March, 1892, for the province of Quebec.

Expenses of central committee, and other committees, fire, light, salary of secretaries, of messengers, stationary, &c.	\$676 50
Printing expenses	150 00
Travelling expenses of speakers	155 00
Cab hire for speakers and candidate	176 75
Total	\$1158 25

2710 **W. F. SCOTT,**
Financial agent for N. Tétreau.

EXTRACT from the return of the financial agent of A. Rochon, and of himself, candidate at the Quebec elections, on the 8th of March 1892 :

Printing, stationery, stamps, electric light	\$121 53
Vehicles for use of speakers	96 75
Committee rooms, rent, fuel, light, caretakers	131 36
Secretaries of committees, copyists	115 45
Personal expenses of the candidate A. Rochon :	
Vehicles and travelling on the Gatineau	90 00
Vehicles and travelling in the lower end of the county	35 00
Telegrams and expenses	12 00
	\$602 09

2708 **T. P. SABOURIN,**
Election agent.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 21. INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 21.

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages		Pages
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :		MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annexer à Sainte-Thérèse divers lots du village de Sainte-Thérèse	1289	Annex to Sainte Therese several lots of the village of Sainte Therese	1289
Annexer à Saint-Théodore d'Acton divers lots de Wickham-Ouest.....	1289	Annex to Saint Theodore d'Acton several lots of Wickham West	1289
Annexer au village Saint-Tite divers lots de la paroisse Saint-Tite	1289	Annex to the village Saint Tite several lots of the parish Saint-Tite.....	1289
BAIE DES CHALEURS R'Y Co. :		BAIE DES CHALEURS R'Y Co. :	
Assemblée générale annuelle des actionnaires	1300	General annual meeting of the shareholders	1300
CADASTRE DÉPOSÉ :		CADASTRE DEPOSITED :	
Subdivision de Saint-Roch de Québec ...	1284	Subdivision of Saint Roch of Quebec....	1284
DÉPENSES D'ÉLECTION :		ELECTION EXPENSES :	
Archambault M., écr.....	1300	Archambault M., esq.....	1300
Audet E., écr.....	1297	Audet E., esq.....	1297
Bazinet Ls, écr.....	1298	Bazinet Ls, esq.....	1298
Béland J., écr.....	1299	Béland J., esq.....	1299
Bernatchez N., écr.....	1298	Bernatchez N., esq.....	1298
Bisson E. H., écr.....	1302	Bisson E. H., esq.....	1302
Broderick J. S., écr.....	1301	Broderick J. S., esq.....	1301
Casgrain P. B., écr.....	1299	Casgrain P. B., esq.....	1299
Chenevert C. O., écr.....	1338	Chenevert C. O., esq.....	1338
D'Auteuil P., écr.....	1299	D'Auteuil P., esq.....	1299
DeGrosbois, écr.....	1302	DeGrosbois, esq.....	1302
Deschênes J. M., écr.....	1298	Deschenes J. M., esq.....	1298
Doyon C., écr.....	1299	Doyon C., esq.....	1299
Eaton E. H., écr.....	1297	Eaton E. H., esq.....	1297
Flynn E. J. Honble.....	1296	Flynn E. J., Honble.....	1296
Forest L., écr.....	1302	Forest L., esq.....	1302
Gillies D., écr.....	1301	Gillies D., esq.....	1301
Lafond D., écr.....	1337	Lafond D., esq.....	1337
Lalonde E., écr.....	1298	Lalonde F., esq.....	1298
Lanctôt J., écr.....	1301	Lanctôt J., esq.....	1301
Mcdonald M., écr.....	1300	Mcdonald M., esq.....	1300
Marion J. S., écr.....	1302	Marion J. S., esq.....	1302
Martineau A., écr.....	1337	Martineau A., esq.....	1337
Panneton L. E., écr.....	1300	Panneton L. E., esq.....	1300
Pinault L. M., écr.....	1299	Pinault L. M., esq.....	1299
Proulx A., écr.....	1297	Proulx A., esq.....	1297
Robertson J. G., Honble.....	1302	Robertson J. G., Honble.....	1302
Robidoux J. E., écr.....	1301	Robidoux J. E., esq.....	1301
Rocheleau A., écr.....	1296	Rocheleau A., esq.....	1296
Rochon A., écr.....	1339	Rochon A., esq.....	1339
Spencer E. E., écr.....	1296	Spencer E. E., esq.....	1296
Stephens G. W., écr.....	1338	Stephens G. W., esq.....	1338
Taillon L. O., Honble.....	1297	Taillon L. O., Honble.....	1297
Tellier J. M., écr.....	1298	Tellier J. M., esq.....	1298
Tétreau N., écr.....	1339	Tétreau N., esq.....	1339
Turgeon A., écr.....	1300	Turgeon A., esq.....	1300
Villeneuve J. O., écr.....	1297	Villeneuve J. O., esq.....	1297
ERRATUM :		ERRATUM :	
Alfred au lieu de Morris Alfred Thibau- deau	1281	Alfred instead of Morris Alfred Thibau- deau	1281
FAILLIS .		INSOLVENTS :	
<i>Assemblée :</i>		<i>Meeting :</i>	
Biron	1339	Biron	1339
Milette.....	1311	Milette	1311
<i>Cession :</i>		<i>Assignment :</i>	
Dme Gibeau.....	1338	Dme Gibeau.....	1338
Milette	1312	Milette	1312
<i>Dividende :</i>		<i>Dividend :</i>	
Bedard	1309	Bedard	1309
Brousseau	1309	Brousseau	1309

Burque	1309	Burque	1309
Elder	1309	Elder	1309
Falardeau <i>et al</i>	1310	Falardeau <i>et al</i>	1310
Godbout	1309	Godbout	1309
Johnson	1338	Johnson	1338
Laberge & Cie	1338	Laberge & Cie	1338
Mongenais	1310	Mongenais	1310
Roy	1310	Roy	1310
Turgeon <i>et al</i>	1310	Turgeon <i>et al</i>	1310
<i>Nomination de curateur :</i>		<i>Appointment of curator :</i>	
Briggs	1308	Briggs	1308
Chapman <i>et al</i>	1310	Chapman <i>et al</i>	1310
Fortier	1311	Fortier	1311
McCaffrey	1309	McCaffrey	1309
Racicot	1308	Racicot	1308
GRAND TRUNK RAILWAY :		GRAND TRUNK RAILWAY :	
Vente d'effets et bagages non réclamés ..	1296	Sale of unclaimed freight and baggage...	1296
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :		LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Chateau Frontenac Co.	1303	The Chateau Frontenac Co.	1303
LETTRES PATENTES ÉMISES :		LETTERS PATENT GRANTED :	
Cie de Navigation de Saint-Hilaire.....	1288	Cie de Navigation de Saint Hilaire.....	1288
Cie de Publication du Canada-Revue....	1303	Cie de Publication du Canada-Revue....	1303
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>		<i>School Commissioners :</i>	
J. C. Doiron, Ecr.	1284	J. C. Doiron, Esq.	1284
<i>Commissaire per dedimus potestatem :</i>		<i>Commissioner per dedimus potestatem :</i>	
Brassard J. H., Ecr.	1283	Brassard J. H., Esq.	1283
LeBoutillier C. S., Ecr.	1283	LeBoutillier C. S., Esq.	1283
<i>Commissaires pour décisions sommaires :</i>		<i>Commissioners for summary trial :</i>	
Ile Bizard	1282	Ile Bizard	1282
L'Islet	1282	L'Islet	1282
Sainte-Geneviève de Jacques-Cartier ...	1282	Sainte Genevieve de Jacques Cartier ...	1282
Saint-Patrick de Rawdon	1282	Saint Patrick de Rawdon	1282
Saint-Stanislas de Kostka	1282	Saint Stanislas de Kostka	1282
<i>Commissaires pour recevoir affidavits en vertu de l'article 50, C. P. C. :</i>		<i>Commissioners to take oath in virtue of article 50, C. C. P.</i>	
Claxton F. J., Ecr.	1282	Claxton F. J., Esq.	1282
<i>Conseillers municipaux :</i>		<i>Municipal Councillors :</i>	
Grande Rivière	1283	Grande Rivière	1283
<i>Coroner :</i>		<i>Coroner :</i>	
Thérien H., Ecr.	1283	Thérien H., Esq.	1283
<i>Juges de paix :</i>		<i>Justices of the peace :</i>	
District d'Arthabaska	1284	District of Arthabaska	1284
" Beauce	1284	" Beauce	1284
" Beauharnois	1283	" Beauharnois	1283
" Bedford	1284	" Bedford	1284
" Chicoutimi	1284	" Chicoutimi	1284
" Gaspé	1284	" Gaspé	1284
" Joliette	1284	" Joliette	1284
" Joliette	1282	" Joliette	1282
" Kamouraska	1282	" Kamouraska	1282
" Montmagny	1282	" Montmagny	1282
" Montréal	1281	" Montréal	1281
" Montréal	1284	" Montréal	1284
" Ottawa	1283	" Ottawa	1283
" Saint-Hyacinthe	1284	" Saint-Hyacinthe	1284
" Trois-Rivières	1284	" Three Rivers	1284
<i>Maire :</i>		<i>Mayor :</i>	
Montpetit E., Ecr.	1283	Montpetit E., Esq.	1283

<i>Réregistrateur :</i>		<i>Registrar :</i>	
Filiatrault F., Ecr	1283	Filiatrault F., Esq.	1283
<i>Réregistrateur-conjoint :</i>		<i>Joint registrar :</i>	
Morelle et Tétréault	1337	Morelle and Tétréault	1337
<i>Syndics d'écoles dissidentes :</i>		<i>Dissentient School Trustees :</i>	
Wright H., Ecr.	1284	Wright H., Esq.	1384
PROCLAMATION :		PROCLAMATION :	
Erection civile de Saint-Philémon.....	1286	Erection civile de Saint Philemon.....	1286
RÈGLES DE COUR :		RULES OF COURT :	
Montpellier vs. Brulé.....	1311	Montpellier vs. Brulé.....	1311
Sém. de Québec vs. Hôpital du S. Cœur.	1313	Sém. de Québec vs. Hôpital du S. Cœur.	1313
Watson vs. Dupuis.....	1312	Watson vs. Dupuis.....	1312
SÉPARATION DE BIENS :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Gauthier vs. Bellehache.....	1303	Dme Gauthier vs. Bellehache.....	1303
Dme Houle vs. Martin.....	1302	Dme Houle vs. Martin.....	1302
TERRES DE LA COURONNE :		CROWN LANDS :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, etc. :</i>	
Hocquart.....	1288	Hocquart.....	1288
Northfield.....	1288	Northfield.....	1288
Seigneurie de Pabos.....	1288	Seigniorie of Pabos.....	1288
VENTES, FAILLITE :		SALES IN INSOLVENCY :	
Dion.....	1313	Dion.....	1313
VENTES PAR LES SHÉRIFS :		SHERIFFS' SALES :	
BEAUHARNOIS :		BEAUHARNOIS :	
Banque d'Hochelaga vs. Lalonde.....	1315	Banque d'Hochelaga vs. Lalonde.....	1315
CHICOUTIMI :		CHICOUTIMI :	
Revd. Messire Leclerc vs. Caron.....	1316	Revd. Messire Leclerc vs. Caron.....	1316
ISBEVILLE :		ISBEVILLE :	
Lamoureux vs. Duval, fils.....	1317	Lamoureux vs. Duval, son.....	1317
MONTMAGNY :		MONTMAGNY :	
Blais vs. Goupil.....	1321	Blais vs. Goupil.....	1321
MONTREAL :		MONTREAL :	
Borduas vs. Comtois.....	1321	Borduas vs. Comtois.....	1321
St-Pierre vs. Leroux.....	1322	St-Pierre vs. Leroux.....	1322
QUÉBEC :		QUEBEC :	
Gagnon <i>et al</i> vs. Neilson <i>et al</i>	1328	Gagnon <i>et al</i> vs. Neilson <i>et al</i>	1328
SAINI-FRANÇOIS :		ST. FRANCIS :	
Forand vs. Pigeon.....	1331	Forand vs. Pigeon.....	1331
Gillespie <i>et al</i> vs. Montgomery <i>et al</i>	1330	Gillespie <i>et al</i> vs. Montgomery <i>et al</i>	1330
ST. HYACINTHE :		ST. HYACINTH :	
Holde vs. Brillère.....	1334	Holde vs. Brillere.....	1334
TROIS-RIVIÈRES :		THREE RIVERS :	
Dansereau vs. Champagne.....	1336	Dansereau vs. Champagne.....	1336



